



Rapport de visite :

31 janvier au 5 février 2022 – 2^e visite

Centre pénitentiaire de Saint-
Quentin-Fallavier

(Isère)



SYNTHESE

Le centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier, situé à trente kilomètres de Lyon, a fait l'objet d'une deuxième visite en février 2022. Il demeure peu desservi par les transports en commun et aucun parking n'est à disposition des visiteurs.

L'établissement, qui comporte un quartier maison d'arrêt (QMA) pour les hommes et un centre de détention, est marqué par une forte surpopulation (168% au QMA) hébergée dans des locaux inadaptés. L'encellulement est exclusivement collectif à deux voire trois, sans douche dans les cellules, avec encore dix matelas au sol lors de la visite des contrôleurs.

De nombreuses zones sont vétustes, comme par exemple les parloirs, le QI et le QD. Les infrastructures sont marquées par un défaut d'ouverture automatisée de nombreuses portes. Les bureaux des surveillants en détention sont indignes, trop exigus avec des toilettes dégradées et une absence de visibilité sur les coursives. De même, les cours de promenade sont insalubres, avec des toilettes inutilisables, sans point d'eau. Le système de vidéosurveillance est obsolète. En revanche, les cellules disposent d'un système d'interphonie dont les échanges la nuit sont enregistrés. Malgré ces difficultés, les rénovations nécessaires ne sont pas planifiées dans le cadre d'un schéma directeur immobilier.

L'établissement est également en difficulté en termes de ressources humaines : un seul surveillant doit prendre en charge 85 détenus en maison d'arrêt, avec des mouvements impossibles à gérer. Les affectations des surveillants, souvent peu expérimentés, sur les différents postes alternent et ne permettant pas une réelle professionnalisation. Ils expriment un sentiment « d'abandon » et des difficultés d'exercice qui les conduisent à laisser aux auxiliaires un rôle d'autogestion aléatoire. L'insuffisance de formation n'est pas compensée par l'accompagnement d'anciens surveillants, très peu nombreux. L'absentéisme est de plus de 15% et le nombre important de surveillants éligibles aux congés bonifiés n'est pas compensé par une augmentation des effectifs.

La surpopulation amène des difficultés majeures d'appariement en cellule entre fumeurs et non-fumeurs, prévenus et condamnés. Les détenus n'ont pas accès à une douche quotidienne. L'accès au sport, aux activités socioculturelles et à la bibliothèque est insuffisant.

Le nombre de fouilles est très élevé et la plupart d'entre elles ne sont pas notifiées, avec très peu de découverte d'objets interdits. De plus, les fouilles intégrales sont systématiques lors des fouilles de cellules et sont réalisées dans des endroits inappropriés.

L'accès aux droits est limité par l'absence de point-justice et d'intervention de la préfecture pour la délivrance des titres. Les délais de mise en œuvre de virements entre la régie des comptes nominatifs et l'extérieur sont trop longs et limitent notamment le paiement des frais découlant des condamnations.

Il n'y a pas réellement de régime différencié en CD et son fonctionnement reste proche de celui d'une maison d'arrêt. Le nombre trop limité de CPU PEP ne permet pas un examen annuel de la situation de chaque condamné une fois par an.

L'accès aux soins somatiques est de qualité mais limité par l'insuffisance de médecins et d'infirmiers dont l'effectif ne permet pas de développer des actions d'éducation à la santé, les visites réglementaires aux QD, la visite annuelle des locaux de l'établissement. De plus il n'existe pas de réelle coordination de l'ensemble des services concourant assurant la psychiatrie et l'addictologie.

Certains éléments concourent néanmoins à permettre un équilibre précaire mais fragile. Les surveillants sont soucieux de bien faire, une certaine souplesse a été observée dans l'ouverture des portes de cellules ainsi qu'une vigilance réelle sur les publics vulnérables. Une mixité a été instaurée entre la MA et le CD pour la formation professionnelle, le travail et le culte.

Le QSL dispose de règles de vie souples qui favorisent les démarches de réinsertion.

La politique d'application des peines est apparue investie et adaptée.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 31

Les détenus du QSL peuvent utiliser leurs propres draps et disposer gratuitement d'un four à micro-onde, d'une télévision et d'un réfrigérateur.

BONNE PRATIQUE 2 32

Les horaires de sortie et de retour au quartier de semi-liberté sont adaptés aux besoins et activités. Les détenus peuvent garder leurs téléphones portables dans leurs cellules et l'entrée de la nourriture est autorisée.

BONNE PRATIQUE 3 81

Des horaires de cours différenciés, organisés l'après-midi, sont prévus pour que les personnes détenues qui travaillent aux ateliers puissent suivre les différents cursus scolaires.

BONNE PRATIQUE 4 81

L'utilisation d'une plateforme informatique permet une continuité dans la préparation et l'inscription à un examen en cas de transfert ou de libération du détenu.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 17

Un parking adapté doit permettre d'accueillir les visiteurs.

RECOMMANDATION 2 19

Les surveillants doivent être formés sur leurs postes sur une période suffisamment longue pour pouvoir en apprendre les automatismes et les logiques propres.

RECOMMANDATION 3 20

Un schéma directeur immobilier doit permettre de programmer les rénovations nécessaires de l'établissement et donner des perspectives aux fonctionnaires.

RECOMMANDATION 4 21

Pour offrir des conditions de prise en charge adaptées au parcours de peine, il doit être mis en place des régimes différenciés de détention.

RECOMMANDATION 5 23

Seules les personnes dûment habilitées et formées doivent effectuer les formalités nécessaires à la mise sous écrou et la confidentialité des informations échangées alors doit être garantie.

RECOMMANDATION 6 23

Un dispositif d'interprétariat doit être mis en place pour permettre aux personnes non francophones d'accéder aux mêmes informations que les autres détenus et pour répondre à leurs questions. Les

principaux documents d'information, en particulier le livret d'accueil et le règlement intérieur, doivent être traduits dans les langues les plus couramment parlées.

RECOMMANDATION 7 25

Les locaux du quartier des arrivants doivent être rénovés, en prévoyant notamment l'installation de douches en cellule et d'équipements dans la cour de promenade.

RECOMMANDATION 8 25

La durée du séjour au quartier des arrivants doit permettre une réelle observation des détenus et les activités doivent reprendre, dans le respect des normes sanitaires.

RECOMMANDATION 9 26

Les cellules doivent laisser un espace de déambulation par personne compatible avec le respect de la dignité, et dans tous les cas supérieur à 4m².

RECOMMANDATION 10 27

Le taux d'encadrement doit permettre une présence effective des premiers surveillants et officiers au sein de la détention.

RECOMMANDATION 11 27

Les surveillants doivent disposer de bureaux répondant aux normes prévues par la réglementation des conditions de travail.

RECOMMANDATION 12 27

Toutes les cours de promenades doivent disposer de bancs pour s'asseoir, d'équipements sportifs, d'un point d'eau potable et de toilettes.

RECOMMANDATION 13 30

Les règles de vie au centre de détention doivent permettre suffisamment d'occupations sportives et culturelles de sorte à investir le temps d'exécution de la peine.

RECOMMANDATION 14 31

La cour de promenade et les salles d'activités doivent être aménagées et permettre la réalisation d'actions favorisant la réinsertion des personnes placées en semi-liberté.

RECOMMANDATION 15 32

Le régime du quartier de semi-liberté doit préférentiellement être celui des « portes ouvertes ».

RECOMMANDATION 16 33

Les surveillants d'étage doivent être mieux informés des obligations et rendez-vous quotidiens des détenus pour leur permettre de s'y rendre en temps voulu.

RECOMMANDATION 17 33

Le nettoyage des espaces extérieurs autour des bâtiments de détention doit être adapté aux besoins.

RECOMMANDATION 18 34

L'établissement doit s'organiser pour permettre un accès quotidien aux douches. Celles-ci doivent être aménagées afin de garantir l'intimité des personnes.

RECOMMANDATION 19 36

Les détenus doivent pouvoir disposer d'un réfrigérateur adapté au nombre d'occupants des cellules. Ils doivent avoir la possibilité de cantiner des plaques électriques de 500 W et bénéficier d'un service des repas à des horaires plus tardifs.

RECOMMANDATION 20	37
Les détenus doivent être équitablement mis en mesure de cantiner les biens dont ils ont besoin. Pour ce faire, les supports écrits doivent être traduits, rendus intelligibles pour tous et distribués uniformément et complètement.	
RECOMMANDATION 21	38
L'accès aux outils informatiques et à Internet doit être organisé afin de permettre aux détenus d'effectuer des démarches administratives et de garder des relations avec leur famille.	
RECOMMANDATION 22	39
Pour la sécurité des personnes détenues comme celle du personnel, la vidéosurveillance doit couvrir l'ensemble des lieux sensibles de la détention.	
RECOMMANDATION 23	41
Les décisions individuelles de fouille relevant de l'article 57 alinéa 1 In fine doivent être notifiées aux personnes concernées.	
RECOMMANDATION 24	43
Les mesures de « plaider coupable » comme de gestion de proximité doivent être toutes tracées et faire l'objet d'analyses régulières afin de s'assurer qu'elles ne se traduisent pas par une extension du champ disciplinaire.	
RECOMMANDATION 25	49
Les personnes placées au quartier d'isolement doivent pouvoir bénéficier d'activités, d'enseignement et de travail, dans la mesure où leur personnalité le permet.	
RECOMMANDATION 26	52
Les modalités de réservation des parloirs doivent être accessibles aux familles.	
RECOMMANDATION 27	53
La zone des parloirs doit faire l'objet d'une réfection globale pour garantir des conditions de de visite et de travail décentes.	
RECOMMANDATION 28	56
Le courrier doit être remis par le service de vagemestre afin qu'il ne soit pas porté une atteinte excessive au droit à la vie privée.	
RECOMMANDATION 29	58
Une prise en charge minimale des coûts de communication ou un accès à une offre de téléphonie gratuite ou peu coûteuse doit être proposé, en tout temps, aux personnes qui le nécessitent ou qui sont dépourvues de ressources.	
RECOMMANDATION 30	60
Un point justice ou d'accès au droit être mis en place.	
RECOMMANDATION 31	63
Lorsque les comparutions judiciaires sont assurées par exception via la visioconférence, la présence physique de l'avocat auprès de son client doit être privilégiée.	
RECOMMANDATION 32	63
La préfecture doit permettre la délivrance des titres d'identité et de séjour aux personnes détenues.	
RECOMMANDATION 33	65
Tout document mentionnant le motif d'écrou doit, conformément à la réglementation, être conservé par le greffe de l'établissement.	

RECOMMANDATION 34	65
Les personnes détenues doivent avoir la possibilité de consulter l'ensemble de leurs documents confiés au greffe de l'établissement.	
RECOMMANDATION 35	67
L'ensemble des requêtes doivent être tracées et une réponse doit y être apportée, le cas échéant par l'envoi d'un accusé de réception si le traitement de la demande ne peut être immédiat. Une trace de cette réponse doit figurer au dossier.	
RECOMMANDATION 36	69
La coordination des prises en charges somatiques, psychiatriques et addictologiques doit être formalisée.	
RECOMMANDATION 37	70
Les soignants et les patients ne peuvent être filmés au sein de l'unité sanitaire, hors déclenchement de la procédure d'urgence.	
RECOMMANDATION 38	70
Le personnel médical doit être en nombre suffisant pour exercer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, rappelées dans la convention cadre.	
RECOMMANDATION 39	71
Une boîte aux lettres spécifique à l'unité sanitaire, relevée par un soignant, doit permettre de déposer une demande de consultation ou de soins en toute confidentialité.	
RECOMMANDATION 40	72
Le secret médical doit être respecté par les escortes pénitentiaires lors des extractions médicales vers les établissements de santé.	
RECOMMANDATION 41	72
Toutes les prescriptions de traitement, sauf urgence, doivent faire l'objet d'une validation pharmaceutique.	
RECOMMANDATION 42	73
Les infirmiers doivent pouvoir exercer leurs missions de délivrance des médicaments dans des conditions propices à la bonne préparation des traitements.	
RECOMMANDATION 43	74
Les médecins et infirmiers des lieux de privation de liberté doivent avoir accès aux médicaments 24h/24.	
RECOMMANDATION 44	75
Les UHSA doivent accueillir les patients nécessitant une prise en charge en urgence.	
RECOMMANDATION 45	76
Le personnel doit bénéficier de réelles formations à la prévention du suicide.	
RECOMMANDATION 46	77
Toutes les demandes de classement, qui plus est celles relatives à des postes sensibles, doivent faire l'objet d'un examen collectif en CPU.	
RECOMMANDATION 47	79
Les travailleurs aux ateliers doivent être rémunérés conformément au minimum réglementaire fixé par le code de procédure pénale.	

- RECOMMANDATION 48** **83**
L'établissement doit permettre un accès aux activités physiques plus large pour tous les détenus.
- RECOMMANDATION 49** **84**
Le contenu de la programmation doit être réévalué afin de permettre un accès effectif à des activités et à la culture pour le plus grand nombre.
- RECOMMANDATION 50** **85**
Les conditions et horaires d'accès à la bibliothèque doivent permettre à tous les détenus un accès plus large.
- RECOMMANDATION 51** **88**
Les CPU PEP doivent être organisées à un rythme et en nombre permettant à chaque détenu de bénéficier du droit de voir sa situation examinée au moins une fois par an et de voir fixés des objectifs et actions de réinsertion.
- RECOMMANDATION 52** **88**
Des synthèses doivent être rédigées dans le cadre du parcours d'exécution de peine et doivent être systématiquement adressées aux magistrats pour être intégrées au dossier du détenu et entrer dans le champ d'une discussion contradictoire.
- RECOMMANDATION 53** **90**
L'audition par la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est à mettre en œuvre.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

- RECO PRISE EN COMPTE 1** **70**
Les soignants doivent pouvoir entrer et sortir de l'unité sanitaire sans délai.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE	13
3. L'ETABLISSEMENT	17
3.1 L'établissement pénitentiaire est situé en zone commerciale, sans parking pour le public.....	17
3.2 La densité carcérale est de 160% en maison d'arrêt.....	18
3.3 Le personnel pénitentiaire est peu formé, insuffisamment encadré et change sans cesse d'affectation.....	18
3.4 Le budget est actualisé selon les besoins mais aucun schéma directeur immobilier ne planifie les gros travaux	19
3.5 En maison d'arrêt, tous les détenus vivent en cellule fermée tandis qu'au centre de détention, en l'absence de régimes différenciés, deux tiers seulement bénéficient du régime dit « de porte ouverte »	20
3.6 Les instances de pilotage et de concertation sont en place, sans toujours parvenir à empêcher des tensions interpersonnelles	21
3.7 L'établissement fait l'objet de contrôles fréquents	22
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	23
4.1 A l'exception des non francophones, les arrivants sont pris en charge dans des conditions qui limitent le choc carcéral.....	23
4.2 Le quartier des arrivants n'offre pas des conditions matérielles d'accueil adaptées	24
4.3 La décision finale d'affectation est prise par les chefs de bâtiments et non en CPU	25
5. LA VIE EN DETENTION	26
5.1 Au quartier maison d'arrêt, la majorité des détenus dispose d'un espace de moins de 2m ²	26
5.2 Les conditions de vie au centre de détention permettent difficilement aux condamnés d'exécuter leur peine dans le respect de la dignité.....	28
5.3 Le quartier de semi-liberté est géré avec une souplesse propice à la réinsertion mais les espaces de socialisation sont insuffisamment attractifs.....	30
5.4 Les mouvements entre bâtiments sont fluides mais ceux au niveau des étages sont parfois retardés ou interdits.....	33
5.5 L'hygiène et la salubrité ne sont pas totalement assurées	33

5.6	Les détenus bénéficient d'une alimentation suffisante mais pas de l'équipement nécessaire pour cuisiner	35
5.7	Le système des cantines demeure difficile d'accès pour un grand nombre de détenus	36
5.8	Les personnes sans ressources suffisantes sont identifiées et soutenues.....	37
6.	L'ORDRE INTERIEUR	39
6.1	La vidéosurveillance est en grande partie obsolète et ne couvre pas l'ensemble des lieux sensibles de la détention	39
6.2	Les décisions de fouilles intégrales systématiques ne sont pas notifiées.....	39
6.3	L'utilisation des moyens de contrainte et l'usage de la force sont tracés	41
6.4	La gestion des incidents a été formalisée et les délais de traitement améliorés	42
6.5	Les détenus du QD n'ont pas un accès quotidien à la douche et évoluent dans des cours de promenades indignes.....	44
6.6	Les détenus isolés sont globalement inoccupés, malgré des efforts réalisés pour leur regroupement et leur accès au sport.....	47
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	50
7.1	Les événements familiaux sont suivis avec attention mais la possibilité d'y assister est limitée par les capacités d'escorte	50
7.2	Les proches obtiennent un permis de visite dans des délais raisonnables, hormis pour certains types d'infractions	50
7.3.	La réservation des parloirs est difficile et les locaux de visite vétustes	51
7.3	Les UVF et salons familiaux sont bien entretenus et accessibles.....	54
7.5.	Les visiteurs de prison sont en nombre suffisant	56
7.6.	Le courrier est insuffisamment protégé des indiscrétions.....	56
7.7.	L'accès au culte est assuré.....	58
8.	L'ACCES AUX DROITS	60
8.1	L'accès aux avocats est facile et le rôle de l'écrivain public important.....	60
8.2	La présentation devant le juge est respectueuse des droits.....	61
8.3	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont inexistantes...63	
8.4	Le droit de vote fait l'objet d'une bonne information et d'une organisation construite.....	63
8.5	La protection des documents mentionnant le motif d'écrou n'est pas assurée, ni la consultation complète des dossiers	64
8.6	L'ouverture des droits sociaux repose sur une assistante sociale à mi-temps...65	
8.7	Toutes les requêtes ne sont pas tracées et les réponses apportées sont parfois tardives	66
8.8	Les modalités d'expression collective permettent aux détenus d'exprimer des besoins et d'émettre des critiques	67
9.	LA SANTE	69

9.1	Les conditions d'exercice des soins ne sont pas formalisées et la confidentialité n'est pas respectée	69
9.2	La prise en charge somatique est contrainte par le manque de temps médical et une pharmacie inaccessible aux soignants.....	70
9.3	La prise en charge psychiatrique est assurée, à l'exception des hospitalisations à l'UHSA	74
9.4	La prévention du suicide est formalisée mais le personnel manque de formation	75
10.	LES ACTIVITES.....	77
10.1	Les procédures de classement et déclassement manquent parfois de transparence.....	77
10.2	Contrairement aux dispositions du CPP, les salaires sont calculés selon la cadence	79
10.3	L'enseignement est assuré dans une démarche construite et individualisée	80
10.4	L'offre d'activités physiques est insuffisante malgré des installations sportives nombreuses et un personnel impliqué.....	82
10.5	L'accès à la culture est insuffisant	83
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	86
11.1	Le dispositif du parcours d'exécution des peines ne bénéficie qu'à quelques détenus	86
11.2	La politique d'application des peines est volontariste mais ne prend pas suffisamment en compte la spécificité du public accueilli en centre de détention	88
11.3	L'établissement est réactif dans le cadre des mesures d'ordre et de sécurité mais la procédure d'orientation et de transfert souffre de lenteurs	90
11.4	La prise en charge des sortants est organisée.....	91
12.	CONCLUSION GENERALE.....	92

Rapport

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Contrôleurs :

Luc Chouchkaieff, chef de mission ;

Marie-Agnès Crédoz ;

Marie Crétenot ;

Cécile Dangles ;

Capucine Jacquin-Ravot ;

Augustin Laborde ;

Rabah Yahiaoui ;

Marie Auter, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire (CP) de Saint-Quentin-Fallavier du 31 janvier au 4 février 2022.

Cette mission constituait une deuxième visite, la précédente ayant été réalisée en 2012¹.

Ils ont été accueillis par le directeur de l'établissement et la mission a pu être présentée au chef de détention et son adjoint et au directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Des rencontres ou des contacts téléphoniques ont été établis avec le préfet de l'Isère, le président et le procureur de la République du tribunal judiciaire (TJ) de Vienne, ainsi que le juge d'application des peines (JAP) de ce même tribunal. Les organisations professionnelles représentatives du personnel ont été avisées de la présence des contrôleurs avec qui elles se sont entretenues.

Une salle de travail a été mise à disposition des contrôleurs. Tous les documents demandés ont été remis. Des affichettes signalant la visite ont été diffusées dans tous les bâtiments. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des professionnels exerçant sur le site.

Une réunion de restitution a eu lieu le samedi 5 février en présence des mêmes participants que ceux de la réunion de présentation.

Un rapport provisoire a été adressé le 9 mai 2022 au directeur du CP, au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Vienne, au directeur général du centre hospitalier (CH) du Vinatier, au directeur général des hospices civils de Lyon et au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes. Seul le directeur du CP a adressé des observations en retour, insérées dans le présent rapport.

¹ <https://www.cgpl.fr/2014/rapport-de-visite-du-centre-penitentiaire-cp-de-saint-quentin-fallavier-isere/>

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

A l'issue de la visite d'août 2012, les contrôleurs avaient formulé les observations suivantes :

- L'unique parking de l'établissement n'est pas accessible aux personnes qui viennent visiter leurs proches incarcérés. Il conviendrait de prévoir des modalités plus satisfaisantes de stationnement que les conditions actuelles.
- Le droit à l'encellulement individuel n'est pas totalement respecté : non seulement, dans le secteur de la maison d'arrêt où le taux d'occupation est supérieur à 135 % mais aussi dans celui du centre de détention.
- Les personnes détenues travaillant au vestiaire ne devraient pas y être enfermées en l'absence de surveillants.
- Le vestiaire devrait être équipé de valises en nombre suffisant de telle sorte que les effets des personnes détenues soient tous entreposés de la même manière.
- L'affectation initiale de tout entrant dans l'établissement à l'unité « arrivants » devrait être adaptée au lieu de provenance de la personne détenue. Ainsi certains entrants pourraient être immédiatement affectés en détention comme les personnes en transfèrement administratif ou en retour d'hospitalisation.
- Le livret d'accueil et d'information remis aux personnes détenues arrivantes, spécifique à l'établissement, devrait être simplifié.
- Le règlement intérieur est obsolète. Il devrait être complètement revu afin d'être à jour de l'état du droit et mis à disposition des personnes détenues.
- Les œillets des cellules sont souvent occultés et les verres sont parfois rayés. Pour des raisons de sécurité, il appartient à l'établissement de veiller à maintenir ces éléments en parfait état.
- La cellule réservée aux personnes handicapées doit être en permanence maintenue en état d'accueillir à tout moment une personne à mobilité réduite.
- Les cours de promenade sont sales, notamment les toilettes qui sont totalement insalubres. Elles sont également dénuées de tout équipement de convivialité. Les préaux des cours ne sont pas surveillés et constituent de véritables zones de non droit.
- Les surveillants ne sont pas affectés par quartier, ce qui nuit particulièrement à la relation avec la population pénale du centre de détention et rend complexe la gestion pour les deux agents d'encadrement qui sont les seuls à être dédiés sur le secteur.
- En pleine journée, il est fréquent que les personnes du centre de détention doivent réintégrer leur cellule du fait d'absence de surveillants dans leur aile ou de règles d'organisation particulièrement contraignantes.
- Le centre de détention souffre d'équipements défectueux (les « points phone », les salles dites d'activités...) quand ils ne sont pas simplement absents : salles de classe, d'informatique, de musculation, bibliothèque.
- Les verrous « de confort » installés sur les portes, permettant de quitter sa cellule après l'avoir fermée avec sa clef personnelle, sont inopérants pour la plupart au deuxième étage du centre de détention.

- Le centre de détention ne connaît pas de régime de vie qui privilégie la socialisation des personnes. Celles relevant du régime de confiance ne bénéficient paradoxalement que d'une faible liberté dans leur aile.
- Les personnes détenues au centre de détention ne bénéficient d'aucune information sur les modalités de fonctionnement des différents régimes, les critères d'affectation, le passage de l'un à l'autre. Les changements ultérieurs de cellule (au sein du CD1) ou d'étage (donc de régime) ne sont pas examinés en commission pluridisciplinaire unique.
- Les raisons pour lesquelles il est procédé à un placement en régime d'observation ne sont pas toujours explicites ou peuvent être assimilées à des mesures disciplinaires ; il n'existe aucun instrument permettant une vision globale sur la situation de toutes les personnes soumises au régime d'observation. Il n'est procédé à aucun examen périodique et systématique de la situation des personnes soumises au régime d'observation.
- Tant la conception que la gestion du quartier de semi-liberté sont conformes aux besoins de la population qui y est affectée.
- Des rideaux permettant de respecter l'intimité des personnes devraient être installés dans les douches ; le nombre de patères devrait correspondre au nombre de douche; la température de l'eau devrait pouvoir être réglée plus aisément.
- La formation des coiffeurs, tout particulièrement à l'hygiène des instruments et des locaux, devrait être assurée initialement et l'application des méthodes enseignées contrôlée.
- L'accès aux buanderies d'étage dans le centre de détention devrait être possible à toute personne détenue afin d'entretenir son linge personnel. Ce service devrait également être proposé en maison d'arrêt.
- L'entretien des abords des bâtiments de détention et des cours de promenades devrait être plus fréquent.
- Près de la moitié des repas servis en barquettes est refusée par les personnes détenues et la cantine est organisée selon un système trop complexe que personne ne maîtrise réellement.
- Le prix de location du réfrigérateur et de la télévision est différent à la maison d'arrêt et au centre de détention pour des prestations identiques. Il conviendrait que l'administration pénitentiaire harmonise les procédures et les prix au sein des centres pénitentiaires ayant des quartiers où s'appliquent les deux régimes.
- L'utilisation de moyens de contrainte en détention devrait faire l'objet d'un compte-rendu spécifique sur un imprimé *ad hoc*, transmis immédiatement à la direction interrégionale et à l'UCSA.
- Il a été constaté d'importants retards dans le traitement des infractions à la discipline ; le délai d'attente entre la commission de l'infraction et la comparution devant l'instance disciplinaire s'échelonne entre un et trois mois.
- La configuration de la salle de commission de discipline n'est pas adaptée : les locaux sont étroits ; il n'existe pas de barre de justice. Ainsi, le surveillant assesseur assure également la police de l'audience et se tient debout près de la personne détenue. Il doit être mis fin à cette pratique, contraire à l'esprit de la loi.
- Il existe une « liste d'attente » pour les placements au QD.

- Le règlement intérieur du quartier d'isolement, inexistant, devrait être rapidement rédigé.
- Le rythme bi-hebdomadaire des visites du médecin au QD et au QI n'est pas respecté, conformément à la loi.
- Les proches des personnes prévenues déplorent l'absence de la troisième visite par semaine généralement prévue en maison d'arrêt. De même, les personnes détenues au centre de détention regrettent l'absence de visites le dimanche et les jours fériés. Une rénovation des parloirs serait en outre nécessaire, pour que les visites s'effectuent dans de meilleures conditions.
- Les normes édictées par une note de service relative aux sacs permettant aux visiteurs de déposer le linge sont trop rigides et les conduisent à acheter des sacs à l'association d'accueil des familles. De ce fait, les représentants de l'association sont contraints de les vendre, ce qui ne relève pas d'un dispositif associatif. De la même façon, les jetons permettant d'accéder à des bouteilles d'eau en amont du parloir – ce qui est en soi une bonne pratique – doivent être achetés. La mise à disposition d'eau devrait être assurée sans qu'il soit nécessaire de procéder à un achat, par la mise à disposition de fontaines à eau.
- Concernant la correspondance adressée aux autorités, il conviendrait de revoir la procédure, afin de mettre en place un enregistrement réellement contradictoire avec la personne détenue.
- Le positionnement des appareils téléphoniques, leur configuration en « points phone » et leur état de marche défectueux entraînent de mauvaises conditions de communication.
- Les objets cultuels doivent être entreposés de telle sorte qu'ils soient respectés (un placard fermé à clef, par exemple) ; ainsi, les tapis de prière ne devraient pas être mêlés aux tapis de sport. La liste des objets confessionnels devrait être mieux normée et permettre ainsi aux personnes qui le souhaitent de respecter les principes alimentaires cultuels.
- Une meilleure information devrait être fournie aux personnes détenues, notamment par l'inscription sur le livret d'accueil, de l'existence d'un point d'accès au droit et du délégué du Défenseur des droits.
- Le service des étrangers de la Préfecture de l'Isère devrait conclure une convention qui permette de définir les modalités d'attribution ou de renouvellement des titres de séjour pour les personnes détenues.
- Les personnes détenues devraient pouvoir obtenir des photographies d'identité aux normes, faute de quoi elles ne peuvent refaire leur document d'identité.
- Les protocoles sanitaires devraient être actualisés.
- Les locaux de l'unité sanitaire accueillant l'unité de consultation et de soins ambulatoires et le SMPR doivent être agrandis afin d'accueillir le personnel soignant dans des conditions satisfaisantes pour la prise en charge des patients.
- Chaque bâtiment de détention devrait être équipé d'une boîte à lettres spécifique pour l'UCSA.

- Le greffe devrait fournir en temps et en heure la liste des personnes détenues libérables, afin que l'UCSA puisse mettre en place les consultations de sortie conformément à la loi pénitentiaire de 2009.
- Une liste de produits de parapharmacie devrait être établie pour la cantine.
- L'Agence régionale de santé devrait organiser la prise en charge des urgences et de la continuité des soins au CP pour éviter les pertes de chances engendrées par le découpage départemental du SAMU.
- Le concessionnaire des ateliers et l'administration pénitentiaire devraient se montrer plus vigilants dans l'encadrement des contremaîtres détenus pour éviter tout favoritisme, notamment dans le choix des autres personnes appelées au travail et dans le contrôle des relevés de production qui servent de fondement au paiement des salaires.
- Les actions mises en œuvre au titre de l'accès à la culture sont d'une excellente qualité, manifestant ainsi la volonté de ne pas ségréguer la population pénale. Pour permettre de maintenir cette exigence à un moment où les SPIP sont surchargés, le recrutement d'un coordinateur culturel serait nécessaire.
- La bibliothèque n'est pas mentionnée et mise en valeur dans le document d'information remis par le SPIP à l'arrivée de la personne détenue.
- Les CPIP ne sont plus présents en détention. S'il est très souhaitable que les entretiens approfondis aient lieu dans des locaux dédiés au SPIP, il est utile que leur présence soit aussi assurée dans les lieux d'hébergement, pour renforcer la dimension d'une prise en charge pluridisciplinaire des personnes détenues.
- Afin de permettre aux agents de s'investir durablement dans leur travail, il est indispensable de les spécialiser sur certains postes sensibles tels que la porte d'entrée, le QD et le QI.
- L'administration pénitentiaire devrait prendre la mesure du climat de défiance généralisée qui règne au sein de l'établissement et du sentiment d'abandon qui est commun aux personnes détenues et au personnel de surveillance. Il conviendrait notamment de renforcer l'encadrement intermédiaire afin de soutenir et contrôler davantage les surveillants et de mieux répondre aux sollicitations inhérentes à la vie en détention.

3. L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE EST SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE, SANS PARKING POUR LE PUBLIC

Le centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier a ouvert en 1992, sur une superficie de 47 632 m². L'établissement est situé à 30 km au Sud-Est de Lyon (Rhône), à 10 km de Bourgoin-Jallieu (Isère) et à 4 km de Saint-Quentin-Fallavier. Il est construit dans une zone commerciale.

Il est desservi en voiture par l'autoroute A 43 et par un train TER à Saint-Quentin-Fallavier. L'établissement comporte un quartier maison d'arrêt (QMA) pour les hommes, un centre de détention (QCD) et un quartier de semi-liberté (QSL).

Il se situe dans le ressort judiciaire du tribunal judiciaire de Vienne et de la Cour d'appel de Grenoble. L'établissement prend également en charge les personnes placées en détention par le TJ de Bourgoin-Jallieu (Isère) et de Lyon (cf. § 3.2).

La porte d'entrée de l'établissement est située en face de la route d'accès. A gauche de cette route est implanté le QSL ; à droite, sont installés deux bâtiments : l'un, pour le restaurant du personnel et des locaux syndicaux ; l'autre, pour l'accueil des familles.

Derrière les bâtiments du restaurant et de l'accueil des familles, un parking de 150 places, aménagé dans un espace grillagé, n'est accessible qu'aux membres du personnel. Pour le public, il n'y a que quelques places de stationnement à gauche de la route amenant devant la prison et cette insuffisance de place amène les familles à stationner leur véhicule le long de la route, comme cela avait été observé lors des précédents contrôles.

RECOMMANDATION 1

Un parking adapté doit permettre d'accueillir les visiteurs.

A l'intérieur de l'enceinte, une cour d'honneur donne accès à un bâtiment central accueillant l'ensemble des services communs de l'établissement : administration, greffe, cuisines, magasins, parloirs, quartier « arrivants », locaux du SPIP, de l'USMP, salles de classe, salle polyvalente. A droite de la cour d'honneur se situe une aire de livraison et la zone des ateliers et des locaux techniques ; sur la gauche, un terrain de sport est prolongé par un gymnase construit en 2004.

Le bâtiment des services communs comporte une partie centrale, qui constitue la voie unique de circulation empruntée par les personnes détenues depuis les secteurs d'hébergement pour se rendre dans tous les lieux où elles sont autorisées à se rendre. Elles traversent également cet espace central pour rejoindre les ateliers ou le terrain de sport.

A l'arrière de ce bâtiment, le QMA et le QCD sont installés dans un même corps de bâtiment, séparés à chaque étage et en son milieu par un espace compris entre deux grilles où se trouvent différents bureaux des responsables ou servant aux entretiens, ainsi que le monte-charge. Leur configuration sur quatre niveaux (un rez-de-chaussée et trois étages) est identique et symétrique, avec un axe central de circulation qui est coupé perpendiculairement par un second couloir distribuant également des rangées de cellules de chaque côté.

Le quartier disciplinaire et d'isolement est installé dans un bâtiment séparé, accessible depuis l'extrémité de l'aile rez-de-chaussée de la maison d'arrêt.

La capacité théorique actuelle s'élève à 198 places au QMA, 192 places au QCD, 14 places au quartier « arrivants » et 45 places au QSL. Il y a par ailleurs six places au QI, cinq places au QD et deux cellules de prévention du suicide (CProU).

La société Sodexo assure la gestion déléguée.

3.2 LA DENSITE CARCERALE EST DE 160% EN MAISON D'ARRET

Au moment du contrôle, 517 personnes détenues sont présentes au sein de l'établissement dont 317 (pour 198 places théoriques) en QMA, 175 (pour 192 places) en QCD, 25 au QSL (pour 45 places). Il y a également 7 placements extérieurs et 96 placements sous surveillance électronique. Le taux d'occupation est ainsi de 160 % en QMA, de 91% en QCD et de 55% en QSL. Il y avait 478 personnes hébergées lors du précédent contrôle en 2012 hors QSL (et 492 hors QSL au moment du présent contrôle).

Dans ses observations du 27 mai 2022, le directeur du CP indique : « *l'effectif théorique est de 188 places. Les calculs de taux d'encombrement qui suivent sont donc également inexacts.* »

Les contrôleurs prennent acte de cette modification, qui ne peut plus être vérifiée, mais qui engrave encore la suroccupation à 169% au QMA.

Tous les détenus sont à plusieurs en cellule sauf quatorze personnes qui bénéficient d'un encellulement individuel à la maison d'arrêt, dont une dans la cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) ; il n'y a pas de cellule PMR au QCD.

L'établissement compte 386 cellules et 429 places théoriques ; il y a 576 lits installés au moment du contrôle (pour 517 détenus présents) et 10 matelas au sol car il y a des lits inoccupés (isolement Covid, QSL, etc.). Deux cellules sont actuellement réservées pour les confinements disciplinaires.

Six personnes ont plus de 70 ans au moment du contrôle (70 à 78 ans).

Parmi la population accueillie condamnée, 349 le sont pour des peines correctionnelles : 102 de moins de six mois, 204 de six mois à un an et 43 de plus d'un an. 67 le sont pour des peines criminelles : 32 pour des peines de moins de 10 ans et 35 pour des peines de plus de 10 ans.

Parmi la population des prévenus, 69 sont en procédure criminelle et 83 en procédure correctionnelle. Il y a dix personnes suivies au titre d'une radicalisation.

La provenance des personnes écrouées fait ressortir la nette prédominance du TJ de Vienne (168 détenus), avant ceux de Bourgoin-Jallieu (105), Lyon (74), Grenoble (40) et neuf autres tribunaux. Quant à la répartition par nationalité, elle indique 104 personnes de nationalité étrangère pour 31 nationalités différentes.

La pandémie de la Covid19 a peu touché l'établissement et aucun décès de professionnel ou de détenu n'a été à déplorer. Cinq personnes ont été déclarées positives peu avant le contrôle, puis une trentaine de détenus l'ont été dans les jours qui ont suivi.

3.3 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE EST PEU FORME, INSUFFISAMMENT ENCADRE ET CHANGE SANS CESSÉ D'AFFECTATION

Au moment du contrôle, le personnel comprend un directeur, en poste depuis deux ans, une directrice adjointe en charge de la détention, un directeur en charge des ressources humaines et un chef de service pénitentiaire (CSP).

L'encadrement compte ensuite 8 officiers (2 capitaines, 5 lieutenants et un poste vacant) et 13 premiers surveillants (PS) – comme lors du précédent contrôle – dont deux en longue maladie (l'un est compensé par un « faisant fonction »).

On compte ensuite 139 postes théoriques de surveillants dont 34 femmes mais 4 sont vacants.

L'effectif théorique comprend également 4 postes de secrétaires administratifs dont deux sont vacants, 13 postes d'adjoints dont un est vacant.

Le poste de moniteur de sport n'est pourvu au moment du contrôle que par un surveillant en mi-temps thérapeutique ; il a été indiqué qu'un recrutement de contractuel serait en cours.

Concernant les surveillants, ils sont majoritairement novices en primo affectation et cherchent à se rapprocher de leur région d'origine dès que possible. Il y eut 36 départs en 2021 dont 22 de surveillants pour 30 arrivées dont 20 de surveillants.

Tous les surveillants sont affectés indifféremment et alternativement au QMA et au QCD. Hors postes fixes, les surveillants réalisent un mois en détention puis un mois hors détention et se remplacent régulièrement sur tous les postes en raison du manque d'effectifs. Ces rotations fréquentes concernent également des postes sensibles comme le QI, le QD, le PCI. Les affectations sont planifiées une semaine avant par le planificateur.

Les surveillants sont ainsi affectés sur l'ensemble des postes de l'établissement selon un roulement rapide qui les empêche de se former efficacement sur chacun des postes, d'autant que beaucoup exercent ici leurs premières fonctions. Par ailleurs ils sont amenés à remplacer leurs collègues « au pied levé », sans consignes, et l'entretien des contrôleurs avec plusieurs surveillants a permis de constater que certains ne savaient pas ce qu'ils devaient faire, d'autres ne connaissaient pas les horaires spécifiques du poste, d'autres enfin, en détention, étaient « formés » par les auxiliaires d'étage toujours présents dans les coursives, très au fait des habitudes des autres détenus et mouvements en cours. Si cette situation de « cogestion » participe d'un climat plutôt serein bien que précaire, elle ne permet pas la professionnalisation des jeunes surveillants.

RECOMMANDATION 2

Les surveillants doivent être formés sur leurs postes sur une période suffisamment longue pour pouvoir en apprendre les automatismes et les logiques propres.

Le taux d'absentéisme est de 12,75%, 9,39 % pour la seule maladie ordinaire. 53 agents bénéficient des congés bonifiés (sur 135 surveillants), ce qui amène un manque de surveillants réguliers pour assurer l'ensemble des postes durant les congés d'été.

Les cinq jours de formation par an pour les agents sont régulièrement suivis mais n'abordent que les techniques d'intervention, le tir, le secourisme et le risque incendie. Le 5^{ème} jour permet d'évoquer la déontologie et la gestion de stress. Il n'y a pas de formation correspondant à l'ensemble des postes occupés.

3.4 LE BUDGET EST ACTUALISE SELON LES BESOINS MAIS AUCUN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER NE PLANIFIE LES GROS TRAVAUX

En 2020, la dotation budgétaire était de 392 211 euros. Elle était en 2019 de 186 768 euros et en 2018 de 165 118 euros.

Les compensations pour les locations de télévisions et réfrigérateurs ainsi que leurs dégradations représentent un budget de 82 400 euros en 2020. Les dépenses comprennent 11 400 euros pour les activités sportives pour les détenus, 9 000 euros pour le nettoyage de l'unité sanitaire, 13 000 euros pour l'enseignement et la formation professionnelle et 29 942 euros pour l'indigence.

Le budget permet une prise en charge correcte de la population pénale, que ce soit vis-à-vis des enveloppes consacrées à l'indigence, au chauffage ou à la restauration.

Les crédits sont ajustés durant l'année sur les dépenses impératives.

Les travaux de maintenance ont pâti du refus par la direction interrégionale de plusieurs projets successifs sur les dernières années. Aucun programme de rénovation ne fait l'objet d'un schéma directeur immobilier nécessaire notamment pour planifier l'installation des douches en cellules et la rénovation des cours de promenade.

RECOMMANDATION 3

Un schéma directeur immobilier doit permettre de programmer les rénovations nécessaires de l'établissement et donner des perspectives aux fonctionnaires.

3.5 EN MAISON D'ARRET, TOUS LES DETENUS VIVENT EN CELLULE FERMEE TANDIS QU'AU CENTRE DE DETENTION, EN L'ABSENCE DE REGIMES DIFFERENCIES, DEUX TIERS SEULEMENT BENEFICIENT DU REGIME DIT « DE PORTE OUVERTE »

Les affectations au QMA ou au QCD se font de manière classique à la sortie du quartier arrivants après passage en CPU mais surtout en fonction des disponibilités de cellules.

Si une attention est portée pour regrouper les vulnérables (au rez-de-chaussée du centre de détention par exemple) ou encore les jeunes majeurs, les travailleurs, quant à eux, sont disséminés dans tous les étages.

Les personnes incarcérées au QMA et une cinquantaine de détenus au QCD sont enfermées en cellule et n'en sortent que pour participer aux rares activités auxquelles ils ont pu être inscrits, pour se rendre au parloir ou en promenade et pour répondre aux différentes convocations pour lesquelles ils ont été appelés.

Au rez-de-chaussée et pour la plus grande partie du deuxième étage du QCD les portes des cellules sont ouvertes aux horaires traditionnels (7h30-11h30, 13h30-17h45) ; les détenus, pendant ces périodes, errent alors dans les coursives sans occupation (cf. § 5.2.2).

Au moment de la visite des contrôleurs, en dépit des préconisations de la mission de contrôle interne (MCI) en date du 17 février 2020, aucun travail de réflexion n'était en place, ni même d'ailleurs envisagé, pour diversifier les régimes permettant aux détenus une progression dans leur parcours de peine.

Dans ses observations du 27 mai 2022, le directeur du CP indique : « *Ce n'est pas exact ; l'établissement a fait un travail important sur ce sujet dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation de la structure. Dans le cadre d'un dialogue social maîtrisé il est important que les changements d'organisation qui concernent la population pénale (particulièrement lorsqu'il s'agit d'augmenter la part d'autonomie et de liberté de certains secteurs) se fasse dans le temps qui suit la réorganisation du service du personnel.* »

Les contrôleurs maintiennent néanmoins leur constat de l'absence de diversification des régimes permettant aux détenus une progression dans leur parcours de peine.

Au jour du contrôle, quarante-neuf détenus vivaient selon le régime fermé. Parmi eux, une trentaine ne souhaitait pas changer d'affectation alors que pour une dizaine, leur profil ne permettait pas d'envisager le passage au régime ouvert. Une autre dizaine de détenus était donc en attente de ce passage, qui intervient à la suite à une période d'observation à durée variable (d'un à trois mois), qui dépend des places disponibles et est décidé par la CPU sur avis conforme du chef de bâtiment.

RECOMMANDATION 4

Pour offrir des conditions de prise en charge adaptées au parcours de peine, il doit être mis en place des régimes différenciés de détention.

3.6 LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION SONT EN PLACE, SANS TOUJOURS PARVENIR A EMPECHER DES TENSIONS INTERPERSONNELLES

Les instances de concertation se tiennent à fréquence régulière. La dernière réunion du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail départemental (CHSCTD) s'est tenue le 5 janvier 2022 tandis que le comité technique a été convoqué à deux reprises en 2021. Le procès-verbal de chacune des réunions est systématiquement transmis sur la messagerie professionnelle des agents. Toutefois le dialogue social a été présenté par la direction comme « problématique », avec, pour raison principale, l'emprise d'une organisation syndicale au sein de l'établissement. A titre d'exemple, il a été expliqué aux contrôleurs qu'au cours des deux dernières années, cette organisation s'était notamment opposée à un projet destiné à faire évoluer les conditions de détention tout en entraînant une modification, considérée comme inacceptable, de la charte du temps de travail des surveillants pénitentiaires.

Des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se réunissent très régulièrement sous différentes thématiques et en présence de tous les acteurs concernés : CPU arrivants (deux fois par semaine), CPU lutte contre la pauvreté (mensuelle), CPU prévention suicide (bimensuelle), CPU pour les détenus dits « sensibles », CPU orientation et classement (bimensuelle), et CPU PEP (mensuelle, cf. §11.1).

Les soignants de l'USMP participent à la CPU prévention du suicide et arrivants. Le binôme de soutien participe à la CPU pour les détenus dits sensibles.

Les décisions de ces CPU, aux motivations souvent sommaires, sont toujours notifiées aux personnes détenues.

Les instances de pilotage internes sont également en place. Ainsi, chaque fin d'après-midi, les directeurs, le chef de détention et l'attaché d'administration se réunissent pour aborder les faits essentiels ayant ponctué la vie carcérale et en tirer, si nécessaire, les conséquences opportunes. Deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, le directeur anime une réunion à laquelle sont conviés tous les chefs de service. Les contrôleurs n'ont pas eu la possibilité d'y assister mais il leur a été dit que les échanges, nourris, permettaient une actualisation du fonctionnement, voire des difficultés, de chaque service, étant précisé que le vendredi cette réunion est élargie à l'officier de permanence pour préparer le week-end. En l'absence de traçabilité, les contrôleurs n'ont pu vérifier le contenu des échanges ni la suite qui en résultait.

Lors de briefings quotidiens en détention, les chefs de bâtiments et les premiers surveillants transmettent aux agents les informations utiles au bon déroulement de la détention. Quant aux premiers surveillants de roulement qui travaillent en douze heures, ils animent, avant la prise de

service, un temps d'appel qui ne se réduit pas à noter la présence des agents : des consignes sont données – comme ce fut le cas lorsque les contrôleurs y ont assisté – et des notes de service sont soit lues soit synthétisées verbalement afin de les diffuser aux surveillants. De plus, les surveillants, depuis leurs postes de travail, ont accès à leur messagerie professionnelle qui est régulièrement alimentée par divers courriers du directeur destinés à rappeler des instructions de fonctionnement locales et nationales mais aussi à informer des projets à mener pour un meilleur fonctionnement de l'établissement.

Toutefois, outre que cet objectif de transparence et d'informations partagées est mis en doute par bon nombre d'agents s'estimant insuffisamment entendus, la cohérence de l'action de l'équipe de direction est parfois altérée par des dissensions avec une partie de l'encadrement des surveillants. Si cette difficulté n'est pas apparue nuire à la prise en charge de la population pénale, elle entache l'efficacité de la chaîne de commandement.

Dans ses observations du 27 mai 2022, le directeur du CP indique : « *cette remarque ne peut être basée que sur un dysfonctionnement ponctuel, la cohésion de l'équipe d'encadrement (premiers surveillants compris) est plutôt un point fort pour le CP de SQF. Ceci est d'autant plus important que l'établissement fonctionne avec un taux d'encadrement réduit et que l'on ne peut se permettre les malentendus en lien avec une communication insuffisante. Il est par contre exact qu'un cadre a été mis à l'écart de la détention (...).* »

3.7 L'ETABLISSEMENT FAIT L'OBJET DE CONTROLES FREQUENTS

Le conseil d'évaluation n'a pu se tenir en 2020 du fait de la crise sanitaire ; toutefois, il s'était toujours réuni réglementairement les années précédentes. Lors de sa dernière tenue le 3 mars 2021, synthétisée dans le procès-verbal du 10 mars 2021, il a pris soin d'examiner la globalité de l'activité de l'établissement au cours des années 2019 et 2020.

L'inspection du travail est venue contrôler, le 25 mars 2021, le fonctionnement de la société Sodexo dans les missions qui lui ont été déléguées par le ministère de la justice ; dans son procès-verbal de compte rendu de visite elle a formulé un certain nombre de préconisations dont elle a précisé attendre une réponse quant aux mises en application.

Après la prise de fonction du nouveau chef d'établissement, l'administration pénitentiaire, comme à l'habitude, a diligenté une MCI, réalisée par un contrôleur territorial de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon (DISP) du 17 au 25 février 2020 qui a formulé quarante-cinq recommandations.

Par ailleurs, une députée, après en avoir informé l'établissement, a exercé au cours de l'année 2020 son droit de visite parlementaire.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1 A L'EXCEPTION DES NON FRANCOPHONES, LES ARRIVANTS SONT PRIS EN CHARGE DANS DES CONDITIONS QUI LIMITENT LE CHOC CARCERAL

Les procédures d'accueil et d'écrou des personnes arrivant dans l'établissement demeurent globalement identiques à celles constatées par le CGLPL en 2012. Concernant le temps de la mise sous écrou, la confidentialité des informations échangées entre la personne détenue et l'agent du greffe n'est pas garantie. Les trois boxes d'attente sont en effet situés à proximité du guichet d'accueil, laissant la possibilité aux autres arrivants qui y sont placés d'entendre les conversations. De même, comme observé, il arrive que les agents de surveillance participent directement à la discussion voire aident à remplir les documents nécessaires.

RECOMMANDATION 5

Seules les personnes dûment habilitées et formées doivent effectuer les formalités nécessaires à la mise sous écrou et la confidentialité des informations échangées alors doit être garantie.

Concernant les personnes non-francophones, en dehors des cas prévus par la loi, aucun mécanisme formel d'interprétariat n'est prévu, comme le recours aux plateformes d'interprétariat par téléphone. De plus, nul document traduit en langue étrangère n'est disponible, à l'exception du guide du détenu arrivant « *je suis en détention* ». Ce manque n'est pas de nature à instaurer les bases nécessaires à l'établissement d'une relation de confiance et de respect. Pour autant l'utilisation de logiciels en ligne de traduction, la tentative des agents de parler en anglais et l'élaboration en plusieurs langues d'une liste de questions types posées au niveau du vestiaire témoignent d'une réelle volonté de bien faire.

RECOMMANDATION 6

Un dispositif d'interprétariat doit être mis en place pour permettre aux personnes non francophones d'accéder aux mêmes informations que les autres détenus et pour répondre à leurs questions. Les principaux documents d'information, en particulier le livret d'accueil et le règlement intérieur, doivent être traduits dans les langues les plus couramment parlées.

Seule une note de service relative à la prise en charge des personnes arrivantes est accolée au mur d'un des boxes d'attente.

L'enregistrement de l'identité et des documents qui justifient l'incarcération, la prise d'empreinte, la réalisation de photographies nécessaires à l'émission de la carte d'identité intérieure avec le numéro d'écrou et la remise des biens de valeur en contrepartie d'un inventaire et du « paquetage arrivant » (kit d'hygiène personnelle, d'hygiène de la cellule, de couchage, de correspondance et de vaisselle) sont effectués rapidement. Ont aussi été positivement relevés la proposition systématique de prendre une douche dans le local annexe dédié, l'absence de nouvelle fouille intégrale dans le cas où la personne en a déjà subi une dans son établissement de provenance, ainsi que le fait que la porte du local de fouille et de douche soient désormais fermées en plus du rideau tiré.

Une fois installées dans leur cellule au QMA ou au QCD dans le cas des détenus transférés, les personnes réalisent un état des lieux avec le surveillant responsable. Divers documents

d'information leur sont aussi distribués, notamment le « guide du détenu arrivant », le livret d'accueil de l'établissement avec des extraits du règlement intérieur, divers bons de blocage de fonds et de commande pour les cantines et un prospectus relatif au Défenseur des droits (DDD). Un repas est systématiquement proposé. Les entretiens avec le chef du bâtiment dans lequel la personne sera affectée, un CPIP et un membre de l'unité sanitaire sont réalisés le jour même ou au plus tard le lendemain.



Boxes au niveau du greffe



Fouille au vestiaire

D'une manière générale et sous réserve des recommandations précédemment formulées, il a été noté une réelle attention portée aux personnes, notamment celles connaissant une première incarcération.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS N'OFFRE PAS DES CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL ADAPTEES

4.2.1 Les locaux du QA

Tous les arrivants ne séjournent pas systématiquement au QA – appelé aussi « unité des arrivants » (UA). Ainsi, au moment du contrôle, du fait d'intégrations trop nombreuses, les détenus transférés d'autres centres de détention étaient directement affectés au QCD.

La localisation et la disposition générale du QA n'ont pas changé depuis la visite de 2012. Ainsi, ce quartier compte toujours sept cellules situées au premier étage, précédées d'une cour de promenade et de diverses salles d'entretien et de service.

Les locaux du QA sont vétustes mais entretenus. Toutes les cellules sont doublées, bien que la surface de certaines excède à peine 8 m². Le QA est ainsi susceptible d'héberger jusqu'à quatorze personnes ; lors de la visite, douze étaient présentes. Aucune cellule n'est équipée de douche. Alors que le local de douches comprenait trois cabines en 2012, il n'en reste plus que deux. Le nombre de douches désormais proposées aux détenus – trois par semaine au lieu d'une par jour – n'est en rien satisfaisant (cf. recommandation du § 5.5.3).



Cour de promenade du QA

Enfin, le manque d'équipements mis à la disposition des détenus dans la cour de promenade du QA interpelle. Ainsi, cette cour ne comprend ni banc, ni préau, ni installation sportive telle qu'une barre de traction. De plus, au moment de la visite, le point d'eau et la chasse d'eau de l'urinoir attendant étaient hors service.

En revanche, l'installation des téléphones en cellule et le rafraîchissement des peintures des murs du QA intervenus en 2021 ont été positivement relevés.

RECOMMANDATION 7

Les locaux du quartier des arrivants doivent être rénovés, en prévoyant notamment l'installation de douches en cellule et d'équipements dans la cour de promenade.

4.2.2 Le « parcours arrivant »

La période passée au QA ne permet plus une réelle observation avant l'affectation en détention. Ramenée d'une dizaine de jours à trois ou quatre en fonction des besoins, celle-ci est marquée par une quasi-absence d'activités. Seules les promenades sont proposées – une heure le matin et une heure l'après-midi – en plus des entretiens formels habituels prévus pour tout arrivant (CPIP, gradé, unité sanitaire et responsable d'enseignement). Le reste du temps, les personnes restent enfermées dans leur cellule ; il n'y a plus d'ateliers collectifs, permettant pourtant une observation des dynamiques de groupe, ni d'activités sportives, le chariot contenant des ouvrages à lire reste à demeure dans le local de stockage. Or le contexte de la pandémie de la Covid-19 n'apparaît plus constituer une justification suffisante dès lors que des mesures de protection sanitaire peuvent être facilement adoptées.

RECOMMANDATION 8

La durée du séjour au quartier des arrivants doit permettre une réelle observation des détenus et les activités doivent reprendre, dans le respect des normes sanitaires.

4.3 LA DECISION FINALE D'AFFECTATION EST PRISE PAR LES CHEFS DE BATIMENTS ET NON EN CPU

Comme en 2012, une CPU est organisée deux fois par semaine pour décider de l'affectation des arrivants. Y participent notamment le chef de détention, un membre du bureau de la gestion de la détention (BGD), un autre du SPIP, un surveillant du QA, la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP) et, selon les sujets abordés, un représentant de l'unité sanitaire. Si les avis des uns et des autres, émis sur la base des entretiens avec le détenu, sont entendus, ils n'ont que peu d'influence sur la décision finale d'affectation. Celle-ci est en effet prise ultérieurement par les chefs des bâtiments en fonction des places disponibles et de certains critères parmi lesquels figurent l'âge de la personne, sa qualité de prévenu ou condamné, et celle de fumeur ou non-fumeur. Au regard des informations recueillies et des observations des contrôleurs, il apparaît que ces critères ne sont pas toujours suivis d'effet et que des personnes ne devant en principe par l'être sont placées dans la même cellule.

La CPU sert ainsi principalement à identifier les personnes potentiellement vulnérables et à recommander aux arrivants de suivre telle ou telle activité (sport, enseignement, soins, etc.).

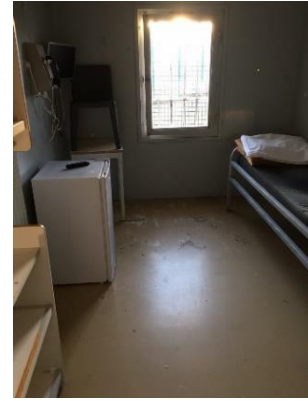
Les décisions d'affectation à l'issue du parcours arrivant devraient pourtant être réellement prises et actées en CPU, sur la base de critères définis et partagés.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 AU QUARTIER MAISON D'ARRET, LA MAJORITE DES DETENUS DISPOSE D'UN ESPACE DE MOINS DE 2M²

Le QMA comprend quatre niveaux : au rez-de-chaussée (MA0) sont placées les personnes vulnérables, 71 détenus au moment du contrôle pour 84 lits installés. Le premier étage (MA1) est plutôt destiné aux jeunes détenus, 83 personnes y sont admises pour 87 lits installés. Au second étage (MA2) et troisième (MA3) sont positionnés les détenus plus âgés et « calmes » : 73 détenus au troisième (pour 79 lits installés) et 76 au dernier étage (pour 80 lits installés).

A chaque étage, les cellules 1 à 4 sont légèrement plus grandes (12m²) ; les autres, toutes identiques, ne mesurent que 10m² et ne laissent que moins de 2m² par personne une fois les meubles installés (table, lits, réfrigérateurs, étagères), à l'exception des cellules occupées par une seule personne. Chaque étage du QMA dispose d'une salle d'entretien.



Exemples de cellules de la maison d'arrêt

Au moment du contrôle, dix matelas sont au sol. 14 personnes ne peuvent être « doublées » et le bâtiment comporte également deux cellules destinées au confinement disciplinaire « par défaut de place au QD ». Les auxiliaires d'étage occupent des cellules seuls, sauf au rez-de-chaussée où il n'y a plus de place.

RECOMMANDATION 9

Les cellules doivent laisser un espace de déambulation par personne compatible avec le respect de la dignité, et dans tous les cas supérieur à 4m².



Exemples de cellules de la maison d'arrêt

Le QMA est géré par un lieutenant et un premier surveillant adjoint à l'officier, pour 317 détenus. Leurs bureaux sont au dernier étage ; ils ne peuvent, à deux, être présents auprès des surveillants des quatre niveaux et ne peuvent que répondre aux appels de ceux-ci alors même que la grande majorité des surveillants en poste sont sans expérience antérieure et passent chaque jour d'un poste à un autre sans formation ou accompagnement (cf.§ 3.3).

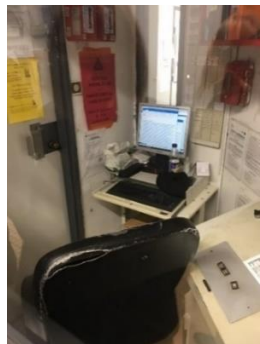
RECOMMANDATION 10

Le taux d'encadrement doit permettre une présence effective des premiers surveillants et officiers au sein de la détention.

Les surveillants d'étage sont seuls et disposent d'un local sans fenêtre de moins de 2m² avec une porte donnant sur des WC vétustes et, pour la majorité, dégradés.

RECOMMANDATION 11

Les surveillants doivent disposer de bureaux répondant aux normes prévues par la réglementation des conditions de travail.



Bureaux de surveillant d'étage et local WC attenant

Les coursives et les cellules sont en état d'usure mais entretenues. Des cellules non encore rénovées présentent quelques dégradations sur les murs et les sols. Les douches sont dans un état dégradé qui permet plus efficacement leur nettoyage.

Le réseau électrique est défaillant et ne permet pas l'utilisation de plaques chauffantes de 500 W, avec quelques prises détériorées au sein de cellules.

Chaque aile dispose de deux salles d'activités actuellement laissées à l'abandon.

Deux cours de promenades sont situées de part et d'autre du corridor reliant la détention aux espaces sociaux. Les promenades sont possibles durant une heure trente le matin et l'après-midi. Les cours ne sont pourvues que d'un petit banc en béton (deux places) et de toilettes, amenant les personnes détenues à uriner dans les angles de la cour. Une seule barre de traction y est positionnée et les téléphones y sont hors service.

RECOMMANDATION 12

Toutes les cours de promenades doivent disposer de bancs pour s'asseoir, d'équipements sportifs, d'un point d'eau potable et de toilettes.



Coursives maison d'arrêt

La promenade est surveillée par un agent qui se tient dans l'échauguette.



Cours de promenade avec les vestiges des toilettes et des téléphones

5.2 LES CONDITIONS DE VIE AU CENTRE DE DETENTION PERMETTENT DIFFICILEMENT AUX CONDAMNÉS D'EXECUTER LEUR PEINE DANS LE RESPECT DE LA DIGNITE

Depuis le contrôle d'août 2012, ce quartier n'a bénéficié que de peu de travaux visant à améliorer les locaux ou la prise en charge des hébergés.

Réparties sur quatre niveaux, 152 cellules individuelles et vingt doubles peuvent ainsi recevoir 192 hommes en exécution de peine. Au moment du contrôle, 175 personnes y étaient incarcérées parmi lesquelles 67 purgeaient une peine criminelle qui pour 35 d'entre elles était supérieure à dix ans.

5.2.1 Les principaux locaux

Les cellules individuelles de 9m² et les cellules doubles de 12m² ont toutes besoin de travaux de rafraîchissement. Outre la peinture qui, datant d'une dizaine d'années, s'effrite dans beaucoup de cellules (certaines ont été repeintes plus récemment), l'espace sanitaire est délabré. Sans douche, il comprend un petit lavabo (eau chaude et froide) au-dessus duquel, bien souvent, il n'y a plus de tablette. Le détenu est ainsi contraint de poser son nécessaire de toilette à terre ou sur une étagère de sa cellule, ou d'en « bricoler une » ; quant au miroir il est généralement en mauvais état, voire cassé. Beaucoup de cuvettes de WC, toutes en faïence et sans abattant,

portent des tâches incrustées. Le tout donne une impression d'étroitesse et de saleté n'encourageant pas le détenu à prendre soin de son hygiène personnelle.

Les placards, à l'origine composés d'une penderie et d'étagères, sont détériorés et les affaires sont alors mises à même le sol.

Certains sont toutefois parvenus à arranger et personnaliser leur cellule pour en faire un lieu de vie acceptable. Néanmoins, les contrôleurs ont pu constater que l'état d'une des cellules de l'aile fermée du deuxième étage n'était plus compatible avec la dignité et la santé de son occupant : cette personne, suivie par l'unité sanitaire, refuse de sortir et d'entretenir sa cellule ; elle y entasse ses effets (propres et sales) sur le sol et ne se débarrasse pas des débris. La saleté du coin sanitaire est indescriptible. Seul l'auxiliaire pénètre régulièrement dans cette cellule pour enlever la nourriture non consommée, ramasser la poubelle et échanger quelques mots avec l'occupant.

Chaque étage dispose d'une salle de douche propre et en bon état de maintenance, comprenant cinq cabines séparées par une cloison latérale garantissant un minimum d'intimité malgré l'absence de porte en façade.

Un local d'environ 20 m² sert d'office ; il est équipé pour cuisiner, sans toutefois permettre de partager le repas en commun. Une autre pièce, initialement salle d'activités, est depuis plusieurs années totalement vide et inoccupée par les détenus qui préfèrent utiliser les coursives, larges et correctement entretenues pour se regrouper quand ils ne sont pas en cellule. Il n'existe pas de salle de musculation, pas plus que de salle de classe, d'informatique ou de bibliothèque.

Ces constats renvoient à la recommandation du § 3.4 préconisant la nécessité de programmer des travaux indispensables pour corriger l'état défectueux du QCD.

5.2.2 La vie quotidienne au CD

A leur arrivée, les détenus ne bénéficient pas systématiquement de la « procédure-arrivants ». Par manque de place dans le quartier des arrivants, ils sont immédiatement affectés, soit au premier étage soit dans l'aile du deuxième, là où le régime de détention est celui de la cellule fermée. Ces détenus sont alors reçus par l'officier responsable du bâtiment, souvent accompagné du premier surveillant, qui leur explique, sans leur remettre de règlement intérieur, le fonctionnement du QCD.

Les 126 personnes bénéficiant du régime portes ouvertes (cf. § 3.5) peuvent sortir de leur cellule, chacune équipée d'un verrou de confort pour la plupart en état de marche, de 7h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h45. Parmi elles, soixante-treize étaient classées au travail tandis que certaines (les contrôleurs n'ont pu obtenir le nombre exact) suivaient quelques heures d'enseignement hebdomadaire. En revanche et pas davantage qu'en régime fermé, aucune activité ne leur était proposée, à l'exception de la possibilité de fréquenter une heure par semaine la bibliothèque et de s'inscrire, après obtention d'un certificat médical, à deux heures de sport hebdomadaire.

Les promenades sont organisées par étage, à raison d'une heure trente par demi-journée. Elles se passent dans des cours peu attrayantes, dépourvues de tout équipement avec des toilettes en mauvais état de fonctionnement.

Les contrôleurs ont échangé avec bon nombre de détenus déambulant dans les coursives. Tous se plaignent du manque d'activités et regrettent l'impossibilité de progresser dans un régime de détention leur offrant plus d'autonomie (cf. recommandation du § 3.5).

Les détenus identifiés comme auteurs d'infractions à caractère sexuel sont hébergés au rez-de-chaussée (CDO) et bénéficient d'un suivi par le personnel de l'unité sanitaire et parfois par la psychologue PEP.

RECOMMANDATION 13

Les règles de vie au centre de détention doivent permettre suffisamment d'occupations sportives et culturelles de sorte à investir le temps d'exécution de la peine.

5.2.3 La gestion de la détention

Une lieutenant et un premier surveillant assurent la gestion de la détention du QCD. Leur bureau commun est situé sur le palier du deuxième étage, entre la maison d'arrêt et l'aile fermée du QCD. Ils sont fréquemment appelés par les surveillants, souvent démunis pour gérer un régime ouvert. De ce fait, le binôme d'encadrement reçoit fréquemment les surveillants afin de les « coacher ».

Pendant le passage des contrôleurs, la cheffe du bâtiment et le premier surveillant ont reçu, dans l'immédiateté, deux détenus pour désamorcer la surenchère de relations tendues avec des surveillants qui, par méconnaissance de la population pénale hébergée au QCD, se trouvaient en difficulté de juste positionnement (cf. recommandation du § 3.3).

5.3 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST GERE AVEC UNE SOUPLESSE PROPICE A LA REINSERTION MAIS LES ESPACES DE SOCIALISATION SONT INSUFFISAMMENT ATTRACTIFS

5.3.1 Les locaux

Installé en dehors de l'enceinte du CP, le QSL a ouvert en décembre 2005 et demeure en bon état d'entretien. La description des locaux réalisée lors de la précédente visite demeure d'actualité. Il est situé dans un bassin d'activités facilitant l'accès à un emploi.



Façade QSL et parking deux roues



Cellule individuelle



Cellule double

Le QSL reçoit exclusivement des hommes majeurs et comprend sur deux étages vingt-cinq cellules pour quarante places mais quarante-sept lits sont installés. Le taux moyen d'occupation est de 82 % en 2020 et 77% en 2021. Un pic de prise en charge de quarante-trois personnes a été atteint en août 2021. A la fin du contrôle, vingt-huit personnes sont accueillies et huit sont annoncées dans les quinze jours à venir.

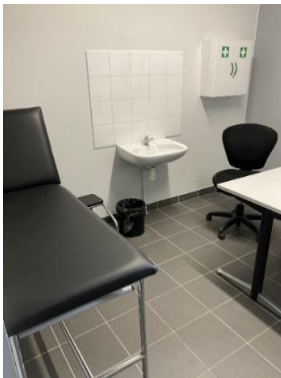
Une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR), généralement inoccupée, comprend trois lits. Les autres cellules sont investies par une ou deux personnes. Les personnes ayant été

incarcérées pour exécuter des longues peines, habituées à un régime d'encellulement individuel, sont généralement laissées seules en cellule.

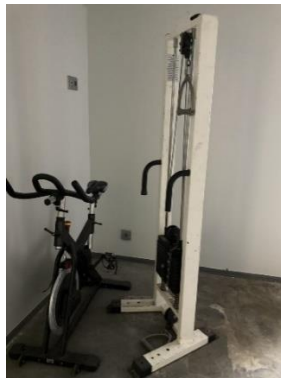
Chaque cellule dispose d'un interphone et d'un espace sanitaire comprenant WC, lavabo et douche. Les fenêtres ne comprennent pas de barreaux mais des caillebotis. Les personnes peuvent apporter leurs propres draps, couette ou oreillers. Une buanderie avec machines à laver et à sécher est à disposition. Chaque cellule est équipée gratuitement d'un micro-onde, d'une télévision et d'un réfrigérateur.

BONNE PRATIQUE 1

Les détenus du QSL peuvent utiliser leurs propres draps et disposer gratuitement d'un four à micro-onde, d'une télévision et d'un réfrigérateur.



Salle de consultation



Salle d'activité



Cour de promenade

Une salle de consultation médicale est entièrement équipée. Toutefois, les semi-libres nécessitant des soins prennent généralement attache avec un cabinet médical situé à quelques kilomètres du QSL ou se rendent aux urgences du CH de Bourgoin-Jallieu.

Deux salles d'activité sont peu utilisées : celle du rez-de-chaussée reçoit des appareils de musculation en cours de fixation au sol, celle de l'étage comprend des tables et des chaises. En concertation avec le SPIP, le gradé responsable du QSL souhaite réaménager la seconde salle en installant un canapé, une télévision, une vidéothèque, des jeux de société mais aussi un ordinateur et une imprimante afin de faciliter les démarches administratives et de réinsertion des détenus.

La cour de promenade est largement accessible en journée, de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45, mais demeure rarement utilisée car il s'agit d'un vaste espace bétonné comportant deux bancs mais aucun équipement sportif.

RECOMMANDATION 14

La cour de promenade et les salles d'activités doivent être aménagées et permettre la réalisation d'actions favorisant la réinsertion des personnes placées en semi-liberté.

5.3.2 Le personnel

L'équipe des surveillants est composée de cinq agents volontaires travaillant sur le rythme de 13h15, soit en journée de 6h45 à 20h et la nuit de 18h45 à 7h. L'ouverture des cellules peut se faire quelle que soit l'heure pour les travailleurs de nuit.

L'encadrement est assuré par un premier surveillant qui encourage les démarches de réinsertion des semi-libres.

Deux CPIP se répartissent le suivi des personnes hébergées au QSL et se déplacent chaque jour, à tour de rôle, pour réaliser des entretiens.

5.3.3 Le fonctionnement

Un régime souple et propice à la réinsertion est en place et résulte notamment de réunions de travail avec la JAP qui a modifié la trame de ses décisions pour s'adapter aux besoins spécifiques des semi-libres. Ainsi, les horaires de sortie et de retour sont adaptés aux activités des personnes qui peuvent occuper un emploi de nuit, réaliser différentes démarches ou encore faire des courses. Pour les intérimaires, la réactivité est de mise et il est convenu que le gradé gère le planning des heures d'entrée et sortie. Si besoin, il aide le détenu à créer une adresse électronique afin que l'agence d'intérim transmette les plannings d'activité.

Les détenus peuvent conserver leur téléphone portable en cellule.

Le repas est livré vers 11h30 et si le détenu est absent, les deux repas du jour sont déposés dans son frigidaire. L'entrée de la nourriture est autorisée.

BONNE PRATIQUE 2

Les horaires de sortie et de retour au quartier de semi-liberté sont adaptés aux besoins et activités. Les détenus peuvent garder leurs téléphones portables dans leurs cellules et l'entrée de la nourriture est autorisée.

Depuis 2007, le fonctionnement en régime portes ouvertes a été abandonné afin d'éviter les pressions sur les détenus les plus vulnérables et préserver le calme pour les travailleurs de nuit qui se reposent en journée.

RECOMMANDATION 15

Le régime du quartier de semi-liberté doit préférentiellement être celui des « portes ouvertes ».

Les incidents sont rares. Les retards et les consommations alcooliques ou de produits stupéfiants sont traités avec une certaine souplesse afin de responsabiliser la personne.

Un document intitulé « *Guide pratique* » comporte de multiples informations : coordonnées du QSL, des CPIP, des juridictions, des structures de soins, des partenaires professionnels (pôle emploi, mission locale et agences intérimaires), des structures d'aide (hébergement, mobilité, droits sociaux, etc.) et des explications pour ouvrir un compte bancaire et éventuellement procéder au paiement des amendes et sommes dues aux parties civiles.

Concernant la mobilité, il est indiqué que les semi-libres disposent généralement d'un véhicule automobile. Si besoin, un garage à vélo et scooter est situé devant le QSL. A défaut, un bus peut être sollicité mais la demande doit être réalisée la veille.

5.4 LES MOUVEMENTS ENTRE BATIMENTS SONT FLUIDES MAIS CEUX AU NIVEAU DES ETAGES SONT PARFOIS RETARDES OU INTERDITS

Au regard des informations recueillies par les contrôleurs, il apparaît qu'une fois sortis de leur cellule, les détenus peuvent se rendre à leurs rendez-vous ou activités rapidement et sans blocage, même si certains surveillants, nouvellement affectés ou effectuant un remplacement au poste d'information et de contrôle (PIC) ou au poste de contrôle des circulations (PCC) sont moins rapides dans l'ouverture des portes.

Une attention particulière est portée aux détenus en régime « isolé » qui sont systématiquement accompagnés d'un surveillant lors de leurs mouvements.

Les autres peuvent se rendre seuls à leurs rendez-vous à l'unité sanitaire, avec leur CPIP, leur avocat ou aux parloirs. En revanche, les encadrants des ateliers ou du gymnase doivent venir les chercher au niveau du PCC, dans « la rue ».

Aucune des entrées des portes extérieures menant à « la rue » ou aux bâtiments de détention n'est protégée d'un préau, exposant les personnes aux intempéries.

Les véritables points de blocage des mouvements se situent au niveau des étages. Plusieurs témoignages ont en effet fait état de détenus n'étant pas prévenus ou n'étant pas autorisés à se rendre à des entretiens malgré des justificatifs en bonne et due forme. Cela concernerait surtout les rencontres avec les intervenants du service scolaire, les visiteurs de prison, les écrivains publics et les aumôniers. La mauvaise circulation de l'information jusqu'aux surveillants d'étage et le manque de volonté de certains ont été avancés comme explications.

RECOMMANDATION 16

Les surveillants d'étage doivent être mieux informés des obligations et rendez-vous quotidiens des détenus pour leur permettre de s'y rendre en temps voulu.

5.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE NE SONT PAS TOTALEMENT ASSUREES

5.5.1 L'entretien des locaux communs

L'entretien des parties communes hors détention, de même que celui de l'USMP, sont assurés par des agents d'une société privée. Des surveillants encadrent les auxiliaires classés au service général pour nettoyer les abords et trois auxiliaires par étage assurent le nettoyage et la délivrance des repas en détention.

Si les locaux sont apparus globalement en bon état d'entretien, on relève cependant la présence de très nombreux débris à l'aplomb des cellules. Il a été indiqué qu'un ramassage est effectué hebdomadairement, ce qui est insuffisant et propice à la prolifération de rongeurs.

Il n'a cependant pas été constaté, au moment de la visite, la présence de nuisibles qui font l'objet de traitements préventifs ; des détenus ont rapporté avoir observé quelques mulots au rez-de-chaussée.



Abords des cellules

RECOMMANDATION 17

Le nettoyage des espaces extérieurs autour des bâtiments de détention doit être adapté aux besoins.

5.5.2 L'hygiène des cellules et l'entretien des effets de literie

L'entretien des cellules incombe aux personnes détenues. Une première dotation en articles d'entretien leur est attribuée lors de l'arrivée à l'établissement. Elle est ensuite régulièrement renouvelée.

Le linge plat (drap de lit, drap éponge, serviette de table, gant, torchon, couverture, housse de matelas) est changé tous les quinze jours. Le lavage du linge plat est délégué à une société privée.

Un service de lavage des effets personnels à fréquence hebdomadaire, assuré par la blanchisserie, est proposé. Les personnes sans ressources ont accès à un lavage gratuit. Le lavage des vêtements de travail est également assuré par la blanchisserie selon une fréquence adaptée aux usages. Enfin, les personnes détenues ont la possibilité de faire laver leur linge par leurs proches.

Des couvertures propres sont données à tout arrivant et peuvent être changées à la demande.

5.5.3 Les articles d'hygiène individuelle et l'accès aux douches

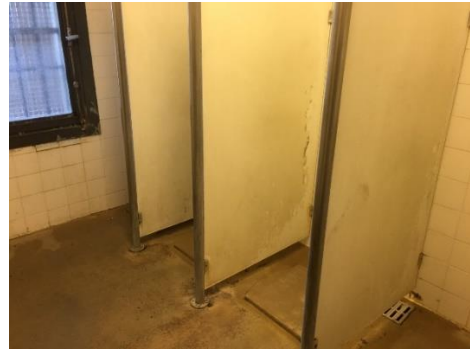
Des articles d'hygiène de première nécessité sont remis à leur arrivée aux personnes détenues. Ils sont renouvelés mensuellement pour les personnes sans ressources suffisantes et peuvent être cantinés pour les autres.

Chaque étage des bâtiments de détention est équipé d'une salle de douche divisée en cinq cabines alignées, séparées par des panneaux stratifiés n'atteignant ni le sol, ni le plafond. Ces cabines ne disposent d'aucun système permettant de préserver l'intimité (porte ou rideau). Le déshabillage ne peut se faire que dans la partie commune des douches où sont accrochées des patères anti-suicide. De ce fait, les personnes se douchent en maillot de bain.

L'accès aux douches est variable selon les quartiers de l'établissement. A l'unité des arrivants, à la maison d'arrêt, au quartier disciplinaire, au quartier d'isolement et au premier étage du centre de détention (quartier fermé), les douches sont accessibles trois jours par semaine et jamais les samedis et dimanches. Au centre de détention régime portes ouvertes, elles sont librement accessibles pendant les heures d'ouverture des cellules.

RECOMMANDATION 18

L'établissement doit s'organiser pour permettre un accès quotidien aux douches. Celles-ci doivent être aménagées afin de garantir l'intimité des personnes.



Douches collectives d'étage

Les coupes de cheveux sont assurées par un auxiliaire classé au service général sur cette fonction, qui utilise un local à chaque étage de la détention. Les pièces sont aménagées de tables et chaises. En revanche il n'y a aucun matériel de nettoyage des instruments contrairement à ce qui est prévu dans le contrat de délégation auprès de la société privée.

5.5.4 La crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, des masques de protection sont distribués après le service du repas de midi en même temps que le ramassage des sacs poubelles. Le programme hygiène et propreté passé avec la Sodexo a été modifié en février 2021 et intègre la décontamination d'une cellule en cas de Covid avéré, la mise en disposition des auxiliaires d'étage, de flacon de javel pour la désinfection des poignées de portes et l'adaptation du nettoyage des zones administratives et parloirs.

5.6 LES DETENUS BENEFICIENT D'UNE ALIMENTATION SUFFISANTE MAIS PAS DE L'EQUIPEMENT NECESSAIRE POUR CUISINER

Comme en 2012, le service de restauration est géré par Sodexo. Les plats, préparés dans l'établissement, sont livrés aux étages des bâtiments de détention en liaison froide, avant d'être réchauffés sur place dans les fours de remise et maintien en température. A l'exception du QA, QI, QD et QSL, ils sont servis en bacs gastronormes. Les menus, affichés dans chaque coursive, sont élaborés au niveau national par Sodexo, par cycle de douze semaines, des modifications mineures pouvant seulement être apportées à l'échelle du centre saint-quentinois. Ils respectent le cahier des charges défini par la direction de la prison, en prévoyant notamment à chaque repas des options sans porc et végétarienne. Du fait de l'absence de plats cascher, des détenus de confession juive ont été autorisés à recevoir de la viande de l'extérieur (cf. § 7.7).

Les repas sont servis à partir de 11h30 et 17h30, ce qui est très tôt pour le dîner.

Quand bien même sa marge de manœuvre est réduite, l'existence d'une « commission restauration » incluant des auxiliaires d'étage et leur permettant de faire remonter les avis et désirs des détenus est positivement relevée. Devant en principe se réunir toutes les six semaines, elle n'avait pu le faire qu'à deux reprises au cours des six mois précédant le contrôle, du fait de la crise sanitaire.

Si, comme dans la plupart des établissements pénitentiaires, des critiques existent, il semble que les plats proposés satisfont dans l'ensemble les attentes des détenus, aussi bien en termes de qualité que de quantité. Il est cependant regretté que les réfrigérateurs installés en cellule ne

soient pas équipés de compartiments de congélation qui permettraient à leurs utilisateurs de stocker des denrées périssables, notamment de la viande.

L'impossibilité pour les détenus du QMA, pourtant tous hébergés à deux voire trois en cellule, d'avoir un réfrigérateur d'une taille adaptée, est incomprise des intéressés.

De même, l'interdiction de cantiner et utiliser des plaques à induction de plus de 250 W, quoique expliquée par le réseau électrique trop faible de la prison, cristallise les critiques. Cette pratique est d'ailleurs en contradiction avec le règlement intérieur de l'établissement qui fixe la puissance maximale des appareils électriques à 500 W (article 4).

RECOMMANDATION 19

Les détenus doivent pouvoir disposer d'un réfrigérateur adapté au nombre d'occupants des cellules.

Ils doivent avoir la possibilité de cantiner des plaques électriques de 500 W et bénéficier d'un service des repas à des horaires plus tardifs.



Préparation des repas aux cuisines



Distribution des repas à la MA 3

5.7 LE SYSTEME DES CANTINES DEMEURE DIFFICILE D'ACCES POUR UN GRAND NOMBRE DE DETENUS

Identifié en 2012 comme une des principales difficultés, du fait principalement de la reprise récente à l'époque de l'activité par Sodexo, le système des cantines a connu de réelles améliorations. La principale tient à l'élargissement de l'offre de produits et denrées proposés aux détenus. Ainsi, au catalogue national fourni par Sodexo, une liste de vingt produits ont été ajoutés spécifiquement pour l'établissement. Y figurent notamment des viandes halal et des produits de marques. Par ailleurs, un dixième auxiliaire a été affecté au service. Aussi, les livraisons des commandes sont désormais doublement contrôlées, par un agent SODEXO et par le surveillant dédié au service. Une réorganisation spatiale des locaux, tenant principalement au transfert des stocks de boissons vers un espace non utilisé des ateliers, a également amélioré les conditions de travail des auxiliaires et des agents de Sodexo. Enfin, la gestion des postes de télévision et des réfrigérateurs a été reprise par l'établissement en 2015. Dans l'hypothèse où des détenus partagent ces équipements, ils en partagent aussi les frais. Ceci constitue une réelle avancée par rapport à 2012, époque où les détenus payaient chacun la somme maximale même dans le cas d'une utilisation à deux.

Toutefois, les difficultés rencontrées en 2012 par les détenus pour remplir les bons de commande et faire la différence entre le solde cantinable et la demande de blocage persistent. Elles appellent des efforts de pédagogie.

Aucun des supports utilisés pour les cantines, qu'il s'agisse des catalogues ou des bons, n'est traduit ou illustré, ce qui les rend difficilement accessibles à un large nombre de détenus.

La majorité des détenus rencontrés n'avait pas reçu le catalogue « cantine exceptionnelle », proposant notamment des vêtements et remplaçant le catalogue La Redoute, les privant de la possibilité de s'y référer.



Distribution des cantines

RECOMMANDATION 20

Les détenus doivent être équitablement mis en mesure de cantiner les biens dont ils ont besoin. Pour ce faire, les supports écrits doivent être traduits, rendus intelligibles pour tous et distribués uniformément et complètement.

5.8 LES PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES SONT IDENTIFIEES ET SOUTENUES

Au moment du contrôle, quarante-quatre personnes bénéficiaient mensuellement d'une aide de vingt euros, d'un kit d'hygiène et d'un lot de vêtements neufs fournis, à la demande, par Sodexo, ainsi que d'un réfrigérateur et d'un poste de télévision mis à disposition gratuitement.

Afin de tenir compte de la hausse du coût de la vie et comme prévu par "la circulaire de lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention", publiée le 7 mars 2022, les seuils utilisés pour repérer les personnes sans ressources et leur octroyer des aides en nature et des aides financières doivent être réévalués.

Le Secours Catholique continue de fournir une aide de cinquante euros par mois pendant un semestre à des détenus faisant preuve d'un investissement particulier dans leur formation.

Présent lors de la CPU relative aux personnes sans ressources suffisantes, le représentant de cette association identifie puis rencontre celles qu'il souhaite soutenir. Au cours du mois précédent le contrôle, cette aide avait été mise en place pour trois détenus.

L'établissement compte un nombre élevé de personnes avec des ressources relativement importantes. Ainsi, lors la visite, cinquante-sept détenus disposaient de plus de 2000 euros sur leur compte nominatif et le chiffre d'affaires mensuel de la cantine dépassait les 100 000 euros. Le taux relativement élevé d'emploi dans la prison (cf. § 10.1) et la présence de proches à même d'effectuer des virements ont été avancés comme explications.

Des vêtements de secours sont proposés aux indigents arrivant en détention ainsi que dans le cadre de la sortie.

5.9 L'ACCES DES DETENUS AUX OUTILS INFORMATIQUES EST EN PRATIQUE IMPOSSIBLE, CE QUI RENFORCE LA FRACTURE NUMERIQUE

En théorie, les détenus disposent de plusieurs possibilités d'accéder à des ordinateurs. Onze postes sont disponibles dans les salles d'activité du club informatique pénitentiaire (CLIP) et d'enseignement. Les personnes hébergées sont aussi autorisées à en cantiner, comme stipulé dans le livret d'accueil et le règlement intérieur, après avis conforme de la direction. Pour ce faire, elles sont tenues d'utiliser les « bons de cantine exceptionnelle » et de trouver par elles-mêmes, à défaut de catalogue prévu, les références exactes de l'appareil souhaité.

La réalité est bien différente. Du fait des restrictions imposées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les détenus, quand ils sont autorisés à s'y rendre, ne peuvent utiliser qu'un poste sur deux dans la salle du CLIP. De plus, aucun de ces ordinateurs n'est relié à internet – seules des aspirations de sites sont opérées. Rares sont ceux au courant de la possibilité de cantiner un ordinateur et des modalités à suivre pour en user. La plupart des surveillants d'étage interrogés n'en étaient pas davantage informés, laissant présager des réponses erronées aux éventuelles questions que les détenus leur poseraient à ce sujet. Ainsi, au moment de la visite, seuls trois détenus du QCD disposaient d'un poste en cellule. Deux l'avaient obtenu dans l'établissement quand le troisième avait pu le transférer d'une autre prison.

RECOMMANDATION 21

L'accès aux outils informatiques et à Internet doit être organisé afin de permettre aux détenus d'effectuer des démarches administratives et de garder des relations avec leur famille.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LA VIDEOSURVEILLANCE EST EN GRANDE PARTIE OBSOLETE ET NE COUVRE PAS L'ENSEMBLE DES LIEUX SENSIBLES DE LA DETENTION

L'établissement est doté d'un total de quatre-vingt-seize caméras : quatre-vingt-deux caméras intérieures et seize caméras extérieures. L'établissement dispose de deux types de logiciels d'exploitation des caméras : analogique et numérique.

La durée de conservation des enregistrements est de quatorze jours. En cas d'incidents, les enregistrements sont extraits et conservés. Ils peuvent être produits lors des comparutions devant la commission de discipline (CDD) ou remis aux services de la gendarmerie en cas de poursuite par le parquet.

Certaines caméras fournissent des images de qualité médiocre et non exploitables. Toutes les parties de l'établissement ne sont pas couvertes. Ainsi par exemple, les coursives ne disposent pas de caméras. Certains quartiers sensibles comportent des angles morts. Il en est ainsi pour le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement. A l'inverse, l'unité sanitaire dispose d'une vidéosurveillance qui ne respecte pas le secret médical (cf. § 9).

L'établissement ne dispose pas de caméras piéton.

La direction interrégionale prévoit une rénovation de l'ensemble de la vidéosurveillance. Un projet serait à l'étude qui prévoit 400 caméras numériques qui couvriraient l'ensemble de l'établissement. Néanmoins, il a été dit aux contrôleurs que, dans l'immédiat, ce projet est mis en attente pour des raisons budgétaires, d'autres établissements de la région pénitentiaire étant prioritaires.

RECOMMANDATION 22

Pour la sécurité des personnes détenues comme celle du personnel, la vidéosurveillance doit couvrir l'ensemble des lieux sensibles de la détention.

6.2 LES DECISIONS DE FOUILLES INTEGRALES SYSTEMATIQUES NE SONT PAS NOTIFIEES

6.2.1 Les fouilles par palpation et la fouille intégrale ponctuelle

Lors de tous les mouvements en dehors du bâtiment d'hébergement, les personnes détenues sont soumises au passage obligatoire sous le portique de détection des masses métalliques. Les retours de permission ou parfois, selon certains surveillants, la réintégration d'une personne placée en semi-liberté, sont systématiquement l'objet d'une fouille intégrale. Dans les cas de transfert administratif, la fouille intégrale est pratiquée pour le départ. Sauf cas particulier de dangerosité, elle ne l'est pas en cas d'arrivée, étant restée sous surveillance constante du personnel constituant l'escorte. Dans le cas d'une extraction médicale, si l'examen médical a été effectué sans la présence des agents ou en cas d'incident, le chef d'escorte peut décider d'une fouille intégrale. Il est alors établi un compte rendu professionnel (CRP) précisant que la personne détenue n'a pas fait l'objet d'une surveillance constante.

Le placement au QD et au QI donnent lieu systématiquement à une fouille à corps.

Lors des parloirs avocats ou familles, il est procédé à une fouille par palpation, sauf décision de fouille intégrale émanant d'un membre de commandement ou de la direction.

Fouilles réalisées aux parloirs au cours de l'année 2021 :

	Nombre de détenus	Fouilles exorbitantes	Fouilles individuelles	saisies
01/2021	414	105	21	7
02/2021	368	96	4	
03/2021	372	88	1	2
04/2021	405	100	12	0
05/2021	322	90	1	1
06/2021	435	123	17	2
07/2021	492	149	44	2
08/2021	474	154	29	2
09/2021	358	107	13	2
10/2021	460	146	21	5
11/2021	430	118	10	1
12/2021	532	206	14	1

6.2.2 Le régime dérogatoire

Le régime dérogatoire correspond à une décision de fouille intégrale systématique sur une période déterminée. C'est principalement à l'issue des parloirs que ces fouilles sont réalisées. Se fondant sur l'article 57.1 *in fine* de la loi pénitentiaire, ces fouilles, dites aussi fouilles exorbitantes, sont programmées pour une période déterminée. Cette période est fixée à trois mois, renouvelable, après avis exprimé en CPU ou lors d'une réunion mensuelle de la commission de sécurité. Le critère retenu pour la mise en œuvre de fouilles systématiques est la découverte d'objets ou de substances prohibées.

Au moment de la visite, le 4 février 2022, dix-sept personnes étaient soumises à des fouilles intégrales systématiques depuis le 20 janvier 2022. La motivation de la décision fait l'objet d'une formulation unique : « *La personne détenue a la capacité de se procurer des objets interdits indétectables au portique de sécurité. La fouille intégrale est le seul moyen de pouvoir récupérer ces objets* ».

Aucun affichage en détention n'est organisé pour informer la population pénale de la possibilité des fouilles intégrales systématiques. Un projet d'affichage prévoyait : « *dorénavant, lorsqu'une personne détenue est en possession d'objet(s) découvert(s) lors d'une fouille de cellule, lors d'une fouille par palpation ou intégrale, une fouille exorbitante sera programmée pour une durée pouvant atteindre 3 mois. L'arrêt ou le renouvellement de la mesure et les secteurs de fouilles seront fixés lors d'une commission pluridisciplinaire trimestrielle* ».

Les décisions relatives aux fouilles intégrales ne comportent aucune mention quant à la notification de celles-ci aux personnes détenues. En tout état de cause, aucune signature de la personne détenue n'est prévue sur ledit document.

RECOMMANDATION 23

Les décisions individuelles de fouille relevant de l'article 57 alinéa 1 In fine doivent être notifiées aux personnes concernées.

6.2.3 Les fouilles des cellules

Les fouilles ordinaires des cellules par chaque agent d'étage sont planifiées sur la semaine, ou décidées en cas de suspicion de détention d'objets prohibés, par le personnel d'encadrement. Elles sont réalisées hors la présence des personnes privées de liberté. Huit fouilles sont programmées chaque jour : deux fouilles de cellule par jour et par étage, une fois le matin et une fois l'après-midi.

Les agents de surveillance des étages peuvent décider d'effectuer des fouilles inopinées sans l'aval de la hiérarchie. Celles-ci ne peuvent être réalisées qu'en l'absence de personne détenue. Lorsque cette dernière est présente en cellule, elle est placée dans les douches le temps de la fouille. Ces fouilles font l'objet d'une fiche intitulée « Fiche de liaison » qui est transmise par le surveillant concerné au gradé qui à son tour, après l'avoir visée, la dirige vers le BGD. Le logiciel Genesis est renseigné. Il a été constaté que les fouilles des cellules sont parfois suivies d'une fouille intégrale de la personne détenue dans des lieux inappropriés tels les douches. Les objets récupérés sont variés : téléphones portables, stupéfiants, alcool, cigarettes, bonbons, viande, etc. Tous ces objets (hormis la viande qui n'est pas confisquée lorsqu'elle est découverte dans les réfrigérateurs et identifiée comme ne provenant pas de la cantine) sont saisis et conservés dans une armoire blindée placée dans le bureau d'un officier avant leur remise à la gendarmerie pour destruction. Une importante quantité de stupéfiant (principalement de la résine de cannabis) et de téléphones portables ont fait l'objet de saisies.

6.2.4 Les fouilles sectorisées

Des fouilles non individualisées, dans le cadre de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire, peuvent être organisées dans les cellules et dans les lieux communs. Selon les informations obtenues, elles ont lieu quatre fois par an. Pour procéder à leur exécution, il est fait appel au concours de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS).

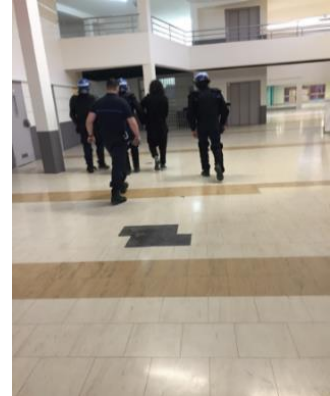
6.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE ET L'USAGE DE LA FORCE SONT TRACES

Les recours aux moyens de contrainte et à l'usage de la force font l'objet d'une fiche spécifique dite « fiche d'enregistrement d'un usage de la force et des moyens de contrainte sur une personne détenue ». Ces fiches, qui ne sont pas toujours datées, indiquent, entre autres, les circonstances exactes des faits et la description de l'intervention ; les moyens de contrainte utilisés (menottes, entraves et tenue d'intervention) ; les noms et qualités des agents qui ont participé à l'intervention, le nom du gradé ayant supervisé l'intervention ; le nom de l'officier qui a été avisé de l'intervention ; les mesures prises à l'issue de l'intervention. Etablie par le gradé, ladite fiche est ensuite visée par le chef de détention qui vérifie si l'intervention a été effectuée dans le respect de la réglementation et mentionne s'il y a lieu d'effectuer une extraction vidéo.

Sur les quarante-deux fiches établies entre le 04/02/2021 et 25/01/22 examinées par les contrôleurs, le menottage a été employé à quarante reprises ; le personnel de surveillance a utilisé une gestion équipée à six reprises ; trente-trois personnes détenues ont été placées au quartier disciplinaire (QD) ; cinq personnes ont été placées en cellule de confinement, une

personne a été dirigée vers l'unité psychiatrique, une personne a été admise à l'hôpital, deux personnes ont été placées en CProU ; une personne a été transférée.

Parmi les faits ayant motivé l'usage de la force et des moyens de contrainte sont cités l'agression physique ou verbale envers le personnel ou sur codétenu, une menace de mort, la découverte de substance illicite ou de téléphone portable, le refus de réintégration ou l'incendie de la cellule. Toutes les interventions sont enregistrées dans Genesis. Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté à une intervention à l'occasion d'une rixe entre codétenus. Un détenu, considéré comme présumé agresseur, a été maîtrisé et menotté. Il a été immédiatement conduit, par trois agents et un gradé, en prévention au quartier disciplinaire. La scène a pu être filmée par caméra et l'enregistrement a été immédiatement sauvegardé.



Intervention des agents

6.4 LA GESTION DES INCIDENTS A ETE FORMALISEE ET LES DELAIS DE TRAITEMENT AMELIORES

6.4.1 Organisation

Un protocole, signé avec le procureur de la République près le TJ de Vienne et actualisé pour la dernière fois en septembre 2021, organise la communication et la poursuite pénale des incidents les plus graves.

Le BGD centralise la remontée des incidents et s'assure que la procédure est correctement renseignée.

L'instruction de fonctionnement du chef d'établissement du 22 septembre 2021 numéro 121/2021 fixe les objectifs de travail en matière disciplinaire : réduire la quantité des comptes-rendus d'incident (CRI), réduire le délai de traitement, optimiser le niveau de réponse, faire en sorte que tout agent rédacteur d'un CRI puisse avoir connaissance de la suite donnée.

Un tableau de suivi des CRI est mis en place par la direction depuis l'année 2021. Il permet d'identifier la nature de l'incident, le rédacteur du CRI, la suite donnée, notamment disciplinaire, infra disciplinaire ou sans suite, avec mention du décideur. Les délais de traitement des incidents atteignaient fréquemment six mois et un tri a été réalisé avec réorientation de procédures vers l'infra disciplinaire, permettant désormais des délais de traitement adaptés (au moment du contrôle, les plus anciens incidents en enquête datent du mois de novembre 2021). Les dossiers consultés sont complets, les témoignages sont recueillis et l'extraction de vidéosurveillance est réalisée si besoin.

Une instruction de fonctionnement du 7 février 2020 décrit la procédure de « *plaider coupable* » comme alternative à la comparution en CDD : un CRI est rédigé, la personne est reçue en audience par le chef de bâtiment et la sanction² est directement mise en œuvre si la personne l'accepte. Il est regrettable qu'aucune donnée chiffrée n'ait pu être communiquée au CGLPL

² Sont habituellement exclus de cette procédure les faits de violences et les détentions de produits stupéfiants d'une certaine quantité ; les sanctions généralement acceptées sont l'admonestation, la restriction de sortie lors d'un tour de promenade dans la journée sur les deux réglementaires et le paiement à la régie de dommages matériels causés. Aucune donnée chiffrée transmise ne permet de connaître le nombre exact des mesures prononcées.

concernant le nombre de sanctions prises à ce titre, empêchant ainsi toute analyse de cette pratique non encadrée réglementairement.

Les surveillants disposent en outre de la « mesure de gestion de proximité » (MGP) leur permettant de sanctionner certains faits de faible gravité et de décider immédiatement une sanction, avec l'accord du détenu et après validation d'un cadre. Quarante-sept MGP ont été décidées en 2021, essentiellement pour des ralentissements de mouvement, et ont généralement conduit à une restriction de promenade.

Dans ses observations du 27 mai 2022, le directeur du CP indique : « les MGP sont présentées comme des sanctions. Ce n'est pas le cas, aucun personnel de l'établissement ne peut décider d'une sanction (dont la liste est strictement définie par le CPP) en dehors du cadre de la procédure disciplinaire ou de l'accord de la personne détenue. Les MGP sont des mesures qui permettent de mettre fin à une faute par une action temporaire, bien contrôlée qui ne touche pas aux droits fondamentaux des personnes détenues. Par exemple, si une personne détenue utilise la radio trop fort et ne veut pas la baisser, le surveillant, dans le cadre d'une MGP peut prendre le poste radio et le remettre au chef de bâtiment. Ce n'est pas une saisie car la personne détenue peut la récupérer le jour même sous réserve de s'engager par écrit à ne pas recommencer. De même dans le cadre des MGP, il peut y avoir une restriction d'accès à la promenade, mais uniquement pour la partie qui va au-delà des dispositions du CPP (en aucun cas, il ne peut y avoir restriction du droit fondamental d'accès à la promenade). »

Les contrôleurs prennent acte de ces précisions et considèrent que ces alternatives aux poursuites disciplinaires ne doivent concerner que des faits de faible gravité ; ils maintiennent leur recommandation afin que ces procédures alternatives soient tracées, puissent faire l'objet d'analyses régulières et ne soient pas sources de restrictions d'un droit.

RECOMMANDATION 24

Les mesures de « plaider coupable » comme de gestion de proximité doivent être toutes tracées et faire l'objet d'analyses régulières afin de s'assurer qu'elles ne se traduisent pas par une extension du champ disciplinaire.

6.4.2 Les principaux incidents

Le système d'interphonie, géré par Sodexo, est en place avec un enregistrement des conversations. L'utilisation de l'interphone entraîne en journée l'allumage d'un voyant lumineux au-dessus de la porte de la cellule conduisant à l'intervention du surveillant d'étage. La nuit, l'appel vocal est pris en charge par le PCI. Enregistré, l'appel est conservé deux mois et demi. Ce dispositif facilite l'appel au personnel en cas d'incident en cellule. En fin de journée, la directrice de détention l'utilise aussi volontiers pour adresser des messages d'information à destination de l'ensemble de la population pénale.

En 2021, 2 172 CRI ont été rédigés contre 2 500 environ en 2019 et 2020. Les principaux incidents traités ont concerné, en 2021, la découverte de téléphones (508 découverts en détention et 954 saisis à la suite de projections), de stupéfiants (206 saisis en cellule et 26 kilogrammes saisis à la suite de projections) et les agressions (78 entre détenus et 54 sur le personnel).

Un détenu s'est suicidé en maison d'arrêt en février 2021. Un retour d'expérience a été organisé. Des agents et des détenus ont été accompagnés par le psychologue de l'unité sanitaire.

Concernant le comportement des agents, le chef d'établissement a adressé trente-trois lettres d'observation en 2021 en raison d'attitudes inappropriées ou d'absences injustifiées.

Un fonctionnaire avait reçu un blâme en 2020 pour des faits de violences sur un détenu. De nouveaux faits révélés à l'encontre de la même personne ont conduit à la rédaction d'un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. En 2021, un autre agent a été condamné pour des faits d'incitation à la violence et a désormais interdiction d'exercer.

6.5 LES DETENUS DU QD N'ONT PAS UN ACCES QUOTIDIEN A LA DOUCHE ET EVOLUENT DANS DES COURS DE PROMENADES INDIGNES

6.5.1 La procédure disciplinaire

Le chef de détention est chargé d'initier la procédure disciplinaire et de contrôler les mises en prévention (MEP). La directrice de détention préside la CDD et délègue la présidence si besoin aux officiers (le CGLPL rappelle que cette délégation ne peut être faite à l'officier qui a initié les poursuites). Les CDD se tiennent le lundi après-midi et mercredi matin. Cinq assesseurs extérieurs aux profils variés sont régulièrement sollicités.

Un important travail de réorganisation de la procédure disciplinaire a été réalisé de sorte qu'au jour du contrôle, le BGD n'a plus de stock de procédures à audier. Concernant les CDD du 31 janvier et 2 février 2022, le délai entre la commission des faits et le passage en CDD était de quinze jours à un mois et demi.

Le BGD fait déplacer la personne dans ses locaux pour lui délivrer la convocation, lui donner lecture des faits et expliquer la procédure. Une copie de la procédure est réalisée gratuitement si la personne le souhaite et l'avocat convoqué est généralement commis d'office.



Salle d'entretien avocat et salle de la CDD

Les contrôleurs ont assisté à la CDD du 2 février 2022 qui s'est tenue dans une salle adaptée située dans le bâtiment du QD. La salle d'activité du QI est utilisée comme local d'entretien avec l'avocat. Les détenus ont pu faire valoir leur position, la décision rendue a été expliquée de même que le recours possible.

6.5.2 Les décisions rendues et leur mise à exécution

Les éléments statistiques à disposition résultent du rapport d'activité pour l'année 2020 : 480 procédures ont été initiées conduisant à 171 sanctions de QD ferme, 21 sanctions de QD assorti d'un sursis partiel, 37 sanctions de QD avec sursis et 150 sanctions de confinement.

Les recours contre les décisions sont peu nombreux : dix en 2020, quatorze en 2021. Lorsque les avocats sont sollicités, ils ont assuré la défense des personnes dans 72% des procédures.

Les fautes des premiers et seconds degrés peuvent conduire à une MEP décidée par le personnel d'encadrement. Il est regrettable que le nombre exact des MEP pour l'année 2021 n'ait pu être communiqué³. Les confinements préventifs sont organisés dans deux cellules du QMA et les détenus du QCD exécutent cette sanction dans leur propre cellule. Dans ces hypothèses, le délai pour procéder à l'enquête disciplinaire est réduit à 24 heures, la personne détenue devant comparaître devant la CDD dans les 48 heures de l'incident.

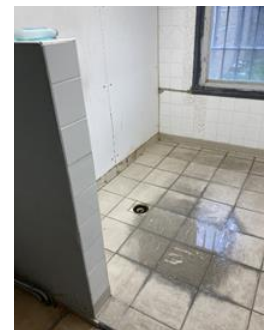
Si le délai entre la commission de la faute et le passage en CDD a été réduit, celui entre le prononcé de la sanction et l'exécution de celle-ci peut être de plusieurs mois. Il arrive aussi que la sanction ne soit pas mise à exécution ou que le placement en QD ou confinement en cellule ordinaire soit levé afin de mettre à exécution une sanction estimée prioritaire. L'existence de listes d'attente pour les placements en QD mais aussi en confinement avait déjà été révélée lors du précédent contrôle. L'établissement met en avant le sous dimensionnement du QD et diversifie les sanctions en utilisant la procédure infra disciplinaire. Il reste toutefois qu'au premier février 2022, les mesures de confinement en attente d'exécution sont au nombre de trente-et-une, la plus ancienne résultant de la CDD du 7 août 2021. Au 26 janvier 2022, les sanctions de placement au QD en attente d'exécution sont au nombre de quarante-quatre, la plus ancienne ayant été prononcée le 16 août 2021.

Une nouvelle pratique est désormais en place consistant à permettre le fractionnement de l'exécution de la sanction de QD notamment les fins de semaine afin de préserver l'activité professionnelle du détenu.

6.5.3 Le quartier disciplinaire

La distribution entre les deux ailes QI-QD s'effectue depuis un hall dans lequel se trouve le bureau de surveillance. Un gradé est affecté au QI-QD mais il ne dispose pas d'une équipe de surveillance spécialement affectée ce qui avait été souligné lors du précédent contrôle : « *afin de permettre aux agents de s'investir durablement dans leur travail, il est indispensable de les spécialiser sur certains postes sensibles tels que la porte d'entrée, le QD et le QI* ». Pour donner des directives claires à une équipe qui change chaque jour, le gradé a mis en place un cahier de consignes.

Le QD comporte cinq cellules et une est régulièrement laissée à disposition pour accueillir les MEP. Au début du contrôle, trois cellules sont occupées.



Cellule du QD, douche collective du QD

³ Seul a été fourni le chiffre de quarante-quatre MEP entre avril et décembre 2021 pour 159 entrées au QD.

Les cellules sont classiquement dotées d'un sommier, d'une table et d'une banquette en fer scellée au sol, d'un espace sanitaire avec lavabo et toilettes, d'un interrupteur, d'un bouton d'appel et d'un interphone. A défaut d'allume-cigarettes, quelques allumettes sont distribuées aux détenus lors de leur arrivée. Un poste radio est proposé. La fenêtre, barreaudée et recouverte de caillebottis, ne laisse qu'une possibilité d'ouverture de quelques centimètres. L'ensemble des locaux est vétuste mais entretenu.

Les détenus ont accès à la douche trois fois par semaine (cf. recommandation du § 5.5.3).

Deux cours de promenade sont fortement dégradées, comportent des traces de mousses verdâtres et ne comprennent aucun équipement (cf. recommandation du § 5.1).



Les cours de promenade

La personne punie subit une fouille intégrale à son arrivée puis une fouille par palpation à chaque mouvement.

A l'arrivée au QD est ouvert le « livret de suivi pour les personnes affectées au QD » apposé sur chaque porte de cellule et comprenant : l'état des lieux, l'inventaire du paquetage, l'information sur l'accès au téléphone, la remise du livret des droits et obligations, la remise du kit literie (deux draps, une couverture, deux si nécessaire), la proposition d'un kit d'hygiène corporelle, d'un kit de correspondance, le tout contre signature. Dans la cellule, le détenu trouve un kit de nettoyage de la cellule (produit d'entretien et éponge).

Les documents sont rédigés en langue française exclusivement et aucune traduction n'est à disposition, obligeant l'équipe de surveillance à utiliser des aides à la traduction sur internet.

Le gradé effectue un entretien d'arrivée tracé dans Genesis et renseigne une fiche d'observations avec mention du risque suicidaire.

Les effets personnels conservés en cellule sont limités mais des changes, issus du paquetage, sont gardés dans des casiers hors de la cellule et sont régulièrement proposés. Le service de la buanderie intervient le mardi.

Les différents registres sont tenus avec rigueur : le registre des entrées et sorties, le registre de visite des médecins de l'US, le cahier de bord (visite, douche, promenade, repas, livres, parloir, cabine, courriers envoyés/reçus, observations), le registre de contrôle des cours de promenade QI QD matin et après-midi (grillage, mur, serrure et porte).

Les détenus ne peuvent participer à aucune activité et sont en revanche autorisés à : fumer dans leur cellule, emprunter des livres, passer un appel téléphonique de trente minutes par période de sept jours, bénéficier d'un parloir par semaine sur un créneau spécifique le vendredi matin,

recevoir la visite de leur avocat et d'un visiteur de prison, se rendre en promenade une heure par jour (sur un créneau de 8h à 11h).

Le médecin de l'US consulte en cellule. L'examen du registre médical de juin 2021 à janvier 2022 montre que le médecin rencontre les détenus du QD et QI en moyenne cinq fois par mois et non pas deux fois par semaine (cf. recommandation du § 9.1).

6.6 LES DETENUS ISOLES SONT GLOBALEMENT INOCCUPES, MALGRE DES EFFORTS REALISES POUR LEUR REGROUPEMENT ET LEUR ACCES AU SPORT

6.6.1 Placement au QI

Lors de la visite des contrôleurs, quatre détenus avaient été placés au QI. Deux l'étaient sur décision du chef d'établissement alors que les deux autres étaient isolés sur décision de l'administration centrale.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'est plus procédé au placement à l'isolement sur la demande du détenu, au profit d'un placement à l'isolement sur décision du chef d'établissement au motif de protection de la personne concernée. Il s'agit là de faire échec à la possibilité pour les détenus isolés à leur demande d'en demander la levée puis éventuellement de solliciter un nouveau placement à l'isolement, ce de manière successive. Ce contournement de procédure aurait pour objet d'éviter les lourdeurs procédurales impliquées par la succession de mesures d'isolement.

Le plus souvent, la demande d'isolement par un détenu est traitée par une mise en isolement en détention. Le détenu est alors accompagné à la douche et lors de ses mouvements par un personnel de surveillance. Des horaires de promenade spécifiques sont également proposés. Ce n'est que lorsque le régime isolé est insuffisant pour assurer la protection du détenu et le rassurer que le chef d'établissement décide d'un placement au QI.

La direction est attachée à ce qu'une cellule reste toujours libre au sein du QI, afin que des détenus puissent y être placés en urgence, notamment les arrivants en transfert MOS. Si en principe, aucune autre cellule que celles du quartier d'isolement ne sert à l'isolement des détenus, il est arrivé qu'une cellule du quartier arrivant accueille un détenu isolé. La situation d'un détenu s'adonnant à un tapage incessant au quartier d'isolement et placé au quartier arrivant pour soulager les détenus du QI a été citée comme exemple.

En amont de son placement à l'isolement, le détenu est reçu en débat contradictoire pour fonder la mesure. Toutefois, la présence des avocats à ces débats est rare. Ceci peut avoir pour conséquence que la mesure d'isolement soit mal comprise du détenu. Un des isolés rencontrés par les contrôleurs s'est dit dans l'incompréhension de la mesure d'isolement et pensait en sortir prochainement.

La décision de placement à l'isolement est notifiée au détenu et précise les recours qu'il peut former.

6.6.2 Les conditions de vie au QI

Le QI, composé de six cellules, est contigu au QD. L'aménagement et l'équipement des cellules sont identiques à ceux des cellules ordinaires. Le mobilier est toutefois scellé au sol et des trappes de menottage sont installées sur les portes de trois des six cellules et de celle des douches. Les boutons d'appel fonctionnaient lors de la visite et les interphones, renvoyés vers le PCI la nuit, également. Les cellules du QI ne souffrant pas de suroccupation, leur état d'usure est moins

important que dans les cellules du quartier ordinaire, occupées par deux ou trois personnes qui changent régulièrement. L'état d'hygiène des douches n'est cependant pas acceptable. Au jour du contrôle, les deux cellules vides devaient être repeintes.

Le règlement intérieur du QI est affiché dans le couloir ; il est également remis aux détenus isolés à leur arrivée. Les détenus se voient aussi remettre un catalogue des cantines et un bon de cantine. Un état des lieux contradictoire est réalisé et rangé dans une pochette affichée sur la porte de chaque cellule. Des documents relatifs aux UVF, aux parloirs, à l'aménagement des peines sont tenus à disposition des détenus, dans des bannettes qui leur sont directement accessibles.

A la jonction du QI et QD, un minuscule bureau de surveillant équipé d'un ordinateur permet à peine à un surveillant de s'y asseoir.

Comme évoqué supra, il n'y a pas d'équipe formellement dédiée à la gestion du QI-QD, mais un surveillant faisant-fonction de gradé assure une gestion humaine du quartier. Toutes les personnes détenues rencontrées ont souligné le professionnalisme de l'équipe de surveillance.

Chaque détenu affecté au QI est reçu le premier jour de son arrivée en entretien dans le cadre de la prévention du suicide. Le gradé le rencontre également pour un entretien général sur le fonctionnement du QI. Comme précédemment indiqué, l'ensemble des entrées et sorties est dûment tracé dans un registre, que les contrôleurs ont pu étudier.

Le personnel psychiatrique et psychologique s'y rend de manière aléatoire, demandant souvent que les détenus isolés soient accompagnés jusqu'à l'unité sanitaire en l'absence de salle d'entretien. Or, l'insuffisance du nombre d'agents susceptibles de procéder à ces mouvements peut constituer un frein dans l'accès aux soins.

Lors de la visite des contrôleurs, un détenu isolé était soumis à une gestion menottée et équipée. Trois agents devaient alors s'équiper intégralement pour chaque ouverture de sa cellule, accompagnés systématiquement du gradé. Un registre de la gestion équipée assure la traçabilité des agents qui se sont équipés, des heures auxquelles ont lieu les interventions équipées et du type d'équipement utilisé. Afin d'éviter d'avoir à mettre en œuvre ce dispositif lourd à de trop nombreuses reprises dans une même journée, toutes les sorties (promenade, douches, repas, autres rendez-vous éventuels, parloirs) du détenu isolé étaient en principe regroupées le matin vers 10h. Il avait la possibilité de sortir en promenade une nouvelle fois en fin d'après-midi, à l'issue de laquelle le repas lui était remis par les agents équipés. Dans le cas où il ne souhaitait pas se rendre en promenade ou à la douche, les repas lui étaient distribués par la trappe de menottage.

Si les détenus de Saint-Quentin-Fallavier souffrent globalement du manque d'occupation, les détenus isolés sont plus touchés encore par le désœuvrement. Aucune activité socio-éducative ne leur est proposée et les détenus du QI n'ont pas accès au travail. Le nettoyage de la zone QI est en effet assuré par un auxiliaire provenant de détention ordinaire.

Les CPIP assurent des entretiens au QI si le détenu est condamné et la psychologue PEP se rend au QI une fois par mois. La direction s'y rend à l'occasion des CDD.

Des cours à distance peuvent être dispensés par Auxilia. Ils ont toutefois peu de succès car n'intègrent aucun accompagnement et suivi. L'aumônier catholique se rend tous les quinze jours au QI sur demande, alors que l'imam ne s'y déplace que très rarement. Les détenus isolés ne bénéficient d'aucun accès à la bibliothèque ; ils peuvent demander à prendre un livre dans un chariot, et, si le surveillant l'accorde, se rendre dans une salle d'entretien pour le lire. A l'instar

de l'ensemble des quartiers du CP de Saint-Quentin-Fallavier, le QI ne dispose pas de salle de musculation.

RECOMMANDATION 25

Les personnes placées au quartier d'isolement doivent pouvoir bénéficier d'activités, d'enseignement et de travail, dans la mesure où leur personnalité le permet.

Un créneau de sport a été ouvert une fois par semaine, pour une heure et demi. Les isolés préalablement désignés par la direction peuvent se rendre au gymnase en groupe. Ainsi, lors de la visite, deux détenus se rendaient ensemble au sport, accompagnés du moniteur. Dans un même sens, la direction autorise régulièrement plusieurs détenus à se rendre en promenade ensemble et à se rassembler épisodiquement dans une salle d'entretien pour jouer à un jeu de société.

Les détenus isolés prévenus peuvent recevoir des visites au parloir trois fois par semaine, alors que les détenus isolés condamnés le peuvent une fois par semaine.

La douche est possible trois fois par semaine – le lundi, mercredi et vendredi - le matin ou l'après-midi selon un rythme établi par le surveillant (cf. recommandation du § 5.5).

Les repas sont servis en barquette, vers 11h30 pour le déjeuner et 17h40 pour le dîner.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES EVENEMENTS FAMILIAUX SONT SUIVIS AVEC ATTENTION MAIS LA POSSIBILITE D'Y ASSISTER EST LIMITEE PAR LES CAPACITES D'ESCORTE

Une boîte aux lettres est installée à l'accueil familles pour permettre aux proches de signaler des événements importants. En pratique, elle n'est pas utilisée, les proches écrivant plutôt à la direction ou au SPIP. En cas de signalement d'un événement grave dans les horaires de service, ce sont les CPIP qui procèdent, s'il y a lieu, à l'annonce, le cas échéant, en binôme. Des audiences sont également organisées lorsque la personne détenue est déjà informée.

En cas de décès d'un proche, de maladie grave ou de naissance, il a été indiqué que les permissions de sortir étaient rarement refusées. En revanche, en cas d'autorisation de sortie sous escorte, il est courant qu'aucune escorte ne soit mobilisable. Les personnes détenues y sont généralement préparées par le SPIP.

Par ailleurs, des défauts de réactivité des autorités judiciaires ont été signalés, quand, après l'écrou d'un prévenu, des problèmes d'ordre matériel doivent être réglés et qu'aucune consigne n'a été donnée dans la notice individuelle sur la gestion des biens (carte bancaire, clefs). Par exemple, la femme d'un prévenu avec enfants ne savait plus où dormir, faute de pouvoir accéder depuis des semaines à la clé du domicile familial.

Dans ses observations du 27 mai 2022, le directeur du CP indique vis-à-vis de la phrase « des défauts de réactivité des autorités judiciaires ont été signalés » : « *ce genre de remarque a peut-être été faite par la population pénale (il convient donc de le préciser), mais en aucun cas par l'encadrement de l'établissement qui ne peut que se réjouir des excellentes relations avec le TJ de Vienne.* »

Les contrôleurs rappellent que la loi instituant le CGLPL prévoit la confidentialité absolue de tous ses entretiens ; les sources de ses observations ne sont ainsi pas citées.

7.2 LES PROCHES OBTIENNENT UN PERMIS DE VISITE DANS DES DELAIS RAISONNABLES, HORMIS POUR CERTAINS TYPES D'INFRACTIONS

7.2.1. La délivrance des permis de visite

Les demandes de permis de visite sont gérées par BGD et validées par la direction. Généralement, les permis sont délivrés en quelques jours pour les condamnés, une fois les justificatifs réunis. Pour les prévenus, le délai est souvent plus long, jusqu'à un mois, voire plus, suivant la réactivité des autorités judiciaires.

67 permis ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022, 50 sur décisions des autorités judiciaires, 17 du chef d'établissement.

La direction sollicite rarement la préfecture pour avis et consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire. Elle n'y recourt que pour les relations hors cercle familial, quand la personne détenue est incarcérée pour des faits liés au trafic de stupéfiants. Le délai de transmission des avis (généralement suivis) peut être, selon le BGD, de cinq jours à un mois. La dernière demande date du 7 janvier 2022 pour un retour le 28. Il a été indiqué que la préfecture tient compte de la nature et de l'ancienneté des condamnations éventuellement portées au B2.

En cas de violences intrafamiliales, la direction refuse toute demande émanant d'une victime, qu'une interdiction de contact ait ou non été prononcée lors de la condamnation ; cette pratique va au-delà des termes de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 citée en appui.

Une ligne téléphonique au BGD est prévue pour permettre aux proches d'obtenir des renseignements sur les pièces nécessaires et l'examen des demandes (sachant que le formulaire Cerfa mis en ligne sur service-public.fr est refusé). En principe, elle est accessible les mardi, mercredi et jeudi (hors jours fériés), respectivement de 13h30 à 15h30 et le jeudi de 9h30 à 11h. Cependant, lors de la visite, et *a priori* depuis mi-décembre 2021, le téléphone était mis en silencieux. Les agents du BGD, qui ne s'estiment plus en capacité de répondre, faute d'effectif suffisant, ont pris cette option sans en informer les intéressés. Ces derniers restent de fait sans réponse, sauf à se tourner vers le SPIP.

Lors du contrôle, 133 personnes détenues ne disposaient pas de permis de visite. 208 n'en avaient reçu aucune depuis le 1^{er} janvier 2022.

7.2.2. La suspension et le retrait des permis de visite

La définition des personnes en charge des dossiers de suspension ou retrait des permis de visite est particulièrement floue, l'information n'étant pas la même entre le BGD, le gradé responsable des parloirs et le secrétariat de direction. L'article 122-1 du code des relations entre le public et les administrations et la procédure contradictoire qui en résulte ne sont pas connus. Les contrôleurs n'ont pu consulter de dossiers de retrait ou suspension, si ce n'est les deux gérés par le secrétariat de direction. Les formes requises ont été globalement respectées, mais le délai de 15 jours habituellement retenu pour présenter des observations a été inégalement tenu (10 jours seulement dans un cas). Par ailleurs, la faculté de demander de les émettre par oral n'a pas été indiquée.

L'implication des différents acteurs dans les dossiers de suspension ou retrait de permis de visite doit être encadrée et assortie d'une formation adéquate.

Concernant les sanctions, il est fait état d'un barème : un mois de suspension pour l'introduction de tabac, feuilles à rouler, nourriture, argent, montre ou clé USB s'il s'agit d'un premier incident, deux mois pour un acte sexuel, trois mois pour l'introduction d'alcool, d'un téléphone ou des insultes envers le personnel, cinq mois en cas d'insultes réitérées et quatre à six mois pour des stupéfiants suivant la quantité.

7.3. LA RESERVATION DES PARLOIRS EST DIFFICILE ET LES LOCAUX DE VISITE VETUSTES

7.3.1. L'accueil des visiteurs

L'établissement est mal desservi en transports en commun. Les personnes sans véhicule doivent recourir à un taxi ou un système de bus sur réservation la veille pour les trajets de retour du centre pénitentiaire. Un bus est accessible environ toutes les heures, cependant les horaires ne correspondent pas à ceux des parloirs. Les visiteurs motorisés n'ont pas d'espace pour se garer (*cf.* recommandation du § 3.1).

Le CP dispose d'un local d'accueil « familles » situé à l'extérieur. Il est géré par Sodexo et l'association Totem qui en assumait seule l'animation avant le passage en gestion déléguée en 2010.

Le personnel Sodexo (une coordinatrice et deux agents à temps partiel) assure l'accueil et l'orientation des visiteurs, la gestion de la ligne téléphonique de réservation des parloirs et, en

principe, la garde des enfants de plus de trois ans, un jour par semaine (mais, lors de la visite, ce service était interrompu en raison du Covid).

Les bénévoles de l'association Totem proposent, quant à eux, soutien et écoute aux visiteurs. Par ailleurs, ils assurent la vente de sacs aux normes attendues pour le dépôt de linge (2,50 € le petit, 3 € le grand). Les fonds sont réinvestis dans les actions de l'association (remise de colis de Noël notamment aux personnes sans ressources).

L'accueil des familles est ouvert du mardi au samedi de 7h45 à 12h et de 13h15 à 16h45 (17h le samedi). Le local comprend des sanitaires, des casiers pour déposer des affaires, des distributeurs de friandises et boissons ainsi qu'un espace dédié aux enfants. Toutefois, l'espace était fermé au titre des mesures sanitaires, de même que les toboggans, cabane et autres jeux pourtant situés en extérieur dans le jardin attenant.

7.3.2. La réservation des parloirs

Les tours de parloirs ont été réduits avec la crise sanitaire compte tenu de la fermeture d'une partie des boxes (6 sur 16). Quatre tours (au lieu de 5) d'une heure sont prévus chaque jour du mardi au vendredi. Le samedi, les tours sont passés de 6 à 4 et sont réservés à certains secteurs de la détention. Lors du contrôle, les détenus à la MA étages 1, 2 et 3 devaient se répartir six tours hebdomadaires, ceux du CD (étages 1, 2, 3 et RDC) cinq tours chacun, ceux du rez-de-chaussée de la MA quatre.

Les prévenus ont droit à trois parloirs hebdomadaires maximum, les condamnés deux.

Le nombre de visiteurs est limité à trois, enfants compris (quatre dont un enfant de moins de trois ans en temps normal).

La réservation des parloirs peut se faire par internet (accessible après un premier parloir et un badge avec un numéro d'utilisateur), par les bornes disponibles dans l'accueil famille (après remise du badge également) ou via le numéro vert géré par Sodexo. Toutes ces options sont décriées, la réservation des parloirs étant présentée comme difficile.

Ouverte seulement en matinée (9h à 12h) la semaine (à l'exception des jeudis et jours fériés), la ligne téléphonique est saturée. Les bornes sont régulièrement hors service (une l'était en février), quand elles ne sont pas désactivées au titre du Covid. Par ailleurs, une primauté des créneaux est accordée aux réservations par internet. Les utilisateurs des bornes et du numéro vert sont, de fait, défavorisés et se heurtent souvent à des impossibilités de réserver, faute de place. La plupart des réservations (70 %) passent par internet, avec de nombreuses connections le soir à minuit. Le problème se pose particulièrement pour les tours qui concentrent le plus de demandes de visites, ceux des QMA et QCD 1,2,3. Les autres ne sont généralement pas utilisés à pleine capacité.

RECOMMANDATION 26

Les modalités de réservation des parloirs doivent être accessibles aux familles.

Un double parloir (un par mois maximum) peut être accordé sur autorisation du chef d'établissement (en pratique, déléguée au chef de détention), si la demande a été formulée au moins trois semaines avant. Les demandes sont appréciées au regard de l'éloignement des visiteurs (plus 200 km), des circonstances familiales et du taux de réservation. Aucun double

parloir n'est possible le samedi, cependant, à titre exceptionnel, un détenu en bénéficiait lors de la visite.

7.3.3. La zone des parloirs

Une demi-heure minimum avant l'horaire du parloir, les visiteurs sont appelés à se présenter devant la PEP. Les absences non justifiées peuvent donner lieu à une suspension de permis en cas de réitérations.

La PEP n'est pas dotée d'un auvent conséquent, si bien qu'en cas d'intempérie les visiteurs sont sous la pluie et sans ombre en cas de chaleur, quel que soit leur âge ou leur état physique.

Les parloirs sont, en revanche, en accès PMR. Un fauteuil, des béquilles, des poussettes et cosy pour les bébés sont disponibles à la PEP.

La zone comprend deux salles d'attente visiteurs (entrée et sortie), éclairées de lumière naturelle et équipées de bancs en bois.

La salle des parloirs, 140 m² environ, est dotée de 16 boxes à deux portes distribués le long d'un couloir central emprunté par les personnes détenues. Les visiteurs empruntent, quant à eux, les couloirs latéraux.

Si après la visite du CGLPL en 2012, le ministère de la justice a indiqué qu'un « *projet de refonte globale des parloirs* » était à l'étude, rien n'a évolué. Les locaux sont vieillissants, sans lumière naturelle ni aération, la pièce étant décrite comme une étuve l'été.

Les boxes (2m de long, 2m de large), non insonorisés, collés les uns aux autres ne sont séparés entre eux que par de minces cloisons qui ne couvrent pas toute la hauteur. Un cadre en bois équipe chacun. Il portait jusque fin juin 2021 une séparation en plexiglas au titre des mesures sanitaires. Dans trois boxes (non utilisés sauf exception), la séparation a été maintenue, étant indiqué que certains visiteurs, notamment accompagnés d'enfants en bas âge, préfèrent être soumis à ce dispositif.

Le port du masque est obligatoire dès six ans. Tout manquement aux gestes barrières est passible de sanction. Une tolérance existe pour les gestes incontrôlés des enfants. Toutefois, en cas de retrait du masque et de baisers constatés, une interruption du parloir a lieu. Après CRI, la personne détenue est placée sept jours minimum en confinement sanitaire.

La zone comprend, par ailleurs, un bureau trop étroit pour quatre agents, ainsi qu'un espace hygiaphone (20m² environ), séparé du reste de la salle par une porte à hublot. Comme en 2012, il a été indiqué que l'hygiaphone est rarement utilisé, si ce n'est à titre exceptionnel, vis-à-vis de personnes du QI menacées dans leur intégrité physique. Dans ce cas, visiteurs et visité sont placés du même côté.

RECOMMANDATION 27

La zone des parloirs doit faire l'objet d'une réfection globale pour garantir des conditions de de visite et de travail décentes.

7.3.4. Le dépôt de linge

Les personnes détenues peuvent se voir remettre (ou sortir) un sac de linge par semaine à l'occasion des parloirs. Le linge doit être placé dans un sac cabas avec fermeture éclair, avec

indication des nom et numéro d'écrou de la personne visitée, sous peine de refus. En général, les visiteurs achètent le sac auprès de l'accueil famille pour éviter toute difficulté.

La liste des effets interdits ou autorisés ne présente pas de particularité. Cependant, des dimensions strictes, sont parfois imposées par exemple pour les serviettes - 70 cm x 140 cm maximum. Le nombre de vêtements pouvant être déposés est aussi strictement définis (7 caleçons, 2 pulls, etc.), sans tolérance. Certains objets ne sont autorisés que sur demande particulière, généralement avec un justificatif du service médical (produit pour lentilles, lentilles, lunettes, appareillage dentaire ou auditif). D'autres sont limités dans l'année : deux paires de chaussures par an, un coupe-vent par an uniquement durant la période hivernale, etc. Le linge déposé est stocké 24h, au titre des mesures sanitaires, avant remise.

7.3.5. Les rencontres enfants-parents

Depuis 2012, un espace pour les rencontres enfants-parents a été créé à proximité du parloir avocat. Il s'agit d'une petite pièce décorée de fresques, équipée de jouets et mobilier adapté. Une armoire stockant des documents utilisés par les agents du parloir avocat ampute cependant une partie de l'espace.

Les rencontres sont supervisées par le SPIP qui pilote également un atelier autour de la parentalité en lien avec la médiathèque, un atelier de confection de petits objets ou de cartes pour les enfants animé par les relais enfant-parent (REP) Isère et Rhône et une opération « Jouets de Noël » gérée par la Croix-Rouge (23 détenus concernés en 2021, une soixantaine d'enfants bénéficiaires). Des actions sont, par ailleurs, en cours pour rétablir le point d'accès au droit et développer l'accompagnement sur l'exercice ou la reconnaissance des droits parentaux.

7.3 LES UVF ET SALONS FAMILIAUX SONT BIEN ENTRETENUS ET ACCESSIBLES

7.4.1. Les UVF et salons familiaux

Trois UVF et trois salons ont été créés en 2019 dans une zone adjacente aux parloirs. Un salon et une UVF disposent d'un aménagement PMR.

a) Les UVF

Deux UVF comportent une chambre et un canapé-convertible dans le salon. Elles peuvent accueillir jusqu'à quatre personnes (deux adultes, deux enfants). L'UVF PMR comporte deux chambres (lit double, lits simples) et un convertible (six personnes maximum, deux adultes et quatre enfants). Une place supplémentaire peut éventuellement être accordée dans chaque à un enfant de moins de trois ans.

Toutes sont dotées d'un patio couvert d'un toit barreaudé. L'accès n'y est possible que de 7h05 à 17h45, ce qui contraint les fumeurs, la cigarette électronique, même préalablement cantinée, n'est pas autorisée.

Chaque UVF comprend une cuisine équipée (frigo, four, micro-ondes, etc.), une salle d'eau, des toilettes séparées, une télévision, du matériel de nettoyage, etc. Des jouets, livres pour enfants, jeux de société et équipements spécifiques sont disponibles, à la demande, dans une remise à proximité. La ventilation et le chauffage sont commandés de l'extérieur par l'agent des UVF. L'interphone est relié au bureau de l'agent UVF en journée, au PCI en fin de journée (à partir de 18h). Les locaux sont propres et en bon état mais, avec la pluie et l'humidité, les cours extérieures sont couvertes de mousses vertes non nettoyées.



UVF

La durée des UVF est de 6h, 24h ou 48h (72h une fois par an), avec un principe de progressivité : la première UVF est obligatoirement de 6h.

L'accès aux UVF est possible du lundi au dimanche inclus. Toute sortie en cours est définitive. Un état des lieux contradictoire est opéré à l'entrée et à la sortie.

b) Les salons familiaux

Les salons sont dotés tous du même équipement : un canapé convertible, des chaises, une table basse, un coin télévision, des toilettes avec lavabo, un interphone et un petit espace cuisine (bouilloire, machine à café, micro-ondes, couverts, verres, assiettes, etc.). Les locaux sont propres et bien entretenus. Un état des lieux contradictoire est opéré à l'entrée et à la sortie.

La durée d'un salon familial est de trois heures minimum, six heures maximum, sur deux plages succinctes (8h-11h/13h30-16h30). Dans ce cas, les visiteurs sont appelés à sortir de 11h à 13h30, la personne visitée étant réintégrée dans l'intervalle.

L'espace est non-fumeur, sans possibilité de sortir. Toute sortie, en dehors de la coupure méridienne, est définitive.

Trois visiteurs maximum sont admis, avec dérogation possible pour un enfant de moins de trois ans. Les entrées sont possibles du mardi au samedi inclus.

7.4.2. Les modalités d'octroi des UVF et salons familiaux

La sollicitation d'une UVF ou d'un salon n'est soumise à aucune condition préalable, si ce n'est un permis de visite valide pour les visiteurs. Toute personne détenue, condamnée comme prévenue, peut y prétendre, avec accord du magistrat pour les prévenus. En revanche l'accès aux UVF est subordonné à la détention d'un pécule suffisant sur le compte nominatif pour assurer la prise en charge alimentaire du groupe. Les postulants sont appelés à remplir, lors de la demande, un bon de blocage des cantines, avec un minimum imposé selon le temps passé et le nombre de personnes. Les personnes sans ressources suffisantes en sont exonérées, l'établissement prenant en charge les cantines.

Les demandes doivent être adressées au minimum un mois et demi à l'avance, suivant un planning affiché en détention. L'examen en CPU a lieu une vingtaine de jours avant les premiers créneaux.

Particulièrement s'il s'agit d'une première demande, le SPIP s'entretient en amont avec les familles par téléphone pour évaluer la situation et les informer du déroulement et des contraintes, puis émet un avis en vue de la CPU. Les demandes de salon et d'UVF peuvent être cumulées.

La CPU réunit un représentant de la direction (généralement l'adjoint au chef de détention), du SPIP, la psychologue PEP et l'agent des UVF.

Selon l'examen des comptes rendus de CPU, peu de demandes sont refusées. Par exemple, le 2 février, sur 39 demandes (principalement d'UVF), 35 ont été satisfaites ; le 5 janvier, 34 sur 42, les refus étant liés à des insuffisances de pécule.

Le jour de l'UVF ou du salon, un test PCR négatif est exigé des visiteurs (hors enfant de moins de six ans). Le masque peut être ôté après l'entrée dans les locaux et le départ du personnel.

A l'issue, une distinction est opérée suivant le schéma vaccinal des visités. Ceux dont le schéma est complet peuvent réintégrer la détention ordinaire ; les autres sont placés en confinement sanitaire au moins sept jours. Cette différence de règles par rapport à ce qui prévaut aux parloirs (où tout contact est prohibé quel que soit le statut vaccinal et le confinement imposé en cas de non-respect des gestes barrières), est source d'incompréhension et de tensions. La direction s'en est inquiétée en vain auprès de la DISP.

7.5. LES VISITEURS DE PRISON SONT EN NOMBRE SUFFISANT

Sept visiteurs, tous membres de l'association nationale des visiteurs de prisons (ANVP), interviennent actuellement dans l'établissement et toutes les demandes sont satisfaites.

Les visiteurs de prison sont présentés dans le règlement intérieur mais pas dans le livret d'accueil. Ce point a été relevé lors d'une réunion ANVP/SPIP de décembre 2021. Une réflexion est engagée sur la création d'un document spécifique pour le QA et la diffusion d'un support vidéo sur le canal interne avec interviews de bénéficiaires.

7.6. LE COURRIER EST INSUFFISAMMENT PROTEGE DES INDISCRETIONS

7.6.1. La correspondance écrite

Il n'existe qu'une boîte aux lettres par étage. Aucun dispositif particulier n'est prévu pour l'unité sanitaire (cf. recommandation du § 9.1).

La liste des personnes et autorités pouvant faire l'objet de correspondances sous pli fermé est indiquée de manière exhaustive dans le règlement intérieur.

Les courriers soumis au contrôle des autorités judiciaires (118 personnes concernées suivant une liste établie à partir des notices individuelles) transitent le plus souvent quelques jours par leurs services, mais le délai peut être parfois plus long, jusqu'à un mois. A défaut, les correspondances sont envoyées ou distribuées en principe le jour-même ou le lendemain voire à l'issue du week-end.

Les courriers entrants sont déposés le matin par le vagemestre dans le bureau des agents des différents étages, à charge pour eux de les remettre aux personnes détenues. Le vagemestre, régulièrement appelé à apporter en renfort à la PEP 2, n'a pas le temps de passer dans les cellules. Or, il a été signalé que des agents confiaient le courrier à des auxiliaires d'étage pour la distribution, ce qui constitue une atteinte manifeste au droit à la vie privée.

RECOMMANDATION 28

Le courrier doit être remis par le service de vagemestre afin qu'il ne soit pas porté une atteinte excessive au droit à la vie privée.

Les courriers adressés aux avocats et autorités donnent lieu à la remise d'un récépissé et sont tracés dans un registre. A réception d'un pli recommandé, la personne détenue est appelée à signer l'accusé. A l'envoi, un formulaire est rempli (grammage, montant, numéro du pli, etc.), scanné et conservé dans le dossier détention de la personne détenue. Elle reçoit la preuve d'envoi et l'accusé de réception signé par le destinataire.

Le vaguemestre tient un registre des courriers ouverts par erreur. Il fait état seulement de deux occurrences 2021 – un courrier arrivé sans en-tête et un ouvert par inadvertance.

L'envoi ou la réception de colis n'est autorisé qu'à titre exceptionnel, sur accord du chef d'établissement et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire compétente pour les prévenus. La demande doit être adressée par le biais d'un formulaire spécifique disponible auprès du lieutenant ou du premier surveillant responsable du bâtiment. Une condition est posée : ne pas avoir de permis de visite ou ne pas avoir reçu de visites pendant trois mois consécutifs. Le colis ne doit pas dépasser cinq kilos, 50 cm de largeur, 30 cm de hauteur, et ne contenir que des objets et effets dont le dépôt est autorisé aux parloirs, à l'exception de denrées alimentaires ensachées et conservables à température ambiante.

7.6.2. La correspondance téléphonique

Les cellules disposent d'un téléphone. Les autorisations de téléphoner, la gestion des comptes téléphoniques et les écoutes reposent sur le poste de surveillant des parloirs avocats. Or les tâches de ce poste sont effectuées par plusieurs postulants que l'ancien titulaire doit former.

Les arrivants bénéficient d'une carte d'un euro de communication. Puis, l'accès au téléphone est subordonné à l'ouverture d'un compte (communication d'un code d'identification et d'un code d'accès, acquisition de crédits) et à l'enregistrement des numéros autorisés, sur production des informations sur l'identité et justificatifs requis, dont une facture téléphonique au nom des correspondants demandés (à l'exception des avocats), ce qui pose des difficultés pour ceux qui n'ont pas d'abonnement téléphonique.

Une fois les justificatifs produits, les enregistrements sont opérés dans les deux jours, parfois dans la semaine. Pour les prévenus, le délai de réponse des autorités judiciaires est variable, de deux jours à un mois.

Le régime des appels protégés et celui de la téléphonie sociale sont exposés dans le règlement intérieur et des affiches de rappel sont apposées en détention. Toutefois, le livret d'accueil ne délivre aucune information sur le sujet.

La visiophonie est accessible depuis janvier 2021, de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45. Un rendez-vous doit être pris préalablement auprès du parloirs avocat. Un formulaire disponible auprès des agents d'étage ou du PIC a été édité à cet effet. Les isolés peuvent en bénéficier à des créneaux spécifiques.

Néanmoins, d'après les informations recueillies, le dispositif n'est pratiquement plus utilisé depuis fin avril, date à laquelle la gratuité qui accompagnait sa mise en service pendant la crise sanitaire a été interrompue.

Le tarif est le même que pour le téléphone, soit, selon le marché national conclu avec Téliio, 10 euros pour une heure d'appel. Le dispositif Téliio permet, sur toutes les cabines, la réception de messages vocaux, mais l'écoute est payante (minimum 10 centimes), hors souscription d'un forfait de 30 euros ou plus. Quand il n'y a pas de mesures particulières propres à la pandémie (30 euros de crédits accordés à tous lors de la visite), les personnes sans ressources ne bénéficient pas d'aide particulière pour le téléphone. Elles n'ont que l'aide générale accordée aux « indigents » - 20 euros par mois tous frais confondus - ce qui ne leur autorise qu'un accès limité à ces services.



Visio phonie

RECOMMANDATION 29

Une prise en charge minimale des coûts de communication ou un accès à une offre de téléphonie gratuite ou peu coûteuse doit être proposé, en tout temps, aux personnes qui le nécessitent ou qui sont dépourvues de ressources.

Les cabines dans les cours de promenade ou coursives sont accessibles de 7h45 à 11h15 et de 13h45 à 17h15. Toutefois, plusieurs sont hors d'usage.

Dans les cellules, certaines le sont également, sans réparation depuis des semaines, en dépit de plusieurs réclamations. Un détenu travailleur, en régime fermé, ne pouvait ainsi pratiquement pas téléphoner la semaine, faute de surveillant disponible pour lui permettre d'accéder à la cabine de la coursive hors ses horaires de travail.

7.7. L'ACCES AU CULTE EST ASSURE

Des aumôniers des cultes catholique, protestant, musulman, israélite et Témoins de Jéhovah sont agréés. La salle polyvalente est mise à disposition pour les célébrations.

Des célébrations catholiques ont lieu trois dimanche sur quatre ; le quatrième se tient l'office protestant. Les célébrations musulmanes ont lieu le vendredi. Les autres représentants des cultes interviennent uniquement dans le cadre d'entretiens individuels au parloir avocats. En temps normal, les aumôniers peuvent se rendre en cellule mais, en raison du Covid, cette pratique est interrompue.

Les aumôniers et les personnes détenues pratiquantes peuvent disposer du matériel nécessaire à l'exercice du culte.

Cependant, il a été indiqué que les personnes inscrites au culte n'étaient pas toujours effectivement appelées pour les célébrations.

Les personnes détenues de confession musulmane peuvent cantiner des produits halal mais le catalogue de cantine ne propose pas de denrées cascher. En palliatif, l'aumônier israélite est autorisé régulièrement à rentrer des colis alimentaire (5kg maximum) aux détenus qu'il rencontre (deux lors de la visite). Des colis rituels pour certaines fêtes (Aïd-el-Kebir par exemple) peuvent être également apportés par l'aumônerie musulmane.

L'aumônerie catholique est particulièrement investie au centre pénitentiaire, développant de multiples actions en marge des célébrations et entretiens individuels : groupe biblique (un samedi sur deux), groupe de parole, ateliers de travaux manuels (vannerie, etc.), randonnées dans le cadre de permissions de sortir, étape de Saint-Jacques de Compostelle, etc.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1 L'ACCES AUX AVOCATS EST FACILE ET LE ROLE DE L'ECRIVAIN PUBLIC IMPORTANT

Les avocats peuvent visiter leurs clients tous les jours de la semaine le matin de 8h30 à 11h30 et l'après-midi de 13h20 à 16h30. Les avocats interviennent principalement pour les personnes détenues prévenues placées en maison d'arrêt. Les locaux mis à leur disposition se composent de six bureaux munis d'une table et de chaises avec une séparation en plexiglas. Ils sont installés face au PCI et accolés au parloir famille. Les avocats peuvent se rendre à l'établissement avec ou sans rendez-vous. La prise de rendez-vous permet au personnel de surveillance de prévenir les personnes détenues concernées et d'éviter ainsi les attentes. Les personnes détenues sont systématiquement fouillées par palpation avant et après l'entretien avec leur conseil. Les bureaux munis de porte permettent des entretiens en toute confidentialité.

La zone des parloirs avocats comprend également un bureau destiné au personnel de surveillance ; un bureau destiné à la gendarmerie équipé d'un poste informatique ; un bureau prévu pour la consultation des documents par les personnes détenues ainsi qu'une pièce réservée aux tenues de protection des agents (tenue pare-coups et bouclier).

8.1.1 Le point justice

Le point justice est inexistant.

Depuis 2020, le barreau de Vienne n'assure plus ses interventions auprès de la population pénale. Un projet de convention relative au développement du point d'accès au droit (PAD) a été entrepris au cours de l'année 2020 prévoyant l'intervention d'avocats au centre pénitentiaire le premier lundi de chaque mois de 14h00 à 16h 30, mais sa mise en application n'est toujours pas effective à ce jour.

RECOMMANDATION 30

Un point justice ou d'accès au droit être mis en place.

8.1.2 Le délégué du Défenseur des droits

Le livret d'accueil, remis à chaque arrivant, ne porte aucune mention relative à l'intervention du DDD comme cela avait déjà été constaté en 2012. Cependant, des affiches placées en différents endroits de la détention et dans les ateliers informent les personnes détenues qu'elles peuvent prendre contact par écrit, sous pli fermé, avec le DDD.

Selon les informations obtenues auprès du SPIP, à la suite de la démission du DDD, une autre personne occupe cette fonction depuis le début de l'année 2022, mais il a été dit aux contrôleurs que ses interventions auprès des personnes détenues n'ont pas encore eu lieu.

Le rapport d'activité de 2020 précise qu'au cours de l'année seulement vingt-cinq demandes d'entretien ont été effectuées : « *plusieurs personnes détenues reviennent, plus pour un temps de discussion que pour des requêtes réelles* ».

8.1.3 L'écrivain public

Une convention entre le centre pénitentiaire et le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de l'Isère, organisant l'intervention d'un écrivain public, a été renouvelée le 24 août 2021.

Les permanences de l'écrivain public ont pour but d'apporter aux personnes détenues en situation d'illettrisme une aide à leurs démarches administratives et judiciaires.

Les contrôleurs se sont entretenus avec la personne en charge de cette mission. Elle intervient dans les locaux du SPIP une demi-journée hebdomadairement depuis une dizaine d'années. Les personnes détenues qui souhaitent la rencontrer font une demande auprès des agents du SPIP qui se chargent de la transmission des demandes. Lorsque le CPIP constate une problématique d'illettrisme ou de difficulté avec la langue française, il oriente la personne vers l'écrivain public. Selon les informations obtenues, les demandes de la part des personnes privées de liberté sont nombreuses puisque l'écrivain public reçoit sept à huit personnes lors de chacune de ses interventions. Il aide notamment à la rédaction des demandes d'aide juridictionnelle, des lettres de motivation pour une recherche d'emploi, des lettres aux banques, au Trésor public, etc.

Les difficultés soulevées par l'écrivain public concernent par exemple les courriers adressés par les personnes détenues à la régie des comptes nominatifs qui demeurent sans réponse. Ces courriers sont relatifs au règlement des frais de justice et des amendes douanières. Les personnes détenues qui ont entrepris des démarches, avec l'aide de l'écrivain public, auprès de ces organismes et obtenu un échéancier de paiement, ne peuvent pas régler leurs dettes fautes de mise en place de versement par la régie.

8.2 LA PRESENTATION DEVANT LE JUGE EST RESPECTUEUSE DES DROITS

Les extractions judiciaires sont assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ).

Située à l'abord de l'établissement pénitentiaire, l'ARPEJ décide du niveau d'escorte à mettre en place pour chaque personne extraite. Pour ce faire, elle prend en compte le motif d'écrou, les antécédents disciplinaires et le comportement lors de précédentes extractions. Tous les deux mois, lors d'une réunion dite « réunion de niveau d'escorte » (RNE), est organisée une rencontre entre le chef de détention, des chefs de bâtiments, des représentants des membres de personnel d'escorte et des représentants des forces de l'ordre afin de déterminer les mesures d'escorte à mettre en place. Elle établit une liste de personnes pour lesquelles les services de la gendarmerie ou de la police viennent renforcer l'escorte du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ).

Il existe trois niveaux d'escortes définis en fonction de l'évaluation du niveau de risque. L'absence de détenu à particulièrement surveiller (DPS) au sein de l'établissement fait que le niveau d'escorte quatre n'est pas mis en place.

Le menottage, mains devant (avec ou sans ceinture abdominale, selon le cas), est appliqué, sauf en ce qui concerne les personnes détenues âgées. L'usage des entraves est rare. Cependant, celles-ci sont placées dans le véhicule et peuvent être utilisées par les agents en cas de nécessité. Le type de véhicule est également choisi en fonction du profil de risques de la personne extraite. Il peut s'agir de fourgon cellulaire, de fourgonnette (sérigraphié ou pas) ou en encore de voitures banalisées aux vitres teintées.

Pour chaque personne extraite, l'administration pénitentiaire prévoit un repas froid composé de deux paquets de chips, de biscottes, de deux petits pots de pâté de foie de volaille, d'une boîte de thon, d'un petit pot de taboulé, d'un pot de compote, d'un morceau de pain, de couverts en plastique emballés et d'une grande bouteille d'eau. La variété de ces aliments, a-t-il été précisé aux contrôleurs, respecte les convictions religieuses ou philosophiques des personnes.

La personne détenue n'est autorisée à emporter aucun objet hormis les documents pouvant être utiles à sa défense. Selon les juridictions et la nature de l'extraction, les agents du PREJ peuvent autoriser la personne à fumer : *« Lorsque la personne comparait devant la cour d'assises, on emporte toujours son paquet de cigarette pour qu'elle puisse fumer lors des suspensions d'audience. Pour les autres extractions, si le palais de justice dispose d'un endroit où la personne peut fumer, on ne s'y oppose pas »*. Au cours de l'année 2021, 833 extractions judiciaires ont été réalisées par le PREJ.



Véhicules servant aux extractions

8.2.1 Les translations judiciaires

Le PREJ est également en charge des translations judiciaires. Ces dernières sont effectuées selon les mêmes protocoles sécuritaires. Le paquetage des personnes détenues est acheminé simultanément dans le fourgon cellulaire. Il en va de même pour les permis de visite et les autorisations de téléphoner.

Vingt-neuf translations judiciaires ont été exécutées par le PREJ pour l'année 2021.

8.2.2 La visioconférence

Lors de la visite, deux pièces, placées au rez-de-chaussée de la « rue » mais en cours de travaux étaient prévues pour la visioconférence. Dans l'attente de leur rénovation, la visioconférence se déroule provisoirement dans une salle installée au premier étage de la « rue », dans les anciens locaux de l'unité médicale. Celle-ci est équipée d'un écran face auquel sont disposées une table et une chaise.

Un avis de visioconférence, indiquant l'identité du comparant la date et l'heure de l'audience, est adressé par le parquet à l'établissement, souvent un mois en amont de l'audience.

Selon ce qui a été dit aux contrôleurs, les avocats font très rarement le déplacement jusqu'à l'établissement pour être physiquement aux côtés de leurs clients. Ils assistent aux débats depuis le tribunal. Il est toutefois prévu que la personne privée de liberté puisse s'entretenir, via la visioconférence, avec son avocat en toute confidentialité. Cela étant, la non-présence physique du conseil auprès de son client met celui-ci en difficulté.

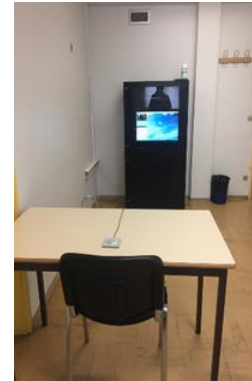
A la fin de la visioconférence, le procès-verbal de l'audience est soit immédiatement transmis par fax à l'agent en charge de la vidéoconférence, puis une fois signé, acheminé par la même voie vers l'autorité judiciaire concernée, soit transmis au greffe qui le notifie à la personne détenue.

Au cours de l'année 2021, sur 766 visioconférences programmées, 487 ont été réalisées, 183 ont été refusées par les personnes concernées et quatre-vingt-seize ont été annulées par les juridictions.

Lors de chaque visioconférence, il est établi un procès-verbal d'audience classé par le greffe dans le dossier de l'intéressé.

En cas de refus de visioconférence par la personne détenue, cette dernière doit indiquer sur un imprimé le motif de son refus. Il a été dit aux contrôleurs que les retards de la part des juridictions sont parfois la cause du refus.

Selon les informations recueillies auprès de l'agent en charge de la mise en place de la visioconférence, il arrive fréquemment que celles-ci soient annulées par les juridictions sans que l'établissement pénitentiaire en soit préalablement informé. Il a été dit aux contrôleurs que de telles situations génèrent parfois des tensions auxquelles le personnel pénitentiaire doit faire face.



Salle de visioconférence

RECOMMANDATION 31

Lorsque les comparutions judiciaires sont assurées par exception via la visioconférence, la présence physique de l'avocat auprès de son client doit être privilégiée.

8.3 L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT INEXISTANTS

Les demandes d'établissement et de renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI) sont prises en charge par le SPIP qui aide le détenu à renseigner le formulaire CERFA ; ce document est ensuite déposé au greffe qui se charge de réunir les pièces justificatives. Cependant, les agents de la préfecture ne se déplacent pas à l'établissement. La plupart des demandes sont refusées par les services préfectoraux. Seules les demandes émanant de personnes originaires de l'Isère sont acceptées. De ce fait, très peu de CNI sont établies ou renouvelées. Le nombre de documents d'identité délivrés aux personnes détenues n'a pas été communiqué aux contrôleurs. Les personnes condamnées doivent, en vue de l'obtention de ce document, demander une permission de sortir pour effectuer elles-mêmes les démarches auprès des mairies. En revanche pour les personnes prévenues, il n'existe aucune possibilité d'obtenir ou de renouveler une CNI. De même, il n'existe pas de prise en charge du renouvellement des titres de séjour. La personne détenue condamnée doit elle-même solliciter auprès du juge de l'application des peines une permission de sortir afin de déposer auprès de la préfecture une demande de renouvellement de son titre. Or les titres sont indispensables à la réalisation de démarches administratives ou à l'accès au droit.

RECOMMANDATION 32

La préfecture doit permettre la délivrance des titres d'identité et de séjour aux personnes détenues.

8.4 LE DROIT DE VOTE FAIT L'OBJET D'UNE BONNE INFORMATION ET D'UNE ORGANISATION CONSTRUITE

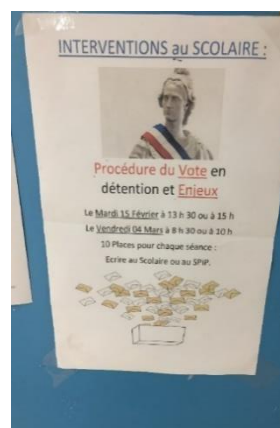
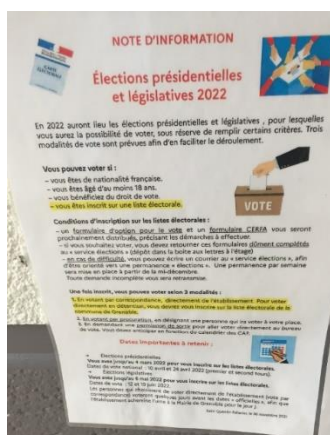
La directrice de détention, avec la participation du SPIP, est en charge des inscriptions sur les listes électorales. Un affichage sur l'ensemble de la détention et dans les couloirs des ateliers informe les personnes détenues sur les modalités de vote.

Lors des dernières élections (départementales et régionales), un porte à porte a été organisé au sein de la détention pour informer les personnes détenues de leur droit de vote et diffuser les prospectus relatifs à ces élections.

Selon les documents qui ont été compulsés par les contrôleurs, sur une population pénale de 452 personnes, quarante-sept ont souhaité s'inscrire sur les listes électorales pour les élections départementales et régionales organisées les 17 et 25 juin 2021. Trente demandes d'inscription ont été acceptées par la mairie de Grenoble. Vingt-huit ont demandé à voter au sein de l'établissement, deux ont souhaité voter par procuration. Les isoaloirs, prêtés par la mairie, ont été installés afin que le vote puisse se dérouler dans des conditions analogues à celles de l'extérieur. Au premier tour 20 personnes ont pris part au scrutin, trois ont refusé de voter, avant le vote deux ont été libérées et trois transférées. Au second tour la totalité des personnes inscrites et présentes à l'établissement ont pris part au vote, c'est-à-dire vingt-trois votants au total. Pour ces élections, aucune permission n'a été accordée⁴.

En vue de la prochaine élection présidentielle, 139 demandes d'inscription sur les listes électorales ont été envoyées pour enregistrement à la mairie. Quatre-vingt-onze ont été validées et deux rejetées.

Il a été expliqué aux contrôleurs que la difficulté majeure rencontrée est le refus de délivrance ou de renouvellement des pièces d'identité aux personnes privées de liberté par les services préfectoraux (Cf. § 8.3). De ce fait, l'établissement utilise les cartes vitales pour remplacer la CNI, mais la mairie exige, conformément à la législation, une pièce d'identité (CNI ou passeport). Le refus de délivrance et de non-renouvellement des documents d'identité de la part de la préfecture porte atteinte à l'exercice du droit de vote.



Notes d'information affichées en détention

8.5 LA PROTECTION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU N'EST PAS ASSUREE, NI LA CONSULTATION COMPLETE DES DOSSIERS

8.5.1 Le dépôt au greffe

A la demande de la personne détenue, tous les documents mentionnant le motif d'écrou de même que les pièces relatives au dossier d'instruction font l'objet d'une conservation par le

⁴ Huit personnes ont sollicité sur le formulaire de vote à bénéficier d'une permission de sortir afin d'aller voter, ils n'ont cependant pas formulé de demande auprès de la commission d'application des peines.

service du greffe de l'établissement qui les classe, sous une chemise spécifique, dans le dossier de la personne. Cependant cette conservation n'est pas systématique. Le règlement intérieur de l'établissement précise : « (...) la personne détenue peut remettre au greffe de l'établissement, sous pli fermé, en vue de leur conservation et de la préservation de leur caractère confidentiel tous documents personnels, dont elle est détentrice lors de son écrou, ou qui lui sont adressés ou remis pendant sa détention » Les personnes détenues peuvent garder en cellule tous leurs documents confidentiels. Lors des fouilles des cellules, le personnel de surveillance n'est pas tenu de saisir et transmettre au greffe les documents mentionnant le motif d'écrou. Les documents relatifs au dossier d'instruction transmis par l'avocat à son client font l'objet d'une conservation en cellule par ce dernier. Il a été dit aux contrôleurs que les personnes écrouées pour des chefs d'inculpation de mœurs optent pour la conservation de leurs documents par le greffe.

RECOMMANDATION 33

Tout document mentionnant le motif d'écrou doit, conformément à la réglementation, être conservé par le greffe de l'établissement.

8.5.2 La consultation des documents

L'accès aux documents pour consultation peut être réalisé sur demande écrite auprès du greffe. Ces demandes sont rares, elles concerneraient quatre à cinq personnes par an. Le dossier n'est pas remis dans sa globalité. La consultation n'est autorisée que pour certaines pièces, telle la fiche d'écrou. Ces consultations, à défaut d'un local dédié, ont lieu dans un espace grillagé destiné aux nouveaux arrivants, avant leur passage au greffe, ou aux personnes détenues en attente du départ ou du retour de leur extraction. Ce local ne dispose ni de table, ni de chaise mais d'un simple banc en béton.

RECOMMANDATION 34

Les personnes détenues doivent avoir la possibilité de consulter l'ensemble de leurs documents confiés au greffe de l'établissement.

Lorsque le dossier d'instruction est transmis par l'avocat sous forme dématérialisée sur CD-ROM, il est réceptionné et conservé par le greffe et peut être consulté par la personne détenue. La consultation a lieu dans un bureau situé au parloir avocat, une pièce aveugle équipée d'un ordinateur. Les photocopies sont interdites ; il est toutefois permis à la personne détenue de prendre des notes. La consultation peut se faire avec le concours du conseil de la personne privée de liberté, mais en aucun cas avec la présence d'un codétenu. Après consultation, le CD-ROM est restitué au greffe qui le conserve dans le dossier de l'intéressé. Le recours à cette consultation est très rare, une seule demande a été effectuée depuis 2005.

8.6 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX REPOSE SUR UNE ASSISTANTE SOCIALE A MI-TEMPS

La prise en charge des questions relatives aux droits sociaux relève des missions de l'assistante sociale qui est en poste au sein de l'établissement depuis 2020. Chargée du milieu fermé ainsi que du milieu ouvert, elle est présente deux à trois jours par semaine au centre pénitentiaire. Ses interventions, en matière de droits sociaux, s'exercent de la manière suivante :

- toutes les personnes arrivantes qui ne bénéficient pas de couverture sociale sont, lors du premier entretien avec le CPIP, orientées vers l'assistante sociale qui effectue les démarches auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour l'immatriculation, l'obtention de la C.M.U. et la délivrance, ou le renouvellement, de la carte vitale ;
- dans le cadre de la préparation à la sortie, des démarches sont effectuées auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour l'obtention du RSA ;
- en lien avec le service médical, la reconnaissance de travailleurs handicapés et les dossiers de demande de l'allocation adulte handicapé (AAH) sont réalisés et transmis aux services concernés ;
- avec le concours d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « accompagnement logement portes des alpes » (ALPA), les demandes de logement et d'hébergement d'insertion (places en foyer) sont constituées et orientées vers le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

Le service social assure également les questions telles que celles relatives au versement par la CAF de l'aide personnalisée au logement (APL) pour les personnes détenues ayant été condamnées à une courte peine et qui souhaitent garder leur logement, au surendettement auprès de la banque de France, à l'instruction des dossiers de retraite et placement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Il a été précisé aux contrôleurs que les différents organismes n'interviennent pas directement au sein de l'établissement. Il en est ainsi pour le CAF et la CPAM auprès desquels les demandes sont réalisées par courriels.

8.7 TOUTES LES REQUETES NE SONT PAS TRACEES ET LES REPONSES APPORTEES SONT PARFOIS TARDIVES

Si les requêtes sont en principe tracées dans GENESIS, leur renseignement sur le logiciel dépend du sujet traité. Des formulaires existent pour de nombreux sujets (UVF, parloirs, colis, travail, téléphone, vestiaire, sortie d'objets), mais les requêtes rédigées sur papier libre sont également traitées.

Si les requêtes traitées par le BGD (demandes de travail, téléphone, UVF/PF) sont effectivement tracées sur GENESIS et font l'objet d'accusés de réception et de réponses rapides, d'autres échappent à toute traçabilité, au bénéfice d'un traitement « en temps réel » ou par le biais d'un registre papier. Il n'a donc pas été possible de mesurer correctement la nature des requêtes et les délais de réponse. Les contrôleurs ont par exemple pris connaissance d'un registre sur lequel sont répertoriées les demandes de changement de cellule, lesquelles doivent être adressées au chef de bâtiment. Les réponses à ces demandes sont cependant si tardives que « *le seul moyen de changer de cellule est de bloquer, d'être mis en prévention au QD pour pouvoir être dans une autre cellule quand on revient en bâtiment* ».

Pour les requêtes non tracées sur GENESIS, si le détenu est reçu en audience, il est indiqué « *convoque pour audience* » sur le courrier de requête puis ce courrier est conservé au dossier du détenu, s'il est lisible. Si le détenu n'est pas reçu en audience, une réponse brève est inscrite sur le courrier initial, pour l'informer que sa demande sera prise en compte, sans délai indiqué. Le courrier étant rendu au détenu, aucune trace de la requête n'est alors conservée. Selon les témoignages reçus, le manque de personnel entrave la bonne traçabilité des requêtes.

RECOMMANDATION 35

L'ensemble des requêtes doivent être tracées et une réponse doit y être apportée, le cas échéant par l'envoi d'un accusé de réception si le traitement de la demande ne peut être immédiat. Une trace de cette réponse doit figurer au dossier.

Il a par ailleurs été indiqué aux contrôleurs qu'un système d'audience aléatoire par l'adjoint au chef de détention a été mis en place peu avant la visite des contrôleurs au profit des détenus qui ne se manifestent jamais. Ceci est l'occasion pour eux de faire état des demandes et besoins qu'ils n'expriment pas spontanément. Toutes ces audiences sont tracées dans un registre papier et dans GENESIS.

Dans ses observations du 27 mai 2022, le directeur du CP complète : « *les audiences aléatoires ont été mises en place le 14 avril 2021 et l'instruction prévoit la désignation des cadres qui doivent effectuer les audiences aléatoires (deux par jour). En plus de l'observation dans Genesis, la réalisation des audiences aléatoires est suivie dans un registre signé toutes les semaines par le CE.* »

Si la traçabilité des requêtes est insuffisante en journée, les appels passés par interphone la nuit font l'objet d'un traitement et d'une traçabilité. Un registre papier indiquant la date, l'heure, la cellule du détenu originaire de l'appel, le motif de l'appel et les suites qui y ont été données est rempli avec soins. Il apparaît qu'il est donné suite rapidement aux demandes des détenus, que ce soit par l'interlocuteur lors de l'appel ou par les rondiers dans la suite de la nuit. Le registre est visé chaque matin par le premier surveillant.

8.8 LES MODALITES D'EXPRESSION COLLECTIVE PERMETTENT AUX DETENUS D'EXPRIMER DES BESOINS ET D'EMETTRE DES CRITIQUES

Au cours de l'année 2021, le chef d'établissement a réuni à neuf reprises plusieurs personnes détenues autour des questions suivantes : organisation des colis de Noël (décembre 2020 et janvier 2021), organisation des élections départementales et régionales et situation COVID (avril 2021), commissions restauration (juin, octobre et novembre 2021), organisation de la détention suite au passage de l'établissement en alerte cluster (septembre 2021), activités de fin d'année et du premier trimestre 2022 (octobre 2021).

Les représentants des détenus sont majoritairement les auxiliaires d'étage, lesquels proviennent de l'ensemble des étages et bâtiments. Il est à noter qu'à la réunion relative au passage de l'établissement en alerte cluster, cinq détenus non auxiliaires ont été également convoqués. Ils avaient été désignés par les chefs de bâtiments sur des critères « *de sympathie, de sérieux et de bonne capacité d'expression.* »

Les représentants de différents services concernés par le sujet de la réunion sont présents. Ainsi la directrice de détention, l'adjoint au chef de détention, la responsable locale enseignement et la responsable des activités socioculturelles ont-ils par exemple assisté à la réunion relative aux élections, alors que des représentants de Sodexo ont participé aux commissions-restauration.

Il résulte des procès-verbaux dressés à l'issue que, si les réunions portent originellement sur un sujet préalablement défini, il est toujours laissé place en fin de réunion à des questions libres des détenus auxquelles la direction apporte une réponse immédiate. A titre d'exemple, lors de la réunion collective relative à l'organisation de la détention à la suite du passage de l'établissement en alerte cluster, les mesures de restriction, le calendrier et les modalités de dépistage ont été

discutés avant que des questions diverses relatives aux promenades, au gel hydroalcoolique, aux parloirs et UVF, à la viande hallal et aux chariots repas soient posées.

9. LA SANTE

9.1 LES CONDITIONS D'EXERCICE DES SOINS NE SONT PAS FORMALISEES ET LA CONFIDENTIALITE N'EST PAS RESPECTEE

La prise en charge sanitaire des personnes détenues est régie par une convention de 2014 entre l'administration pénitentiaire, l'établissement de santé des hospices civils de Lyon (HCL) pour l'unité somatique et le CH spécialisé du Vinatier pour l'unité psychiatrique. Cette convention n'a pas été actualisée au regard du déménagement de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) dans des locaux totalement différents. Le personnel mentionné comme affecté à ses soins et faisant l'objet de remboursement par l'Etat n'est plus le même. Le comité de coordination censé suivre une fois par an la mise en œuvre de cette convention ne se réunit plus. Avant la pandémie, des réunions institutionnelles étaient organisées entre les médecins et l'administration pénitentiaire.

L'unité ne constitue pas à proprement parler une USMP dans la mesure où les soins somatiques, psychiatriques, addictologiques et la pharmacie sont totalement séparés et ne font pas l'objet d'une chefferie ou coordination unique. Toutefois, des réunions quotidiennes des infirmiers, à 12h et 14 h, sont partagées entre les unités somatique et psychiatrique. De même des réunions cliniques, informelles, rassemblent les médecins des deux unités.

Le temps de coordination pour harmoniser les soins somatiques et psychiatriques n'est pas formellement identifié ni exercé.

RECOMMANDATION 36

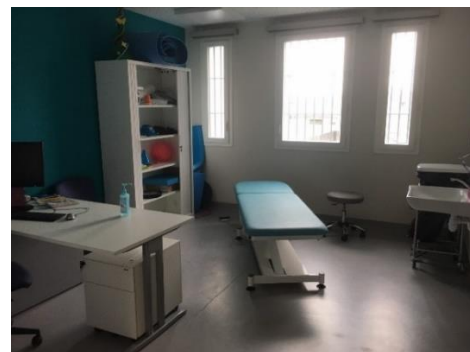
La coordination des prises en charges somatiques, psychiatriques et addictologiques doit être formalisée.

Les locaux sont neufs et permettent l'exercice de toutes les missions du service, y compris les réunions d'éducation thérapeutique et d'éducation à la santé. Ils sont accessibles aux PMR.

Toutefois les IDE ne disposent pas de paillasse pour vérifier les piluliers, le nombre de placard est insuffisant et les salles d'attentes individuelles ne peuvent être aérées (y compris en phase de pandémie virale) car les poignées de fenêtre ont été retirées. Une douche est présente dans l'unité mais l'arrivée d'eau est défectueuse.



Couloir de l'unité sanitaire



Bureau médical

Plusieurs caméras sont positionnées à l'intérieur de l'USMP, dans les couloirs et au sein même de la pharmacie. Ces caméras fonctionnent en permanence et non sur déclenchement des appels d'urgence et filment ainsi les soignants et les patients sans respect de la confidentialité des soins.

RECOMMANDATION 37

Les soignants et les patients ne peuvent être filmés au sein de l'unité sanitaire, hors déclenchement de la procédure d'urgence.

Enfin, la porte d'accès au rez-de-chaussée, amenant à l'unité sanitaire par un escalier, ne dispose pas de bouton d'appel mais d'une caméra. Les soignants ne peuvent ainsi sortir seuls ni appeler le PCI et se trouvent régulièrement enfermés en bas de l'escalier.

RECO PRISE EN COMPTE 1

Les soignants doivent pouvoir entrer et sortir de l'unité sanitaire sans délai.

Dans ses observations du 27 mai 2022, le directeur du CP indique que : « *les travaux ont été réalisés depuis (il y a un interphone en bas de l'escalier qui permet à tout personnel de l'US de sortir de leur secteur sans attendre)* ».

Les contrôleurs prennent acte de ces engagements.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST CONTRAINTE PAR LE MANQUE DE TEMPS MEDICAL ET UNE PHARMACIE INACCESSIBLE AUX SOIGNANTS

9.2.1 Les modalités d'accès aux soins de premier recours

Un seul médecin (1 ETP) a en charge l'ensemble des soins somatiques ; la convention prévoyait 1,38 ETP ; il n'est pas remplacé intégralement pendant ses congés et n'en prend d'ailleurs que la moitié ; il ne peut faire qu'une visite au QD par semaine au lieu de deux et ne fait aucune visite aux détenus confinés en cellule ordinaire ni à ceux placés en isolement, contrairement à la réglementation d'ailleurs rappelée dans la convention cadre. Il ne fait pas non plus de visite destinée à veiller à l'observation des règles d'hygiène collective et individuelle comme prévu par l'article D 380 du code de procédure pénale (CPP), ni d'éducation à la santé. Au QD et QI, il n'y a pas de bureau sur place pour examiner les détenus et ceux qui le sollicitent et le nécessitent sont alors emmenés à l'unité sanitaire. Le somaticien utilise le logiciel Easily des HCL.

RECOMMANDATION 38

Le personnel médical doit être en nombre suffisant pour exercer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, rappelées dans la convention cadre.

La continuité des soins est assurée par le médecin régulateur du centre 15. Les dossiers des patients sont accessibles aux médecins de garde mais pas les médicaments (cf. § 9.2.3).

Le personnel de l'unité somatique comprend 5 IDE (4,5 ETP) assurant une présence tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 18h ; ces IDE participent à la permanence assurée le samedi et dimanche matin (de 8h à 13h) avec les IDE de psychiatrie. La convention précédente comptait 4,75 ETP d'IDE. Les IDE n'ont pas encore pu être formés à l'éducation thérapeutique ; ils

participent néanmoins aux activités « gym douce » et yoga avec un prestataire extérieur en salle polyvalente.

Le personnel comprend également un kinésithérapeute deux fois par semaine (0,6 ETP prévus dans la convention), un cadre de santé (0,35 ETP), 0,2 ETP de diététicienne, 0,85 ETP d'assistant médico administratif.

Un chirurgien-dentiste est présent deux jours par semaine aidé d'un assistant dentaire (0,6 ETP) ; il peut réaliser des prothèses amovibles pour les détenus mais ne procède pas au dépistage systématique des entrants. La convention évoque une présence de chirurgien-dentiste cinq jours par semaine pour 0,8 ETP.

Une salle de radiologie est équipée d'un système de développement numérique. Un manipulateur radio est présent cinq heures par semaine pour les radiographies pulmonaires, la petite traumatologie et les panoramiques dentaires. Les images sont analysées par les radiologues du CH de Lyon.

Le surveillant n'est présent au sein de l'unité sanitaire que de 9h à 13h et de 14h à 17h ce qui restreint les rendez-vous de tous ces professionnels avec les patients. La liste des entrants et sortants est adressée chaque jour à l'unité sanitaire.

Le médecin somaticien examine tous les arrivants dans les vingt-quatre heures, et le lundi pour ceux entrés durant le week-end et pris en charge par l'infirmier présent. Un bilan sanguin classique et les sérologies VIH, hépatite B et C, syphilis, chlamydiae et gonocoque sont proposés. Les éventuels traitements médicamenteux sont repris sans rupture en termes de prescription sauf lorsque la délivrance par la pharmacie pose des difficultés (cf. § 9.2.3).

Pour l'accès aux soins au cours de la détention, les détenus confient une demande écrite à l'infirmier lors de son passage pour la distribution des traitements ou au surveillant. En l'absence de boîte aux lettres spécifique, le surveillant dépose la demande avec le courrier général remis au vaguemestre, qui les remet à l'unité sanitaire.

RECOMMANDATION 39

Une boîte aux lettres spécifique à l'unité sanitaire, relevée par un soignant, doit permettre de déposer une demande de consultation ou de soins en toute confidentialité.

Les demandes sont ensuite triées par les infirmiers et ventilées entre les différents intervenants. Pour les convocations des détenus, chaque professionnel imprime la liste des noms ayant rendez-vous le lendemain et la remet avant 11 h au surveillant, afin que celui-ci les enregistre dans Genesis.

Concernant les sortants, le service reçoit chaque jour par email la liste des personnes concernées par les transferts ou sorties définitives. La secrétaire envoie alors les derniers comptes rendus et bilans par informatique ou les place sous enveloppe pour les remettre au patient. Le traitement est donné pour une semaine en cas de sortie, accompagné d'une ordonnance.

Enfin, il n'y a pas de convention avec une association pour l'aide à la personne éventuellement nécessaire pour un détenu.

9.2.2 L'offre de soins spécialisés (hors médecine générale et psychiatrie)

L'offre de soins spécialisés réalisés au sein de la détention ne concerne désormais que l'ophtalmologue qui est présent une fois par mois ; un opticien est quant à lui présent tous les

quinze jours. Le dermatologue et le pneumologue ne viennent plus. Un podologue se déplace à la demande environ quatre fois par an. Il n'y a pas encore de recours possible à la télémédecine ; toutefois, des consultations de pré-anesthésie se tiendraient par visioconférence.

La télémédecine est pourtant indiquée dans la convention comme devant être mise en place « courant 2014 ».

L'addictologie est prise en charge par les psychiatres mais aussi par un professionnel d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), dont les modalités d'intervention n'étaient pas établies lors de la convention et seul un éducateur est régulièrement présent au sein de l'unité.

Les hospitalisations peuvent être programmées ou faire suite à une consultation en urgence au service d'accueil et d'urgence du centre hospitalier de Lyon-Sud. Les patients, dont l'hospitalisation est alors décidée, sont transférés vers l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) du CH de Lyon-Sud, ou vers un autre hôpital en fonction du plateau technique de celui-ci et de la pathologie du patient.

Pour ces extractions, la secrétaire planifie au maximum une consultation et une hospitalisation le matin et l'après-midi et fournit le planning aux escortes quinze jours avant ; ce planning est réactualisé chaque semaine. Toute demande d'annulation est soumise au médecin.

Le rapport d'activité communiqué ne comporte aucune donnée chiffrée sur ces extractions médicales.

Il a été précisé aux contrôleurs que les surveillants d'escorte restaient présents pendant la consultation médicale et que des éléments médicaux étaient parfois énoncés aux surveillants en violation du secret médical.

RECOMMANDATION 40

Le secret médical doit être respecté par les escortes pénitentiaires lors des extractions médicales vers les établissements de santé.

9.2.3 L'accès aux traitements

La pharmacie commune de l'USMP dépend des hospices civils de Lyon et la convention attribue pour cette mission 0,4 ETP de pharmacien et 1,25 ETP de préparateur en pharmacie.

Il n'y a pas de logiciel commun de prescriptions, celles-ci se faisant encore sous forme papier. Le contrôle pharmaceutique et l'analyse de la pertinence de la prescription sont ainsi réalisés a posteriori une fois par semaine et il n'est pas possible de connaître le taux d'intervention des pharmaciens ni même le pourcentage de prescriptions contrôlées.

RECOMMANDATION 41

Toutes les prescriptions de traitement, sauf urgence, doivent faire l'objet d'une validation pharmaceutique.

La pharmacie est livrée, en dotation globale, une fois par semaine. Un réajustement quotidien peut être effectué. La préparatrice en pharmacie lave et prépare quotidiennement les piluliers. Certains produits sont délivrés hebdomadairement.

Les infirmiers contrôlent les piluliers dans un corridor étroit sans paillasse dans des conditions inconfortables et non propices à la sécurité sanitaire.

RECOMMANDATION 42

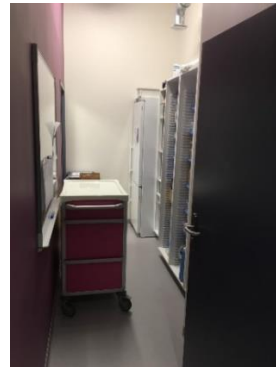
Les infirmiers doivent pouvoir exercer leurs missions de délivrance des médicaments dans des conditions propices à la bonne préparation des traitements.

Les traitements sont distribués quotidiennement par les infirmières en détention, avec le surveillant de l'USMP. Aucun double de la prescription n'est remis à la personne détenue.

En 2020, 40 % des détenus ont bénéficié d'un traitement au long cours. 48 ont bénéficié d'une substitution aux opiacés dont 26 par buprénorphine© et 22 par méthadone©. 27% des détenus avaient des traitements à visée psychiatrique au long cours. Enfin, 1 380 préservatifs ont été mis à disposition dans les deux maisons d'arrêt Corbas et Saint-Quentin-Fallavier.



Local pharmaceutique



Espace contigu

Si la convention, qui n'a pas été actualisée alors même que les locaux ne sont plus les mêmes, indique que « *pour les besoins urgents une armoire à pharmacie est présente dans les locaux de l'unité sanitaire* », la réalité est tout autre au moment du contrôle. Le local pharmacie est désormais à l'écart de la zone des consultations et est totalement inaccessible après le départ de la préparatrice en pharmacie à 16h30 et le week-end, tant pour les médecins que pour les infirmiers, ce qui ne permet ni la continuité des soins pour les arrivants, ni la prise en compte des urgences.

L'application des textes relatifs à l'accès aux médicaments dans les lieux de privation de liberté doit certes conduire à une exigence de sécurité mais elle doit, avant tout, permettre l'accès 24h/24 aux traitements nécessaires (admissions de nouveaux patients et urgences) pour les médecins et infirmiers assurant la permanence des soins, cette obligation étant rappelée dans les articles L 6112-2 et R 5126-108 du code de la santé publique (CSP). Ainsi, même si les locaux pharmaceutiques (article R 5126-24 du CSP) situés à l'intérieur d'un lieu de privation de liberté sont gérés par la PUI de l'établissement de santé à distance (sans pharmacien présent en permanence sur site et de garde), ils ne peuvent être interdits d'accès aux soignants en charge de l'administration des soins et des traitements, sauf à recréer une dotation complète parallèle au sein de l'USMP placée sous la responsabilité du médecin chef de service (article 5126-109 du CSP), ce qui est chronophage puisque cela amènera un contrôle (péréemption et stock) de cette seconde pharmacie par le préparateur et les infirmiers.

RECOMMANDATION 43

Les médecins et infirmiers des lieux de privation de liberté doivent avoir accès aux médicaments 24h/24.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST ASSUREE, A L'EXCEPTION DES HOSPITALISATIONS A L'UHSA

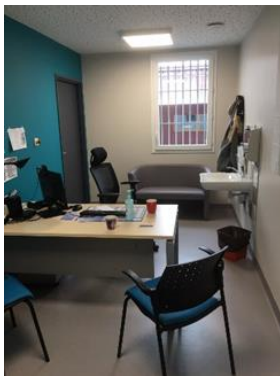
Les soins psychiatriques sont assurés par du personnel employé par le CHS du Vinatier. Le pôle santé mentale des détenus et psychiatrie légale (SMD-PL) comprend trois services dont un coordonnant les cinq unités fonctionnelles œuvrant dans des lieux de privation de liberté.

L'unité fonctionnelle de la prison de Saint-Quentin-Fallavier est animée par un psychiatre responsable. Trois psychiatres travaillent au sein de cette structure à temps partiel (les autres temps de travail étant exercés dans d'autres lieux de privation de liberté) pour un total budgété de 1,35 ETP (la convention indique 1,6 ETP budgétés). Un médecin est toujours présent chaque jour de la semaine sauf le mardi après-midi. Une astreinte de nuit et de week-end à l'échelle du pôle est également en place. Une des trois psychiatres est actuellement en congé maternité.

Les psychiatres utilisent le logiciel Cortexte du CHS du Vinatier.

Les effectifs comptent également 4 IDE (3,8 ETP ; 5 ETP mentionnés budgétés dans la convention) ce qui permet une présence infirmière chaque jour du lundi au vendredi ; les IDE de psychiatrie participent à l'astreinte les samedis et dimanches matin (délivrance des traitements) (soit 9 IDE pour le tour de week-end).

Deux psychologues sont également à temps plein (la convention en prévoyait quatre), un cadre estimé à 0,4 ETP (la convention indique 0,55 ETP) et une secrétaire est à 0,8 ETP (la convention indique 1 ETP secrétaire médicale).



Cabinet de psychiatre



Salle pour activité thérapeutique

Les soignants utilisent le logiciel Cortexte du CHS du Vinatier, ce qui permet une continuité des soins pour les patients originaires de la région.

Ils disposent de tout l'équipement (informatique et autre) nécessaire à l'exercice de leur mission. Seuls les lavabos, trop grands pour un cabinet de psychiatre et psychologue, gênent l'agencement des bureaux. Les locaux permettent désormais à l'ensemble des professionnels d'exercer selon leur planning et une grande salle équipée permet le développement d'activités thérapeutiques ou de groupes de parole.

Tous les arrivants rencontrent un infirmier ou un psychologue dans le cadre d'une consultation d'accueil, d'évaluation et d'orientation. Les soignants, réunis chaque midi, décident alors en réunion les personnes nécessitant l'initiation d'un suivi par le service avec un premier rendez-vous de psychiatre, qui peut intervenir dans les jours qui suivent.

En 2020, il y eut 972 actes de psychiatres (1752 en 2019), 515 actes de psychologues (914 en 2019), 14 séances de groupes (107 en 2019). La file active de patients suivis s'élevait en 2020 à 673 contre 737 en 2019.

Des activités thérapeutiques étaient organisées régulièrement avant la pandémie et n'ont pas encore repris.

Les médecins psychiatres assurent la prise en charge complète des traitements de substitution aux opiacés (TSO). La Méthadone® est dispensée tous les jours par un infirmier dans les locaux du SMPR. La buprénorphine est délivrée quotidiennement en cellule.

Les besoins d'hospitalisation ou de soins spécialisés en hôpital de jour sont assurés par le SMPR de Corbas qui dispose de 20 places et de l'UHSA du CHS du Vinatier. Celui-ci y a cependant fermé 20 lits et n'accepte pas les patients en urgence (délai d'admission de trois semaines), amenant les détenus à être hospitalisés dans divers hôpitaux de la région sous la procédure décrite à l'article D 398 du CPP.

RECOMMANDATION 44

Les UHSA doivent accueillir les patients nécessitant une prise en charge en urgence.

9.4 LA PREVENTION DU SUICIDE EST FORMALISEE MAIS LE PERSONNEL MANQUE DE FORMATION

Le plan local prévention suicide 2022 est en cours de définition à la suite d'un COFIL de novembre 2021 qui a réuni direction, officiers, BGD, SPIP, psychologue PEP et deux psychologues de l'unité sanitaire. Trois référents sont désignés, la directrice de détention (référente direction), la lieutenant du CD (référente détention) et une CPIP (référente SPIP), mais ne sont pas connus au sein de l'établissement. Les référents ont notamment « *pour mission un rôle d'information des personnels des actions dédiées à la prévention du risque suicidaire sur le CP* » ou la diffusion de « *bonnes pratiques* », tel le rôle des différentes rondes en service de nuit et les conduites à tenir - notamment éviter de réveiller de manière intempestive et contre-productive, à chaque ronde, les personnes à risque suicidaire.

Malgré l'existence de ces référents, les surveillants pratiquent diverses méthodes entre 19h et 5h : contrôle formel sur œilleton, abîmé, empêchant de voir ; demande de signe oral pour la même raison ; simple contrôle visuel avec allumage la veilleuse ; exigence d'une preuve de vie à toutes les rondes (toutes les heures ou les deux heures).

Enfin, « *lors des deux derniers audits de labellisation a été noté l'absence de formation sur la prévention suicide auprès des agents de détention depuis trois ans* » (compte rendu du COFIL). Pour autant, compte tenu des problèmes d'effectif, a été écarté le principe d'un module de trois jours proposé par la DISP, pour y substituer un projet de trois heures maximum à l'occasion des semaines de formation des personnels d'ores et déjà bien chargées, ce qui n'apparaît pas opérant. En attendant, le principe de séances de sensibilisation d'une heure, animées par les référents, a été retenu, ce qui est encore plus largement insuffisant.

RECOMMANDATION 45

Le personnel doit bénéficier de réelles formations à la prévention du suicide.

Une CPU « prévention suicide » a lieu tous les quinze jours, n'associant pas forcément les référents suicides, pour déterminer le niveau de surveillance à adapter et échanger sur les situations. Sont examinés les cas des personnes placées sous surveillance adaptée sur signalement et les arrivants, qui y sont placés d'office durant quinze jours. Lors des deux dernières CPU, 54 et 49 situations ont été respectivement examinées, contre 57 auparavant. Dans le premier cas, 20 mesures ont été levées, 18 dans le second.

Le circuit de signalement est fluide, avec une bonne communication interservices, même si les référents restent mal identifiés et la traçabilité des remontées pas toujours acquise : les informations communiquées ne sont pas toujours tracées dans Genesis, ce qui ne permet pas le partage à tous et l'adaptation de la prise en charge avant la CPU.

Aucun plan individuel de protection n'est actuellement mis en œuvre.

En pratique, il est apparu qu'une attention était portée à ces questions dans les différents services. Les chefs de bâtiment procèdent notamment à des audiences régulières des personnes signalées ou dont ils estiment qu'elles pourraient présenter des risques et sollicitent différents leviers (orientation vers l'US, classement au travail favorisé, autorisation de double parloir ...). Néanmoins, ces actions sont menées sans coordination, ni information systématique des référents.

Le CP comprend deux CProU pour les crises suicidaires aiguës, l'une au QA, l'autre au rez-de-chaussée de la MA. La première est sous vidéo-surveillance avec un retour caméra dans le bureau des agents du QA, la seconde (plus rarement utilisée) ne dispose pas de caméra et ne fait pas en journée l'objet de ronde spécifique.



CProU de la MA



CProU du QA

Les CProU ont été utilisées 58 fois en 2021, avec information immédiate de l'USMP ou du Centre 15, pour des durées essentiellement de 24h, avec dotation systématique de protection d'urgence (pyjama en papier mais pas véritable kit anti-suicide) et retrait des vêtements. Dans la grande majorité des cas (neuf fois sur dix), l'issue est une réintégration de la détention classique ou d'un quartier spécifique (QI/QA). Un transfert à l'hôpital (UHSA principalement) a été opéré à quatre reprises.

Trois suicides sont survenus en 2021. Un a eu lieu en mars 2022 au QI. Un audit DISP sur la prévention du suicide, initialement prévu en novembre 2021, a été reporté au premier trimestre 2022.

10. LES ACTIVITES

10.1 LES PROCEDURES DE CLASSEMENT ET DECLASSEMENT MANQUENT PARFOIS DE TRANSPARENCE

10.1.1 Le travail

Pour être classé au travail, le détenu doit en remplir un formulaire à l'attention du BGD, lequel inscrit le candidat sur les listes des prochaines CPU. En moyenne, le délai de passage en CPU est de deux mois.

Le formulaire est par la suite transmis à la chargée des entretiens et de la formation Sodexo qui reçoit chaque détenu postulant au travail en entretien, afin de faire le point sur son parcours professionnel et ses qualifications.

Lors de la CPU, le chef de détention, son adjoint, le BGD, le gradé ATF, la RLE et la représentante de Sodexo discutent de chaque demande de classement, principalement en fonction des CRI dont le détenu aurait pu faire l'objet. Une trentaine de dossiers est étudiée à chaque CPU. Les avis émis par la détention dans Genesis sont relayés par le BGD. Les CPIP n'y participent en revanche pas. Une liste des DPRS est établie par le gradé ATF qui en rapporte le contenu le cas échéant. Hormis pour les postes à l'atelier, pour lesquels aucune attente n'est à déplorer, les détenus classés sont systématiquement inscrits sur listes d'attente, lesquelles sont gérées par le gradé ATF.

Le classement des condamnés ne pose pas de difficulté, de même que celui des étrangers ou des détenus DPS, le cas échéant. Les prévenus criminels ne peuvent en revanche être classés qu'aux ateliers ou à la formation professionnelle. Les détenus du QI n'ont quant à eux aucune possibilité de travailler, le poste d'auxiliaire QI étant attribué à un détenu de détention ordinaire.

La CPU constitue un lieu d'échanges entre les différents services avec une bonne articulation travail - enseignement - formation professionnelle. Le détenu inscrit à des cours de FLE est par exemple prioritairement classé aux ateliers, auxquels il peut effectuer une journée continue pour pouvoir assister à ses cours l'après-midi. De même, un détenu inscrit à un cours un des matins de semaine pourra quand même être classé au travail ; il ne sera alors pas appelé aux ateliers le matin en question tout en travaillant les autres jours de la semaine. S'il est classé à la formation professionnelle alors qu'il dispose déjà d'un poste aux ateliers, il n'est pas déclassé mais effectue sa formation puis reprend son poste ensuite. Le détenu transféré au CNE garde également son poste de travail le temps de son évaluation.

Malgré cet effort d'articulation entre les différents services, plusieurs témoignages concordants indiquent néanmoins que l'attribution de certains postes, dits « sensibles », échappent au champ de la pluridisciplinarité. Les postes d'auxiliaires d'étage et abords sont notamment décidés selon des critères opaques par les chefs de bâtiments, préalablement au passage en CPU. Leur mention en CPU permet ensuite d'entériner la décision déjà prise. Il n'y a aucune liste d'attente.

RECOMMANDATION 46

Toutes les demandes de classement, qui plus est celles relatives à des postes sensibles, doivent faire l'objet d'un examen collectif en CPU.

La décision de refus de classement est motivée et notifiée au détenu. La possibilité d'effectuer un recours dans un délai de deux mois est indiquée sur la décision.

Une fois classé, le détenu signe un acte d'engagement puis se trouve soumis à une période d'évaluation de 20 jours effectifs, en vertu de l'article 2 de l'acte d'engagement. Dès lors qu'un manquement est constaté dans l'exercice de ses fonctions pendant cette période, le gradé ATF pourra lui notifier la fin de ses fonctions sans mettre en œuvre de procédure disciplinaire ou d'article L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration. L'acte d'engagement ne présente en revanche pas les conditions de travail et, s'il indique le poste concerné, il n'y est pas joint de fiche de poste.

Le détenu qui souhaite démissionner rédige un courrier à destination du responsable du secteur concerné. Un bon de démission lui est alors remis, sur lequel il doit indiquer son nom et prénom et les raisons de sa démission. Ce bon est par la suite remis au gradé ATF qui enregistre la démission sur GENESIS puis le conserve au dossier global du détenu.

Le déclassement d'un détenu est précédé d'un entretien avec le gradé ATF qui procède à un avertissement après deux manquements (retards, absences, cadence insuffisante ou mauvais rendement). Si un troisième manquement est constaté, une demande de déclassement peut être adressée par écrit au chef d'établissement sur le fondement de l'article L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration. Un débat contradictoire est alors organisé, avec la possibilité indiquée sur la convocation d'être assisté d'un avocat.

Selon les documents remis aux contrôleurs, une moyenne de trois déclassements par an sont prononcés sur le fondement de cet article. Ces faibles chiffres s'expliquent notamment par le fait que lors des entretiens préalables à un déclassement, les travailleurs sont incités à la démission plutôt qu'à une procédure de déclassement.

En parallèle, les sanctions de déclassement pour faute disciplinaire peuvent être prononcées en commission de discipline. Elles peuvent être précédées d'une suspension conservatoire de l'exercice du travail décidée par le chef d'établissement. Selon les documents remis aux contrôleurs, cette procédure disciplinaire est rarement mise en œuvre et deux sanctions de déclassement sont prononcées en moyenne mensuellement par la commission de discipline.

Les voies de recours pouvant être exercées à l'encontre des décisions de déclassement, qu'il soit administratif ou disciplinaire, sont indiquées dans le règlement intérieur des ateliers, affiché au sein de la zone atelier et portées à la connaissance de chaque travailleur en début d'exercice. Elles sont également mentionnées dans les décisions de déclassement notifiées au détenu.

10.1.2 La formation professionnelle

En matière de formation professionnelle, une CPU a lieu une fois par mois, au cours de laquelle quinze dossiers sont étudiés selon les mêmes modalités que la CPU travail.

Plusieurs formations diplômantes sont proposées chaque année : nettoyage (chantier école de 3 sessions avec 6 détenus à chaque session), agent de maintenance bâtiment (3 sessions avec 10 détenus à chaque session) et espaces verts pour les détenus du QSL (2 sessions avec 8 détenus à chaque session).

Lors de la visite, l'établissement avait en outre comme projet de déployer une nouvelle formation logistique, comprenant des parties pratique et théorique, à l'été 2022. Des travaux devaient ainsi être initiés au sein des ateliers pour la création d'un plateau technique. Une session test devait être réalisée avec 6 à 8 détenus.

Les formations ont lieu dans des locaux adaptés, malgré l'absence de salle de pause obligeant les détenus à sortir de la zone ateliers et passer sous le portique à leur sortie puis leur retour en classe.

10.2 CONTRAIREMENT AUX DISPOSITIONS DU CPP, LES SALAIRES SONT CALCULES SELON LA CADENCE

La zone ateliers est particulièrement vaste et accueille plusieurs activités de manière simultanée. Deux ateliers sont de taille moyenne alors qu'un dernier est particulièrement grand. Ce dernier devait être réaménagé courant 2022 pour accueillir un plateau technique destiné à la mise en œuvre de la nouvelle formation professionnelle de logistique (Cf. supra).

Trois concessionnaires différents - Sodexo, JP Primat et Lopez - emploient des personnes détenues au sein des trois ateliers. Lors du contrôle, les activités étaient les suivantes : conditionnement de vis, assemblage de meubles de rangement pour les pharmacies, conditionnement de jouets pour enfants de type LEGO. Au regard de la taille des ateliers, il est apparu aux contrôleurs que le nombre de détenus travailleurs était proportionnellement bas. Il leur a été expliqué qu'il s'agissait là davantage d'un manque de partenariats que de place ou de détenus disponibles pour s'y livrer.

Les détenus affectés aux ateliers travaillent en journée continue, de 7h30 à 13h30. A leur retour, ils disposent de la possibilité de prendre une douche et de sortir en promenade. Des créneaux de sport leur sont réservés selon leur étage.

Le calendrier des payes pour les ateliers et le service général fait l'objet d'un affichage détaillé en détention et dans les zones communes. Le taux du SMR 2022 est également affiché dans les ateliers et au sein de la détention selon la formule suivante : « *Nouveau taux du SMR 2022, à compter du 1/01/2022 ; à la cadence, nombre de pièces/heure ; de 4,72 euros passe à 4,76 euros brut* ». Une autre affiche indique les cadences attendues pour être rémunéré à taux plein. Il est précisé en gras : « *taux du SMR selon la cadence. La cadence est calculée en temps de travail effectif. Les pauses ou le temps de repos, les retards ne sont pas pris en compte pour le calcul de la cadence. Le temps de présence n'est pas le temps de travail* ». Or, l'étude des documents remis aux contrôleurs aboutit au constat suivant : sur 75 personnes classées aux ateliers, 58 ont été rémunérées en deçà du SMR en janvier 2022 et près de 30% ont été rémunérées moins de 3 euros de l'heure.

RECOMMANDATION 47

Les travailleurs aux ateliers doivent être rémunérés conformément au minimum réglementaire fixé par le code de procédure pénale.

En ce qui concerne le service général, plusieurs postes sont proposés : auxiliaire d'étage (de 24 à 30 heures hebdomadaires avec deux jours de pause), auxiliaire cuisine (30h hebdomadaires avec deux jours de pause), auxiliaire cantine (de 30 à 32 heures hebdomadaires avec deux jours de pause), auxiliaire nettoyage (de 25 à 32 heures hebdomadaires avec deux jours de pause), auxiliaire coiffeur (20h hebdomadaires avec trois jours de pause), auxiliaires buanderie (25 heures hebdomadaires avec deux jours de pause selon le poste), auxiliaire peintre (8h30-11h30/14h-16h), auxiliaire vidéo (25h hebdomadaires avec deux jours de pause) et auxiliaire abords (32 heures avec un ou deux jours de pause).

Pour l'année 2021, le nombre de détenus affectés à des postes de classe 1 était de 15, de 28 en classe 2 et de 44 en classe 3. En moyenne, le nombre de détenus qui a effectivement été classé au service général et a travaillé au moins un jour dans le mois est de 90 en 2021. Les postes de classe 1 sont rémunérés à hauteur de 3,40 euros de l'heure, ceux de classe 2 2,80 euros et ceux de classe 3 2,20 euros. La moyenne des salaires horaires versés en 2021 au titre du service général est de 2,59 euros.

Une affiche est apposée sur la porte des cellules des travailleurs, indiquant le poste du détenu concerné et ses horaires de travail. La couleur de l'affiche indique également à quel poste le détenu est affecté. Les auxiliaires d'étage rencontrés disposent de la possibilité d'accéder aux douches lorsqu'ils le souhaitent. Ils peuvent également descendre en promenade ou au sport avec les autres détenus de leur étage, selon un roulement qu'ils déterminent entre eux.

10.3 L'ENSEIGNEMENT EST ASSURE DANS UNE DEMARCHE CONSTRUITE ET INDIVIDUALISEE

Trois professeurs permanents et sept vacataires assurent l'enseignement. En moyenne, 120 détenus reçoivent au moins un enseignement par semaine dans quatre salles réservées à l'enseignement et une salle informatique. Le choix a été fait de scolariser les détenus en plus grand nombre plutôt que d'approfondir l'enseignement à l'égard de détenus moins nombreux. Sur l'année scolaire 2020/2021, l'unité locale d'enseignement (ULE) a compté 250 inscrits, portant le taux de scolarisation pour cette année-là à 22,9% des personnes hébergées.

La demande de scolarité est très importante et des listes d'attente permettent de gérer les entrées et sorties permanentes, notamment pour le public de la maison d'arrêt.

L'ULE utilise deux logiciels, Genesis et Cursus. Un assistant d'éducation est chargé d'inscrire sur Genesis l'ensemble des informations nécessaires à l'accès à l'enseignement (appel du détenu, mouvement...) ou permettant ensuite une appréciation globale du détenu par l'administration pénitentiaire alors qu'il n'est pas formé à l'utilisation de Genesis. Le second logiciel Cursus sert à la gestion des emplois du temps des détenus et des professeurs ainsi que des listes d'attente.

Avant la crise sanitaire, la RLE assurait une présentation collective aux arrivants, deux fois par semaine. Le collectif a laissé place à des rencontres individuelles. Le choix a été fait de rencontrer les détenus prioritaires, ceux qui ne parlent pas français ou qui ne savent pas lire et écrire, ou les personnes diplômées. En parallèle, des formulaires sont distribués à chaque détenu arrivant. Celui qui souhaite s'inscrire peut le remplir et le faire parvenir à l'ULE, qui en accuse systématiquement réception. Un entretien – collectif pour les détenus diplômés et individuel pour ceux qui ne le sont pas – est alors rapidement organisé à l'ULE. Un test est proposé aux détenus non diplômés pour déterminer leur niveau et leur cursus. Entre quinze et vingt personnes sont reçues de manière hebdomadaire pour un premier entretien.

A la suite de cet entretien, les personnes illettrées et non-francophones sont convoquées pour des cours de FLE ou d'alphabétisation. Les non-diplômés et les personnes qui souhaitent s'inscrire en CAP sont placés sur liste d'attente pour les cours auxquels ils se souhaitent participer et sont en parallèle convoqués pour d'autres matières, dès lors qu'une place se libère.

Les détenus du QI sont rencontrés pour leur proposer d'être inscrits à des cours par correspondance.

En tout état de cause, aucune inscription ne requiert de passage préalable en CPU. La RLE participe toutefois aux CPU-travail, ce qui lui permet de s'accorder avec l'administration pénitentiaire sur la possibilité pour les détenus de travailler et suivre des cours sans difficulté. En

ce sens, les cours d'alphabétisation et de FLE sont systématiquement dispensés les après-midis, pour permettre aux détenus qui travaillent aux ateliers d'y assister.

BONNE PRATIQUE 3

Des horaires de cours différenciés, organisés l'après-midi, sont prévus pour que les personnes détenues qui travaillent aux ateliers puissent suivre les différents cursus scolaires.

Des cours de mathématiques, français, histoire-géographie, vente, anglais, et « dossier professionnel » sont assurés dans le cadre des formations diplômantes du certificat de formation générale (CFG) et du CAP. Les publics non francophones peuvent préparer les examens du diplôme d'étude de langue française (DELF). Enfin, des sessions de validation des acquis de l'expérience (VAE) sont organisées épisodiquement. Au cours de l'année 2020/2021, 13 VAE ont eu lieu.

D'autres modules de cours non diplômants (débat-philosophie, création-écriture, sciences, connaissance du monde et FLE) sont par ailleurs dispensés sur six séances. Selon les témoignages reçus, les cours de langues étrangères, notamment d'anglais ou d'espagnol, sont insuffisants. Un seul groupe de chaque ne permet pas de satisfaire le nombre de demandes. Si le détenu préfère travailler seul, l'ULE propose une inscription à Auxilia. Au jour du contrôle, dix détenus recevaient des enseignements par correspondance avec Auxilia. L'absence d'intervention physique d'un professeur, ne serait-ce que ponctuellement, est source de difficultés pour les détenus, qui peinent à persévérer en l'absence de suivi et d'explications.

Par ailleurs, lors de la visite des contrôleurs, treize détenus étaient inscrits au DAEU par le biais de la plateforme « SONATE », qui permet de valider une discipline par an, dans le cadre de deux sessions par an, et de conserver l'inscription du détenu à l'examen en cas de libération ou de transfert. Lors du contrôle, les détenus inscrits au DAEU se rendaient une fois toutes les deux semaines en salle informatique pour accéder à la plateforme SONATE mais le projet était de leur remettre à chacun des tablettes informatiques dont ils pourraient disposer en cellule. Le CP fait à ce titre partie des établissements d'expérimentation de ce nouveau fonctionnement.

BONNE PRATIQUE 4

L'utilisation d'une plateforme informatique permet une continuité dans la préparation et l'inscription à un examen en cas de transfert ou de libération du détenu.

Lors des clusters successifs, les cours collectifs ont été remplacés par des rendez-vous individuels de 45 minutes au cours desquels les documents de travail étaient remis aux détenus prioritaires (alphabétisation, FLE, CFG et CAP). Depuis le début de la crise sanitaire, le nombre de détenus scolarisés subit une légère baisse. L'apparition de « jauges » au sein des salles de classe et la séparation du public MA et CD ont engendré la diminution du nombre de personnes pouvant être scolarisées. Le choix a été fait de prioriser les publics prioritaires, principalement détenus en maison d'arrêt.

10.4 L'OFFRE D'ACTIVITES PHYSIQUES EST INSUFFISANTE MALGRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES NOMBREUSES ET UN PERSONNEL IMPLIQUE

Toutes les activités sportives sont concentrées au sein d'une même zone composée d'une salle de musculation, d'une salle de tennis de table, d'un grand gymnase et d'un terrain de football extérieur. Les appareils de musculation qui équipent la salle et installés en extérieur sur un côté du terrain de football sont en bon état, de même que les vélos d'intérieur et les multiples tables de ping-pong apposées dans la dernière salle. Le gymnase accueille également un panier de basket et un punching-ball et des filets de badminton peuvent y être installés. Un local permet de ranger des ballons, des vélos d'extérieur, et des douches sont accessibles aux personnes détenues en fin d'activité. Les contrôleurs ont toutefois fait le constat d'une température particulièrement basse au sein de ces douches.

Un moniteur de sport vacataire assure seul le suivi de l'ensemble des activités sportives et des différents groupes qui se rendent au sport. Il supervise les différents ateliers (musculation, fitness, football, badminton, course à pied) qui se déroulent simultanément et fournit par ailleurs des plans détaillés de musculation ou de course à pied aux personnes détenues qui le souhaitent. Ainsi un détenu a-t-il pu suivre un plan d'entraînement individuel pour un marathon qu'il a pu courir autour du terrain de football.

Des tournois faisant participer des détenus de plusieurs bâtiments ont été réalisés en football et badminton au cours de l'année 2021. Peu après la visite des contrôleurs devaient avoir lieu un tournoi de CrossFit sur trois jours ainsi qu'un tournoi de futsal sur quatre jours. Des participations au téléthon et à Sidaction ont eu lieu en 2019. Les sorties sportives sont toutefois inexistantes et les interventions extérieures sont rares.

Depuis le début de la crise sanitaire, des jauges sont appliquées pour les activités sportives : 10-12 personnes peuvent accéder au gymnase, alors que les salles de musculation et de tennis de table ne peuvent accueillir que 5 personnes simultanément. Environ 300 détenus accèdent au sport chaque semaine.

Le détenu qui souhaite accéder au sport doit adresser sa demande au BGD et y joindre un certificat médical de non contre-indication aux activités sportives. Il est alors inscrit sur la liste de la CPU-sport, laquelle a lieu chaque semaine. Les détenus ayant été visés par un CRI relatif à des violences entre détenus ou vis-à-vis du personnel pénitentiaire dans les deux derniers mois ne sont pas classés. Lors de la visite des contrôleurs, une liste d'attente d'une quarantaine de détenus issus des MA1, MA2 et MA3 était tenue par le moniteur de sport.

Compte tenu du nombre de demandes, un planning hebdomadaire selon les bâtiments, étages et plages horaires disponibles a été élaboré. Il en découle qu'à de rares exceptions près, un détenu inscrit au sport ne peut y accéder qu'une heure et demie par semaine. Seuls les travailleurs disposent de deux créneaux hebdomadaires, de 15h30 à 16h45.

Le détenu classé au sport s'expose à un déclassement après trois absences injustifiées ou un comportement inadapté.

Des activités de gym douce et de yoga sont par ailleurs proposées dans la grande salle d'activité par un intervenant du centre hospitalier.

RECOMMANDATION 48

L'établissement doit permettre un accès aux activités physiques plus large pour tous les détenus.

10.5 L'ACCES A LA CULTURE EST INSUFFISANT**10.5.1 Les activités socioculturelles**

Les activités sont organisées par une coordonnatrice culturelle du SPIP affectée à la fois au CP de Saint-Quentin-Fallavier et au CP de Grenoble-Varces, assistée d'une CPIP chargée du suivi quotidien et du bon déroulement des activités.

Quatre projets sont cofinancés par la commission culture justice avec la DRAC. Le reste du budget est propre au SPIP et est qualifié d'adapté, la limitation des activités tenant aux temps de professionnels affectés à cette mission. De nombreux bénévoles interviennent pour des activités de lecture, d'échecs ou encore pour surveiller la bibliothèque.

L'information sur les activités proposées est relayée par le biais de flyers distribués avec le livret arrivant. Ces flyers indiquent les activités pour le trimestre en cours, lesquelles peuvent être cochées par le détenu qui souhaite y participer. Le renvoi du flyer au SPIP-culture sert de demande d'inscription et le détenu est inscrit sur liste d'attente par la coordonnatrice à la réception du flyer. Quand vient l'activité, la référente socio-culturelle du SPIP demande aux personnes inscrites de confirmer leur présence par courrier. Ce n'est qu'après confirmation qu'un bulletin de convocation leur est envoyé pour l'activité en question. La voie de l'affichage n'est utilisée comme vecteur d'information et de publicité que lorsqu'une activité est nouvelle ou qu'elle suscite peu d'intérêt au regard du faible nombre d'inscrits. Les différentes activités sont par ailleurs présentées sur le canal vidéo interne et au sein de la bibliothèque.

Pour le deuxième semestre de l'année 2021, le flyer distribué aux arrivants indiquait les activités suivantes : bibliothèque (tous les 15 jours), écrire et compagnie (2 heures hebdomadaires), suivi individuel autour de la lecture (2 heures hebdomadaires), échecs (2 heures hebdomadaires), des ateliers découvertes astronomiques organisées par le planétarium de Lyon sur deux jours, un atelier « cadeau d'un père à son(ses) enfant(s) organisé par le REP de Lyon, un atelier débat organisé par Sciences Po Grenoble, une session d'ateliers d'organisation de concerts, des projections de films documentaires, des ateliers d'arts plastiques (hors vacances scolaires), des ateliers de pratiques photographiques (trois ateliers), des rencontres individuelles autour d'une photographie (six ateliers), réalisation d'une fresque murale pendant trois jours. Un stage d'informatique était proposé pendant les vacances scolaires d'automne et d'hiver par le CLIP.

Des jauges de cinq, huit ou dix personnes sont appliquées pour les activités selon la salle dans laquelle elles se déroulent. Selon les témoignages reçus, l'organisation des mouvements ne permet pas toujours un accès fluide aux activités. Un surveillant, dédié aux activités et à l'enseignement, est en principe chargé de lancer les différents mouvements à destination de ces services mais il n'informe pas le SPIP des motifs de l'absence de certains détenus. De ce fait, en 2021, moins de 130 détenus ont pu accéder à une activité socioculturelle. Si le SPIP veille à ce que le public touché soit le plus large possible, la séparation des publics de MA et CD réduit plus encore l'accès des détenus à la culture. A ce titre, il a été signalé que le dédoublement d'activités pourrait être opportun si le nombre de salles disponibles pour les accueillir était augmenté. Lors

de la visite, des travaux étaient annoncés pour qu'une salle d'activité supplémentaire soit attribuée au SPIP.

RECOMMANDATION 49

Le contenu de la programmation doit être réévalué afin de permettre un accès effectif à des activités et à la culture pour le plus grand nombre.

Les personnes isolées, que ce soit en application du régime de détention spécifique ou de leur placement au quartier d'isolement, ont peu accès aux activités socioculturelles. Il leur est proposé de rencontrer individuellement des bénévoles pour un atelier de lecture « Lire pour s'en sortir », qui se déroule plusieurs fois par semaine ou de rencontrer un intervenant de l'association *La salle d'attente* pour discuter d'une photographie dans le cadre de sessions de six séances. Si deux sessions de six séances avaient eu lieu en 2020, une seule a été maintenue en 2021.

Les différents services de l'établissement partagent plusieurs salles pour leurs activités et en programment certaines en commun. Des ateliers théâtre ont par exemple été organisés par le SPIP et l'ULE. La représentation finale a été filmée pour ensuite être rediffusée sur le canal vidéo interne. L'utilisation du canal interne a permis de pallier un peu l'absence d'intervenants en période de COVID. A titre d'exemple, les projections hebdomadaires de films documentaires qui avaient lieu au sein de l'établissement avant la crise sanitaire ont lieu désormais une fois par mois sur le canal interne. Par ailleurs, lors de la crise sanitaire, des ateliers d'écriture étaient réalisés à l'extérieur, enregistrés, puis diffusés sur le canal vidéo interne.

10.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque se situe de manière centrale, dans le hall à la croisée des accès aux différents bâtiments de détention, au sport, aux zones socioculturelles et à l'unité sanitaire. C'est un lieu particulièrement agréable, composé d'un rez-de-chaussée et d'une mezzanine bien décorés, avec un fonds documentaire important géré par un auxiliaire bibliothèque, sous la direction de la CPIP coordinatrice des activités culturelles et en partenariat avec la bibliothèque de Bourgoin-Jallieu. Le fonds documentaire est renouvelé chaque année pour les livres, et chaque mois pour les revues. Des livres sont aussi le fruit de dons des bénévoles et des détenus sortants. Le détenu qui souhaite un livre qui n'est pas intégré au fonds de l'établissement pénitentiaire peut en faire la commande par le biais d'un formulaire envoyé au gestionnaire de la bibliothèque municipale de Bourgoin-Jallieu. Des livres dans plusieurs langues étrangères (anglais, allemand, russe, turc, arabe), des livres faciles à lire, pour les personnes qui éprouvent des difficultés dans la lecture mais également le guide du prisonnier et des codes juridiques sont accessibles. Quelques DVD donnés à la bibliothèque peuvent également être empruntés par les détenus.

Les personnes détenues sont informées du fonctionnement de la bibliothèque par le biais d'affiches apposées sur les portes, en bâtiments et diffusées sur le canal vidéo interne. La bibliothèque n'est ouverte que les après-midis, pour deux créneaux d'une heure. Un auxiliaire bibliothèque travaille trois heures le matin pour la gestion du fonds documentaires et deux heures l'après-midi, lorsque les groupes s'y rendent. Les détenus ne sont accueillis à la bibliothèque qu'en présence d'un bénévole vérifiant qu'ils sont bien inscrits et traçant les absences. Les informations sont remontées au SPIP et, après trois absences, le détenu est désinscrit et ne peut plus accéder à la bibliothèque.

Les créneaux sont réservés par bâtiment et les détenus doivent s'inscrire pour accéder à la bibliothèque. L'inscription se fait en principe par courrier adressé au SPIP-culture.

Depuis le début de la crise sanitaire, une jauge de dix détenus par groupe est appliquée. Si l'on prend en considération les absences, dix à quinze détenus se rendent à la bibliothèque quotidiennement l'après-midi. L'application de jauge a divisé par deux les possibilités pour les détenus de s'y rendre, les détenus de chaque étage étant désormais inscrit sur la liste d'une semaine paire ou impaire. Ainsi, l'accès à la bibliothèque n'est possible qu'à raison d'une heure tous les quinze jours. Les détenus du QI ne sont pas autorisés à y accéder. Ils ont la possibilité d'emprunter un livre dans un chariot dont la composition est renouvelée chaque mois.

RECOMMANDATION 50

Les conditions et horaires d'accès à la bibliothèque doivent permettre à tous les détenus un accès plus large.

Le matin, un auxiliaire vidéo est présent au sein de la bibliothèque pour assurer la production d'un contenu vidéo alors qu'une association extérieure, la société Demaison en gère la diffusion. La séparation de la production et de la diffusion permet d'assurer un contrôle de la production de l'auxiliaire vidéo. La société Demaison ajoute également au contenu interne des informations définies aux niveaux régional voire interrégional et se rend au centre pénitentiaire tous les quinze jours. Lors de la visite des contrôleurs, le canal interne diffusait les menus pour le mois en cours et le mois suivant, des recettes de cuisine, le planning de la bibliothèque, le programme TV, des séries de poèmes lus par des auteurs, l'offre de formations professionnelles, les informations relatives à la gestion de la crise sanitaire au sein de l'établissement, aux élections présidentielles, aux conditions de permission de sortir et d'aménagement de peine, aux UVF/PF et à la visiophonie.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE DISPOSITIF DU PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES NE BENEFICIE QU'A QUELQUES DETENUS

11.1.1 Le SPIP

L'unité milieu fermé est composée d'une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), de neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) représentant 8,5 équivalents temps plein, d'une assistante sociale (AS) présente trois jours par semaine et d'une adjointe administrative. Sept CPIP traitent chacun environ quarante-cinq situations de détenus hébergés tant au QMA qu'au QCD. Deux CPIP sont référents pour le QSL et gèrent en outre, chacun, trente situations du QMA.

L'équipe est composée de professionnels dynamiques et investis. La méthodologie de travail du SPIP, proposant de procéder par étapes, est mise en œuvre et, pour les plus longues peines, la fréquence minimum de quatre entretiens annuels est assurée. Les rapports adressés à l'autorité judiciaire sont étayés et soutiennent l'efficacité de l'aménagement de peine en matière de prévention de la récidive.

Selon le SPIP, plusieurs écueils à son travail sont à déplorer. Le renouvellement incessant de l'effectif des détenus exécutant des courtes peines au QMA rend d'abord difficile l'amorce d'une relation. Par ailleurs, l'incarcération de personnes en situation irrégulière ne maîtrisant pas la langue française, l'absence de spécificité de la prise en charge au QCD tant concernant le régime de détention que la politique d'application des peines (cf. § 11.2) et la difficulté à faire entendre qu'« *une main doit être tendue* » aux détenus ayant commis un incident en détention, constituent des freins au travail des CPIP.

Les détenus se déplacent à l'étage du SPIP, accessible depuis « la rue », patientent dans un espace dédié dans le couloir et sont reçus dans une des trois salles d'entretien. Dans l'ensemble, les locaux du SPIP sont exigus et doivent être réaménagés en lien avec le projet de rénovation des anciens locaux de l'unité sanitaire.

11.1.2 Le lien avec les partenaires et les programmes proposés

En coopération avec le binôme de soutien composé d'une éducatrice spécialisée et d'une psychologue, fixé à Grenoble et se déplaçant au CP deux demi-journées par semaine, des actions collectives doivent reprendre courant 2022 concernant la problématique de la radicalité violente. Un atelier débat sur un thème de société est animé chaque mois par un enseignant-chercheur de l'institut d'études politiques de Grenoble mais ce dispositif a été suspendu à raison des mesures restrictives liées à la crise sanitaire de COVID 19.

Un programme de prévention de la récidive (PPR) se prépare pour des personnes condamnées au titre des violences conjugales.

Le PPAIP (programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle) est en place et les détenus sont orientés dans ce dispositif sur demande du SPIP.

Deux conseillères de Pôle Emploi organisent un forum de l'emploi et font le lien avec une zone logistique demandeuse en matière de recrutement. Dans le cadre du dispositif « préparation opérationnelle à l'emploi collective » (POEC), un employeur assure la formation d'une personne généralement placée en semi-liberté et lui fait passer les permis « certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité » (CACES) puis l'embauche en contrat de travail à durée

déterminée d'une durée de douze mois puis en contrat de travail à durée indéterminée. Concernant le groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP), quatorze personnes en 2019 puis quinze en 2020 ont été aidées dans la construction d'un aménagement de peine ayant pour support l'intégration du module « *réussir son retour à l'emploi* » comprenant un accompagnement renforcé d'une durée de quatre à six mois.

La mission locale qui avait réduit son intervention à une journée par semaine va reprendre une activité sur deux jours.

L'assistant de travail social du SPIP coopère avec ses homologues du SMPR et de l'ALPA (accompagnement logement portes des Alpes) pour la mise en place des droits sociaux et l'accès au logement. La Cimade intervient pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière. Quatre structures de placement extérieur sont identifiées : l'ALPA à Bourgoin-Jallieu, les foyers Matters à Lyon, l'association Ozanam près de Grenoble et l'Ajhiralp (association d'insertion sociale et socio-judiciaire) à Grenoble susceptible de proposer également un accompagnement social sans hébergement.

Issu de la justice restaurative, le cercle d'accompagnement restauratif (CAR), assuré par des bénévoles de l'association La Barque 38, accompagne les personnes détenues les plus isolées dans leurs démarches d'insertion : transport et accompagnement lors de permissions de sortir, dans le cadre de la semi-liberté mais aussi ensuite en milieu ouvert. Au-delà de l'aide concrète apportée, l'action des bénévoles s'inscrit dans une démarche motivationnelle, apporte un étayage et une écoute et permet aux bénéficiaires d'évoluer dans un groupe social bienveillant.

11.1.3 Le dispositif parcours d'exécution de peine (PEP)

Le dispositif PEP a été mis en place au sein de l'établissement en septembre 2005 uniquement pour des détenus du QCD. Le rapport d'activité pour l'année 2020 rappelle que le PEP est « *élaboré avec le détenu et lui permet de participer de manière constructive et responsable au déroulement de sa peine* » et « *ne peut donc se faire sans l'accord du détenu et sans un réel travail d'équipe* ». Il comprend la définition d'un projet de vie dans le cadre de la détention et d'un projet de sortie.

a) La CPU PEP

Le rapport d'activité de 2020 indique que la CPU PEP analyse la situation de trois personnes inscrites dans un suivi PEP selon une liste établie par la psychologue PEP en partenariat avec le SPIP, les gradés de bâtiment et la direction. La CPU est présidée par la cheffe du centre de détention et se trouve composée de la DPIP, du CPIP référent et de la psychologue PEP. Le détenu n'y est pas invité et une synthèse écrite lui est remise lors d'une rencontre organisée en présence des membres de la CPU hormis la DPIP. Il s'agit d'un temps d'échange et d'écoute mais l'avis du détenu n'est pas consigné.

Une CPU PEP est programmée chaque mois mais celles des mois de mai et novembre 2021 ont été annulées de sorte que seulement dix CPU PEP ont été organisées en 2021 pour examiner la situation de trente détenus.

La tenue des CPU PEP est de la responsabilité du chef d'établissement. Ainsi, la loi (article D 88 et 91 du CPP) prévoit que la CPU PEP doit être réunie au moins une fois par mois et chaque détenu a le droit de voir sa situation examinée au moins une fois par an afin que des objectifs clairs soient fixés et que chacun s'y engage, détenu comme administration, que l'on soit en maison d'arrêt ou au centre de détention.

RECOMMANDATION 51

Les CPU PEP doivent être organisées à un rythme et en nombre permettant à chaque détenu de bénéficier du droit de voir sa situation examinée au moins une fois par an et de voir fixés des objectifs et actions de réinsertion.

b) La psychologue PEP

Présente depuis 2005 et exerçant à 80 %, elle dispose d'un bureau donnant dans l'atrium, sans fenêtre ni aération. Elle se déplace vers les salles du quartier scolaire pour recevoir les détenus. Lorsqu'une personne entre au QCD, elle lui adresse un document écrit expliquant le PEP et proposant à ceux qui le souhaitent de lui écrire. Lorsque le reliquat de peine dépasse deux ans, elle fixe un rendez-vous. Elle conçoit son travail comme un suivi psychologique, un accompagnement dans l'appréhension du sens de la peine et dans la mise en place de projets. Pour 185 personnes accueillies au QCD, 65 sont suivies au jour du contrôle, soit un tiers seulement des détenus du QCD, sans compter les détenus du QMA qui sont parfois condamnés à de longues peines et attendent des mois leur affectation en établissement pour peine. Compte tenu de l'organisation mise en place, une personne peut être suivie par la psychologue PEP sans voir sa situation examinée en CPU PEP.

La psychologue PEP assiste aux commissions d'application des peines (CAP) concernant les réductions de peine et les permissions de sortir, jamais aux débats contradictoires.

Elle rédige des synthèses qui, versées dans le dossier pénitentiaire, ne sont pas remises au JAP. L'article 717-1 du code de procédure pénale précise pourtant que « *le projet initial [de PEP] et ses modifications ultérieures sont portés à la connaissance du juge de l'application des peines* ». Il semble utile que le JAP, mais aussi l'avocat ou le ministère public amenés à consulter le dossier du détenu, soient mis au courant des évolutions intervenues depuis un passage à l'acte parfois ancien afin d'assurer une cohérence dans l'intervention des différents professionnels et de leur permettre de disposer d'éléments régulièrement actualisés mettant en valeur l'évolution de la personne.

RECOMMANDATION 52

Des synthèses doivent être rédigées dans le cadre du parcours d'exécution de peine et doivent être systématiquement adressées aux magistrats pour être intégrées au dossier du détenu et entrer dans le champ d'une discussion contradictoire.

11.2 LA POLITIQUE D'APPLICATION DES PEINES EST VOLONTARISTE MAIS NE PREND PAS SUFFISAMMENT EN COMPTE LA SPECIFICITE DU PUBLIC ACCUEILLI EN CENTRE DE DETENTION**11.2.1 L'organisation**

Le service de l'application des peines travaille en bonne coopération avec ses partenaires du parquet et de l'administration pénitentiaire. La JAP intervenant au CP (depuis septembre 2021) se situe dans une volonté de dialogue et rencontre volontiers les différents intervenants. Elle souhaite développer les aménagements de peine et notamment la libération sous contrainte (LSC) comme mode normal d'exécution de la peine. Elle utilise le QSL et a modifié ses décisions pour s'adapter aux besoins spécifiques du public accueilli (cf. § 5.3).

Deux CAP sont organisées chaque mois, une concernant la maison d'arrêt et les LSC, l'autre concernant le QCD. Deux débats contradictoires sont tenus chaque mois avec un délai d'audiencement adapté, de deux à trois mois. Les greffes pénitentiaire et judiciaire communiquent aisément.

11.2.2 Les décisions rendues

Les contrôleurs ont pu assister à une partie de la CAP du 1^{er} février 2022 et ont consulté des décisions. Ces dernières sont étayées et les incidents sont analysés au regard du parcours de la personne en évitant les réactions standardisées. 216 retraits de crédit de réduction de peine (CRP) sont intervenus en 2021. 819 ordonnances de réduction supplémentaire de peine (RSP) ont été rendues en tenant compte de la réalité des besoins de soins de la personne, des retards de la comptabilité dans l'enregistrement des sommes dues aux parties civiles et de la difficulté d'accès à un travail ou une formation.

Les permissions de sortir (PS) ont vu leur nombre diminuer de deux tiers à raison de la pandémie de COVID 19, passant de 1300 demandes examinées en 2018 et 2019 à 438 demandes en 2020 et 410 en 2021. Avant 2020, l'établissement se montrait dynamique pour organiser des sorties sportives collectives, des sorties culturelles, des randonnées sur le chemin de Compostelle en lien avec l'association la Barque 38.

239 permissions ont été accordées en 2021 soit près de 60%. Le mécanisme de délégation prévu par la loi de programmation de la justice permettant de confier au chef d'établissement l'organisation d'un calendrier de permissions de sortir lorsque le JAP a validé une entrée en cycle de permission est utilisé et le chef d'établissement a ainsi examiné cinquante-six demandes pour en valider quarante.

En 2021, pour cent vingt-trois LSC examinées, quarante et une ont été accordées soit un tiers. Après la CAP du 1^{er} février 2022, neuf décisions ont été rendues dont cinq accordant une LSC. La magistrate indique évoluer dans son positionnement afin de s'approprier ce dispositif légal, soulignant que les mêmes personnes qui obtiennent un aménagement de peine lorsqu'elles sont libres sont traitées différemment du simple fait d'être en détention.

En 2021, 275 requêtes ont été examinées en débat contradictoire devant le JAP ou le tribunal de l'application des peines (TAP) et 121 ont reçu une réponse favorable, soit 44 %.

Vingt et un appels ont été enregistrés concernant les jugements rendus et soixante-quatorze pour les ordonnances.

Aucune suspension de peine en vue d'une conversion n'a été prononcée en application du nouvel article 747-1 du code de procédure pénale et aucune demande de conversion de peine de moins de six mois n'a été enregistrée. La JAP et la DPIP conviennent que ce mécanisme devra être investi.

La maison d'arrêt est en état de surpopulation (cf. § 3.2) mais les rapports, avis ou décision n'en font pas mention alors que l'article 707 du Code de procédure pénale indique que « *toute personne condamnée incarcérée en exécution d'une peine privative de liberté bénéficie, chaque fois que cela est possible, d'un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire* ». La procureure de la République de Vienne indiquait lors du conseil d'évaluation du 3 mars 2021 être préoccupée par ce sujet et assurait de « *son engagement total et absolu pour faire baisser le taux d'occupation de la population pénale* ».

11.2.3 Les détenus du centre de détention

Les détenus du centre de détention sont appréhendés comme ceux de la maison d'arrêt. Ils ne rencontrent pas la JAP à l'exception des débats contradictoires, ne bénéficient pas d'un régime particulier de PS ni d'une appréhension particulière de leur parcours d'exécution de peine.

Il est exigé un délai de deux mois entre deux PS. La première permission est généralement d'une journée alors que la loi prévoit des permissions de cinq jours et dix jours une fois par an pour les détenus en centre de détention. Les PS revêtent une importance particulière dans la temporalité du parcours d'exécution de la peine et constituent une évaluation efficace et concrète de la capacité de la personne à s'insérer. Cet outil doit pouvoir être utilisé avec souplesse pour s'adapter aux personnes aux différents stades de leur évolution.

Les permissions de sortir, outil de décision, de dynamisation du parcours d'exécution de peine et de préparation à la sortie doivent être développées dans leur nombre, leur volume et leur diversité.

Les détenus ne comparaissent pas en CAP. Ils ne connaissent ni la JAP ni le procureur de la République et identifient mal les attentes de l'autorité judiciaire. Pour un meilleur recueil d'informations personnalisées et une appréhension des conditions de vie en détention, le CGLPL recommande d'entendre la personne requérante à une première permission et lors de l'examen de la libération sous contrainte. Que sa demande soit ensuite accueillie favorablement ou non, elle pourra entendre les arguments développés et des objectifs pourront être fixés de concert.

RECOMMANDATION 53

L'audition par la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est à mettre en œuvre.

11.3 L'ETABLISSEMENT EST REACTIF DANS LE CADRE DES MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE MAIS LA PROCEDURE D'ORIENTATION ET DE TRANSFERT SOUFFRE DE LENTEURS

Un dossier d'orientation et de transfert (DOT) est ouvert à partir d'un reliquat de peine égal ou supérieur à dix-huit mois. En 2020, 131 DOT ont été traités pour 69 affectations en établissement pour peine. En 2021, 76 DOT ont été ouverts. Au moment du contrôle, 19 DOT sont en attente d'avis, le plus ancien en date du 29 novembre 2021. Le délai de traitement moyen entre l'ouverture du dossier et l'envoi à la DISP avec l'ensemble des avis est fluctuant, passant de 125 en 2019 à 50 jours en 2020 puis 63 jours en 2021. Les délais de traitement au niveau de la DISP ne sont pas connus.

Une fois que la personne reçoit son affectation dans un établissement pour peines, elle subit encore 21 mois d'attente en moyenne.

Lorsqu'il s'agit d'une mesure d'ordre et de sécurité (MOS - vingt en 2021), le délai moyen de traitement est de 17 jours entre l'ouverture du dossier et la communication des avis à la DISP. La personne est ensuite rapidement transférée.

Afin d'éviter la promiscuité et la propagation de la pandémie de COVID 19, l'établissement a procédé à des désencombrements touchant deux à quatre personnes chaque semaine entre octobre et décembre 2021. Etaient prioritairement déplacées les personnes n'ayant pas

demandé un aménagement de peine et ne disposant pas de permis de visite. Depuis le développement de clusters dans l'ensemble des établissements, ces transferts ont cessé.

Le transport des paquetages, les modalités de transfert et l'utilisation des moyens de contrainte n'appellent aucune observation particulière.

11.4 LA PRISE EN CHARGE DES SORTANTS EST ORGANISEE

Le CP a mis en place un atelier de préparation à la sortie afin de questionner la prise en charge des courtes peines inactives en détention. La première session avait pu se tenir en 2020 au bénéfice de huit participants mais la seconde prévue a été annulée pour cause de reconfinement. Cet atelier réunit différentes structures partenaires du CP en matière d'insertion professionnelle, médiation familiale, accès aux soins.

Dans le cadre de la labellisation du processus sortant, le rôle de chacun a été clarifié. Informé de la libération d'une personne trente jours à l'avance, le SPIP organise un entretien pour dresser le bilan de la détention, envisager les suivis en milieu ouvert et aborder les modalités pratiques de la sortie.

Les situations sont examinées en CPU sortant. Les personnes sans ressources suffisantes se voient remettre un kit sortant comprenant des produits hygiène, du papier toilette, un préservatif et une trousse de toilette et le vestiaire peut constituer une vêture et la remettre dans un sac de voyage. Dans le cadre des engagements locaux de service, la fiche numéro cinq concernant la prise en charge des sortants indique que le chef d'établissement s'assure de « *la participation à l'acquisition d'un titre de transport si le compte nominatif de la personne libérée n'est pas suffisant pour rejoindre le lieu où elle a déclaré se rendre, ou, la remise d'une aide financière en cas de pécule insuffisant (numéraire ou chèques multiservices)* ».

Au moment de la sortie, l'équipe du vestiaire permet à la personne de prendre une douche et le greffe propose la remise d'un guide sortant qui explique différentes démarches (pour renouveler une CNI, un titre de séjour, déclarer des impôts, bénéficier d'une domiciliation, de l'allocation retour à l'emploi, le revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité spécifique, la couverture de santé solidaire, demander un hébergement en urgence, ouvrir un compte bancaire) et donne les coordonnées des organismes à contacter dont les centres de soins pour les addictions, les services de soins psychologiques et psychiatriques, le SPIP, les associations d'accueil de jour et d'aide alimentaire et les structures d'aide à l'insertion professionnelle.

Les ordres de mise en liberté et libérations intervenant après 17h ou les fins de semaine ne permettent pas aux personnes remises en liberté de récupérer leurs valeurs auprès de la comptabilité. Elles sont obligées de revenir dans l'établissement aux jours et heures ouvrables pour ce faire.

L'association La barque 38, très active dans ses interventions en détention, peut participer à l'accompagnement des sortants de détention, notamment dans le cadre du dispositif CAR (cf. 11.1.2).

12. CONCLUSION GENERALE

Ce contrôle du CP retrouve malheureusement de nombreux points soulevés déjà il y a dix ans, sans que des améliorations sensibles n'y aient été apportées. Les conditions matérielles n'ont ainsi que très peu été modifiées avec des ensembles immobiliers vétustes, à l'exception du service médical et des UVF, un système de vidéosurveillance obsolète et incomplet, un réseau électrique défaillant. Il n'y a toujours pas de douche dans les cellules et un accès aux douches collective en nombre limité par semaine. Les cours de promenade sont toujours indignes et les abords jonchés de débris. Ceci dans le même contexte de surpopulation de la maison d'arrêt avec un encellulement quasi exclusivement collectif à deux ou trois et une dizaine de matelas au sol. Persistent également l'insuffisance de sport, d'activités socioculturelles et d'accès à la bibliothèque, pourtant attractive.

Les conditions de travail des surveillants demeurent elles aussi dégradées, avec des bureaux en détention trop exigus et sans visibilité sur les coursives. Les surveillants sont en nombre insuffisant en détention (un pour 85 détenus) et trop peu encadrés, avec une gestion des étages partagée avec les auxiliaires. Les mouvements en deviennent compliqués. De plus, les affectations des surveillants varient sans cesse et les postes sensibles ne font l'objet d'aucune spécialisation, avec des « parachutages » en remplacement sur des postes que les surveillants ne connaissent pas ou mal. L'absence d'accompagnement est d'autant plus mal vécue qu'une grande partie des surveillants sortent d'école.

Un travail particulier a été effectué sur les CRI avec une diminution du délai de passage devant la CDD. En revanche, le nombre de fouilles reste trop élevé, la plupart des fouilles non notifiées (ou en tout cas sans remise de la notification), avec très peu de résultats en termes de découverte d'objets interdits. Les motivations pour celles relevant de l'article 57 alinéa 1 sont insuffisantes.

Le nombre de CPU PEP est insuffisant et ne permet pas l'examen de la situation de chaque condamné une fois par an ; il n'y a toujours pas réellement d'accompagnement spécifique en CD. Enfin l'accès aux soins somatique est de qualité, avec des nouveaux locaux adaptés, mais il est freiné par l'insuffisance de médecin et d'infirmiers et des missions ne sont, comme en 2012, pas exercées. L'accès aux médicaments s'est lui dégradé puisque les médecins et infirmiers n'y ont plus accès après 16h30, ni les samedi et dimanche.

Face à ces constats, un équilibre précaire est obtenu grâce à des surveillants majoritairement bienveillants et cherchant à bien faire, une certaine souplesse dans l'ouverture des portes des cellules, la présence des auxiliaires, une vigilance revendiquée et réelle sur les publics vulnérables avec des liens privilégiés avec l'unité de psychiatrie.

Le QSL présente des règles de fonctionnement adaptées à la réinsertion, notamment la possibilité de conserver son téléphone en cellule et de bénéficier d'horaires de sortie souple. Plus globalement, la politique d'application des peines est investie.

L'établissement attend depuis dix ans un hypothétique plan de restructuration, tant sur le fonctionnement que sur les locaux pour lesquels aucun schéma directeur immobilier n'est encore imaginé.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr